

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Table des matières

I - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL	1
II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017	1
III - COMMUNICATIONS DU MAIRE	1
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	1
IV - AFFAIRES GENERALES	18
1) Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein de commissions et autres instances	18
2) Désignation de membres au sein des Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Equipement, Urbanisme, Commerces.....	19
3) Modification du tableau des effectifs.....	20
4) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture de services de téléphonie filaire pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès	22
5) Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Travaux d'entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh – Corps d'état : Peinture et Revêtements de sols	23
6) Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Réalisation de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de la Commune d'Ermont et les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh	25
7) Contrat de concession relatif à la délégation de service public, par voie d'affermage, concernant l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : correction du montant de redevance annuelle arrêté par délibération n°17/100 du 28/09/2017	26
8) Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un conservatoire de musique, de théâtre et de danse pour la Commune d'Ermont - Marché n°95120 16 054 conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Catherine Geoffroy et Franck Zonca Architectes Associés (architecte mandataire) : Approbation de l'avenant n°1.....	28
9) Signature d'une convention de groupement de commande avec le CCAS et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture de matériel informatique, téléphonique et de logiciel pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès	30
10) Marché sous forme de procédure adaptée pour la mise en page du magazine municipal : indemnisation des candidats admis à présenter une offre.....	31
11) Compétence communautaire facultative « Climat-Air-Energie et contribution à la transition énergétique » - Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis	32

12) Compétence communautaire facultative « Création, exploitation et entretien des gares routières du territoire » - Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis.....	35
13) Compétence communautaire facultative « Modes doux » - Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis	36
14) Compétence communautaire facultative « Opérations d'aménagement » - Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis	38
15) Compétence communautaire facultative « Etudes de transport et d'infrastructures » - Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis.....	40
16) Compétence communautaire optionnelle « Voirie - Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie » - Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis.....	41
17) Transfert de la compétence facultative « Eclairage public » à la Communauté d'agglomération Val Parisis	43
18) Rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2016	45
V - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS	46
1) Accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique : Signature des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de subventions de fonctionnement : sur fonds locaux pour 2017 sur l'activité 2016 - sur fonds nationaux pour 2017	46
2) Modifications des règlements de fonctionnements de la crèche familiale et du multi-accueil « A Petits Pas » et de la crèche familiale « Les Marmousets ».....	49
3) Mise en vente de deux biens communaux sous forme de cession avec charges :	50
VI - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES	54
1) Marché n°2007-CTM-MC-18 - Exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des ventilations des bâtiments communaux : Signature de l'avenant n° 14 avec la Société CRAM	54
2) Changement d'affectation des parcelles préemptées cadastrées section AI N° 401-488-490 acquises au titre du droit de préemption - socle foncier sis boulevard de l'Entente à Sannois et Ermont.....	58
3) Echange d'une partie des parcelles cadastrées section AI 653 – AI 655 du stade Raoul Dautry à la SCI SARLEX	62
VII - FINANCES	69
1) Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018	69
2) Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) : Rapport d'utilisation au titre de l'année 2016	125
3) Budget principal : Décision modificative n° 2/2017	126
4) Présentation des rapports annuels 2016 relatifs aux délégations de service public :	127

5)	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement CLAS avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et le Service Jeunesse - Approbation et autorisation de signature	128
6)	Approbation des rapports n°1, n°2 et n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	131
7)	Adhésion et versement des cotisations à l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) – Souscriptions.....	132
8)	Modification de la tarification de FRA opéra dans la saison culturelle 2017/2018.....	134
9)	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association CLE « Compter, Lire, Ecrire »	135
10)	Inventaire communal : sortie de l'actif (services techniques municipaux).....	136
11)	Crédits scolaires et autres subventions – Année 2017	136
12)	Echanges scolaires entre les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry et les pays des villes jumelées, participations familiales et indemnités versées aux familles d'accueil pour l'année scolaire 2017/2018.....	138
13)	Aide financière aux projets de séjours scolaires proposés par le collège Jules Ferry	140
14)	Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune	141
VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS		142
1)	Motion présentée par le Président du Conseil départemental relative aux conclusions des Assises de la mobilité et de la programmation des investissements de l'Etat quant à la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express (GPE)	142
2)	Motion présentée par le Président du Conseil départemental relative à l'organisation de l'Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris	145
TABLEAU DES DELIBERATIONS		147



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 novembre 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,
M. HAQUIN, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET,
M. TELLIER, Mme DUPUY, Mme MEZIERE,
Adjoints au Maire.

Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. BUI, Mme OEHLER,
Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme
CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M.
LUCCHINI, M. CLEMENT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme PEGORIER-LELIEVRE	(pouvoir à M. PORTELLI)
Mme CHIARAMELLO	(pouvoir à Mme MARY)
M. HERBEZ	(pouvoir à M. HAQUIN)
M. CAZALET	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. EL MAHJOUBI	(pouvoir à Mme MEZIERE)

ABSENTS :

M. PICARD-BACHELERIE (arrivée à 20h55)
M. LAHSSINI
Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de Monsieur Thierry QUINETTE (liste Générations Ermont), son siège de Conseiller Municipal devient vacant.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, le candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Mme Thérèse BLANCHET ayant décliné le remplacement de Monsieur Thierry QUINETTE par courrier recommandé en date du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'installation de Monsieur Jean-Claude LUCCHINI en qualité de Conseiller Municipal.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

III - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

13 SEPTEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/261 : Cabinet du Maire

- **Objet :** Signature d'une convention pour une formation intitulée "Mutation locale, mutation nationale : quelle stratégie pour les territoires?" destinée à Monsieur PICARD-BACHELERIE, Adjoint au Maire chargé de la Santé.
- **Date/Durée :** Du 29 septembre au 1er octobre 2017.
- **Cocontractant :** Institut de Formation des Elus Démocrates.
- **Montant net :** 910 € - Prestation non soumise à la TVA.

Décision Municipale n°2017/262 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'accords-cadres pour la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et des vitreries du patrimoine (lot n°1 : prestations de nettoyage et de remise en état des locaux - lot n°2 : prestations de nettoyage des vitreries).
- **Date/Durée :** Les accords-cadres prennent effet à compter du 27/09/2017 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de leur notification. Ils sont ensuite valables jusqu'au 31/12/2018 puis sont reconductibles 2 fois par période d'un an.
- **Cocontractant :** DML Propreté et Services.
- **Montant H.T. :** Lot n°1 : 578 266,50 € - Lot n°2 : 15 737,45 €.
- **Montant T.T.C. :** Lot n°1 : 693 919,80 € - Lot n°2 : 18 884,94 €.

Les accords-cadres sont pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaire (prestations à bons de commande), en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 20 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Décision Municipale n°2017/263 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux neufs et d'entretien de la voirie des espaces publics et non publics situés sur le territoire de la commune.
- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter du 22/09/2017 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est ensuite valable jusqu'au 31/12/2018 et est reconductible 2 fois par période d'un an.
- **Cocontractant** : Groupement FILLOUX (mandataire) / ALLIANCE ENTREPRISES.
- **Montant H.T.** : L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est conclu sans montant maximum et un avec un montant minimum annuel de 125 000 € HT.

Décision Municipale n°2017/264 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le remplacement des télécommandes des volets roulants de l'Epicerie Sociale.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : MIROITERIE JOINTS POLIS "M.J.P."
- **Montant H.T.** : 2 386,80 €.
- **Montant T.T.C.** : 2 864,16 €.

14 SEPTEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/265 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Certificat de Formation Professionnelle Animateur Péri-scolaire" destinée à deux animateurs d'accueils de loisirs.
- **Date/Durée** : Du 11 septembre 2017 au 09 février 2018.
- **Cocontractant** : La Ligue de l'Enseignement.
- **Montant net** : 4 800 €.

Décision Municipale n°2017/266 : Service Informatique

- **Objet** : Acceptation d'une proposition concernant la migration de la version 2 à la version 3 du progiciel "Droits de Cités", application de gestion du droit des sols, du cadastre et de l'urbanisme.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : OPERIS.
- **Montant H.T.** : 7 950 €.
- **Montant T.T.C.** : 9 540 €.

Décision Municipale n°2017/267 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail : recyclage" pour 9 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Le 28 septembre 2017.
- **Cocontractant** : CACEF.
- **Montant H.T.** : 540 €.
- **Montant T.T.C.** : 648 €.

Décision Municipale n°2017/268 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation des prestations de relevé topographique des espaces publics de la commune.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible 2 fois pour la même période.

- **Cocontractant** : Société GEOFIT EXPERT.

- **Montant H.T.** : Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 39 600 €.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Décision Municipale n°2017/269 : Marchés Publics

- **Objet** : Fourniture de matériaux pour l'entretien du patrimoine de la commune - lot n°3 relatif au matériel électrique et d'éclairage.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois pour la même période.

- **Cocontractant** : Société SONEPAR.

- **Montant H.T.** : Minimum : 5 000 € - Maximum : 25 000 €.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Décision Municipale n°2017/270 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Mise en place de cours de Tai Chi Chuan à destination des Seniors de la commune.

- **Date/Durée** : Les vendredis de 15h à 16h au sein de la maison des associations du 22/09/2017 au 30/06/2018, hors vacances scolaires, pour un effectif de 25 personnes maximum par cours.

- **Cocontractant** : Association Art en geste.

- **Montant T.T.C.** : 1 188 €.

Décision Municipale n°2017/271 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Mise en place d'ateliers de YOGA pour adultes.

- **Date/Durée** : Les jeudis matin à la maison de quartier des Espérances du 28 septembre 2017 au 28 juin 2018, hors vacances scolaires.

- **Cocontractant** : M. CANTO ALBANE, Professeur de yoga.

- **Montant net** : 1 500 €.

Décision Municipale n°2017/272 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Mise en place de cours de Salsa pour adultes.

- **Date/Durée** : Les mardis de 20h00 à 21h00 à la maison de quartier des Espérances du 26 septembre 2017 au 26 juin 2018, hors vacances scolaires.

- **Cocontractant** : Mme Salha MAKHLOUF - LOUNA CLAVE Sasu

- **Montant net** : 2 400 €

Décision Municipale N°2017/273 : Services Techniques

- **Objet** : Fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports.

- **Date/Durée** : Le délai de livraison est de 4 semaines à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
- **Cocontractant** : Société Chauvire Diffusion.
- **Montant H.T.** : 6 099,30 €.
- **Montant T.T.C.** : 6709,23 €.

Accord-cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Décision Municipale n°2017/274 : Urbanisme

- **Objet** : Droit de préemption sur le droit au bail d'un terrain sis 18-20 rue de Stalingrad à Ermont, pris sur un terrain bâti cadastré section AO606 ayant fait l'objet d'une déclaration préalable de cession de fonds artisanaux, fonds de commerce et de baux commerciaux. Motif : garantir un développement harmonieux et durable du commerce.
- **Date/Durée** : Dès notification aux personnes intéressées.
- **Montant T.T.C.** : Prix de cession du bail commercial : 20 000 € assorti d'un loyer de 971,20 € TTC par mois.

Décision Municipale n°2017/275 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux d'accessibilité au théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP).
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Entreprise FLAVIGNY.
- **Montant H.T.** : 4 351,91 €.
- **Montant T.T.C.** : 5 222,29 €.

Décision Municipale n°2017/276 : Services Techniques

- **Objet** : Gestion complète de quatre pigeonniers contraceptifs sur la commune (emplacements : Quartier des Chênes, Parc Jean Moulin, Parc de la Mairie, boulevard de Cernay).
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 3 mois du 1er octobre au 31 décembre 2017.
- **Cocontractant** : Entreprise SOGEPI-SERVIBOIS.
- **Montant H.T.** : 2 645 €.
- **Montant T.T.C.** : 3 174 €.

Décision Municipale n°2017/277 : Services Techniques

- **Objet** : Fourniture et plantation de végétaux dans le cadre du réaménagement du boulevard de Cernay.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Entreprise PINSON PAYSAGE.
- **Montant H.T.** : 3 145 €.
- **Montant T.T.C.** : 3 774 €.

Décision Municipale n°2017/278 : Services Techniques

- **Objet** : Fourniture de plantations et travail de végétalisation dans le cadre du réaménagement du boulevard de Cernay.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Entreprise QUESNOT PAYSAGE.
- **Montant H.T.** : 10 850 €.
- **Montant T.T.C.** : 13 020 €.

Décision Municipale n°2017/279 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation intitulée « Sauveteur Secouriste du Travail : Recyclage" destinée à 8 agents communaux de différents services.
- **Date/Durée** : Le 05 octobre 2017.
- **Cocontractant** : CACEF.
- **Montant H.T.** : 540 €.
- **Montant T.T.C.** : 648 €.

26 SEPTEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/280 : Marchés publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la procédure de consultation relative aux lots n°2 (30 rue M. Berteaux) et n°3 (254 rue Louis Savoie) dans le cadre du projet d'opérations de cessions immobilières avec charges pour la réalisation d'établissements d'accueil du jeune enfant et à la réservation de berceaux par la Ville d'Ermont. Motifs : - l'unique offre reçue pour le lot n°2 doit être jugée irrégulière, les coûts de berceaux proposés par le candidat étant supérieurs au coût maximal de 9 000 € défini au cahier des charges (et ce, quelles que soient les solutions proposées) et le délai pour la réalisation des travaux proposé de 16 mois étant supérieur au délai maximal autorisé (12 mois) ;
- les deux offres reçues pour le lot n°3 doivent être jugées irrégulières, les délais pour la réalisation des travaux proposés (de 16 et 20 mois) étant supérieurs au délai maximal autorisé (12 mois).
- **Date/Durée** : Dès notification.

27 SEPTEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/281 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Signé jeunes talents » lié à la programmation de la saison artistique 2017/2018.
- **Date/Durée** : Samedi 24 mars 2018.
- **Montant T.T.C.** : 5 300 €.

Décision Municipale n°2017/282 : Ressources Humaines

- **Objet** : Mission de conseil en recrutement et à la diffusion d'une annonce pour le poste de directeur de théâtre (H/F).
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Michaël Page Public & Non Profit.
- **Montant H.T.** : 7 500 €.
- **Montant T.T.C.** : 9 000 €.

Décision Municipale n°2017/283 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'ateliers de danse hip-hop à l'Espace Jeunesse et aux collèges Saint-Exupéry et Jules Ferry, ainsi que 10 séances consacrées à la mise en place d'un événement et/ou de réunions.
- **Date/Durée** : du 26 septembre 2017 au 15 juin 2018.
- **Cocontractant** : Association Espace Fontaine.
- **Montant T.T.C.** : 6 920 €.

Décision Municipale n°2017/284 : Services Techniques

- **Objet** : Etude de sol normalisée de type G2 PRO pour la construction du nouveau conservatoire.
- **Date/Durée** : 4 à 5 jours dès réception. Les résultats des études seront remis dans un délai de 10 jours après réception des résultats et achèvement de l'ensemble des investigations géotechniques.
- **Cocontractant** : Entreprise INGETUDES-INGESOLS.
- **Montant H.T.** : 11 000 €.
- **Montant T.T.C.** : 13 200 €.

Décision Municipale n°2017/285 : Services Techniques

- **Objet** : Fourniture de fertilisant, de paillage, de substrats, de produits de traçage pour terrains de sport et de semences de gazons.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Entreprise ECHO-VERT IDF.
- **Montant H.T.** : 3 143 €.
- **Montant T.T.C.** : 3 713,7 €.

Décision Municipale n°2017/286 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation intitulée Recyclage habilitation électrique destinée à cinq agents communaux.
- **Date/Durée** : Les 2 et 3 octobre 2017.
- **Cocontractant** : CACEF Sarl.
- **Montant H.T.** : 1 000 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 200 €.

28 SEPTEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/287 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de remplacement de l'axe motorisé du rideau métallique à l'école élémentaire Delacroix.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Entreprise FLAVIGNY.
- **Montant H.T.** : 2 498,38 €.
- **Montant T.T.C.** : 2 998,06 €.

2 OCTOBRE 2017

Décision Municipale n°2017/288 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/440 attribuant le marché relatif à l'entretien des portes, portails électriques et bornes basses du patrimoine de la commune, signature de l'avenant n°3, en plus-value afin d'augmenter le montant maximum annuel du marché.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : PRECIS POSE.
- **Montant H.T.** : Plus-value de 2 200 €, soit un montant maximal annuel de 17 200 €.

Décision Municipale n°2017/289 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2017/179 attribuant le marché de travaux de restructuration des locaux du centre de loisirs de l'école Victor Hugo et de création d'une extension pour la nouvelle restauration, signature de l'avenant n°1 afin de modifier les montants des phases n°1 et 2 de la décomposition du prix global et forfaitaire.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : SNRB.
- **Montant H.T.** : Phase n°1 : 1 891 923,07 € - phase n°2 : 1 007 576,93 €.
- **Montant T.T.C.** : Phase n°1 : 2 270 307,68 € - phase n°2 : 1 209 092,32 €.

Décision Municipale n°2017/290 : Conseils de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour tenir un stand de maquillage pendant la venue de la ferme de Tiligolo à l'initiative du conseil de quartier centre-ville/Jules-Ferry.
- **Date/Durée** : Samedi 14 octobre 2017.
- **Cocontractant** : Mme Bérengère BIENKOWSKI.
- **Montant net** : 254 €.

Décision Municipale n°2017/291 : Action Educative

- **Objet** : Initiation au golf à destination des enfants scolarisés du CE1 au CM2, par un professeur diplômé, dans les écoles V. Hugo et E. Delacroix dans le cadre des activités du mercredi proposées par les accueils de loisirs.
- **Date/Durée** : Les mercredis de 10h00 à 12h00 du 8 novembre 2017 au 13 juin 2018.
- **Cocontractant** : Association Ermont Golf Association.
- **Montant net** : 1 820 €.

4 OCTOBRE 2017

Décision Municipale n°2017/292 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation initiale des acteurs PRAP (Prévention des Risques Liés à l'activité Physique)".
- **Date/Durée** : Les 04 et 05 décembre 2017 et les 18 et 19 décembre 2017.
- **Cocontractant** : INNOPREV.
- **Montant H.T.** : 2 340 €.
- **Montant T.T.C.** : 2 808 €.

5 OCTOBRE 2017

Décision Municipale n°2017/293 : Direction de la Communication

- **Objet** : Acceptation d'un devis correspondant aux frais de participation aux Trophées de la communication 2017 afin de valoriser ses actions de communication (reportage vidéo sur le dispositif DEMOS).
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : WEXCOM - les trophées de la communication.
- **Montant T.T.C.** : 189 €.

Décision Municipale n°2017/294 : Direction de la Communication

- **Objet** : Acceptation d'un devis correspondant à la mise en page du magazine municipal du mois de novembre 2017 (28 pages).

- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Société B. DUBOSC SA.
- **Montant H.T.** : 1 750 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 925 €.

Décision Municipale n°2017/295 : Direction de la Communication

- **Objet** : Acceptation d'un devis pour l'achat de 1 000 stylos avec le logo de la ville pour être remis aux médaillés du mérite et de la ville lors de la cérémonie des vœux du Maire ainsi qu'aux nouveaux habitants.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Société NORMAPICT.
- **Montant H.T.** : 987 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 184,40 €.

9 OCTOBRE 2017

Décision Municipale n°2017/296 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat d'un désherbeur thermique à air pulsé.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : MATAGRIF.
- **Montant H.T.** : 2 290 €.
- **Montant T.T.C.** : 2 748 €.

11 OCTOBRE 2017

Décision Municipale n°2017/297 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2017/100 du 01/03/2016 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des locaux de la Police Municipale et à la construction de boxes, signature de l'avenant n°1 afin de supprimer la construction de garages et de remplacer le site retenu pour les locaux ouverts au public (le local du 1 rue Saint-Flaive se substitue aux locaux du 15 rue Saint-Flaive, ces derniers devenant dédiés aux locaux commerciaux).
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : B & S Conception (mandataire) / BECHT Ingénierie.
- **Montant H.T.** : Plus-value de 2 222 € - Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 391 989,41 €.
- **Montant T.T.C.** : Plus-value de 2 666,40 € - Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 470 387,29 €.

13 OCTOBRE 2017

Décision Municipale n°2017/298 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'une convention pour une formation intitulée "Sauveteur Secouriste du Travail : Initiale" destinée à huit agents de la commune".
- **Date/Durée** : 16 et 17 octobre 2017.
- **Cocontractant** : CACEF.
- **Montant H.T.** : 1 080 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 296 €.

Décision Municipale n°2017/299 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'une convention pour une formation intitulée "Formation générale BAFD » (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) destinée à un animateur de la commune.
- **Date/Durée** : Du 27 octobre au 04 novembre 2017.
- **Cocontractant** : IFAC.
- **Montant net** : 530 €.

Décision Municipale n°2017/300 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'une convention pour une formation intitulée "Eveil musical" destinée à un professeur de musique de la commune".
- **Date/Durée** : Du 21 au 24 octobre 2017.
- **Cocontractant** : Centre Martenot Kléber.
- **Montant net** : 300 € (+ 20 € d'adhésion).

Décision Municipale n°2017/301 : Services Techniques

- **Objet** : Annulation de la décision n°2017/278 suite à une consultation sur devis pour la végétalisation et la fourniture de plantations afin de réaménager le boulevard de Cernay ayant fait l'objet de deux décisions municipales attribuant aux sociétés QUESNOT PAYSAGE et PINSON PAYSAGE la fourniture desdites plantations, alors que l'offre considérée comme étant économiquement la plus avantageuse devait être retenue.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : QUESNOT PAYSAGE - Le candidat attributaire étant la société PINSON PAYSAGE.

Décision Municipale n°2017/302 : Action Culturelle

- **Objet** : Souscription d'une convention pour le cycle de conférence "L'image et le son au cinéma".
- **Date/Durée** : Les lundis 6, 20 et 27 novembre et 4 décembre 2017.
- **Cocontractant** : SARL IDOINE PRODUCTION.
- **Montant H.T.** : 800 €.
- **Montant T.T.C.** : 960 €.

Décision Municipale n°2017/303 : Action Culturelle

- **Objet** : Acquisition de matériel technique lié à la réalisation des spectacles et au bon ordre de marche du Théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : La-B.com.
- **Montant H.T.** : 3 830,49 €.
- **Montant T.T.C.** : 4 596,59 €.

Décision Municipale n°2017/304 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture et la pose de sol souple dans la cour de la maternelle Victor Hugo.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Sols-Jeux-Entretien.
- **Montant H.T.** : 3 120 €.
- **Montant T.T.C.** : 3 744 €.

Décision Municipale n°2017/305 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des prestations de réparation des véhicules de la Commune.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Renault Rousseau.
- **Montant T.T.C.** : 4 577,97 €.

Décision Municipale n°2017/306 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un devis pour une animation "initiation au badminton" avec la mise à disposition du matériel pour des enfants âgés de 6 à 10 ans de l'accueil de loisirs Jean Jaurès, au gymnase Raoul Dautry, réservé pour cette occasion.
- **Date/Durée** : Lundi 30 octobre, le mardi 31 octobre, le jeudi 02 novembre et le vendredi 03 novembre 2017 de 10h00 à 12h00.
- **Cocontractant** : Association "Ermont Badminton Club".
- **Montant net** : 250 €.

Décision Municipale n°2017/307 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un devis pour la mise en place d'un atelier africain de djembé et d'instruments traditionnels accompagné d'un spectacle pour un groupe d'enfants d'écoles élémentaires à l'accueil de loisirs Jean Jaurès.
- **Date/Durée** : Du lundi 23 au jeudi 26 octobre 2017 de 14h00 à 16h30 et le vendredi 27 octobre 2017 de 10h00 à 12h30 accompagné du spectacle de 14h00 à 16h30.
- **Cocontractant** : Association "la Licorne".
- **Montant net** : 700 € - Prestation non soumise à la TVA.

Décision Municipale n°2017/308 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'une animation de chansons d'Halloween destinée aux enfants d'écoles maternelles dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Jean Jaurès.
- **Date/Durée** : Mercredi 25 octobre 2017.
- **Cocontractant** : "Weyland & Compagnie".
- **Montant net** : 450 €.

Décision Municipale n°2017/309 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation relatif à l'animation des ateliers "Vitrail" au sein des centres socio-culturels François Rude et des Chênes à raison de 9 séances de 2 heures, dans le cadre du CLAS (Contrat local d'Assistance Scolaire) au centre socio-culturel des Chênes, de 5 séances de 2 heures dans le cadre des ateliers parents/enfants, 3 séances de 2 heures en direction des enfants de l'atelier Café/Jeux (centre socio-culturel F.Rude).
- **Date/Durée** : Centre socio-culturel F. Rude : les 23, 24 et 27 octobre 2017 (pour les enfants de l'atelier café/jeux) - Centre socio-culturel des Chênes : du 11 octobre au 21 décembre (pour les enfants de l'accompagnement à la scolarité - CLAS) et du 23 au 27 octobre 2017 (ateliers parents/enfants).
- **Cocontractant** : Mademoiselle Julie DAHAN de la Maison des Artistes.
- **Montant H.T.** : 2 720 € - Prestation non soumise à la TVA.

Décision Municipale n°2017/310 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation relatif à l'animation d'ateliers de danse contemporaine et du mot à la danse intitulé "le corps poétique" au sein du centre socio-

culturel des Chênes à raison de 9 séances de 2h00, 4 réunions de 2h00 et d'un forfait spectacle de 2h00.

- **Date/Durée** : Du mois d'octobre au mois de décembre 2017.
- **Cocontractant** : Association "Comètes".
- **Montant net** : 1 820 € - Prestation non soumise à la TVA.

Décision Municipale n°2017/311 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestations relatif à l'animation des ateliers "Poétiques" au sein du centre socio-culturel François Rude et de la maison de quartier des Espérances en direction des enfants de l'accompagnement à la scolarité à raison de 18 séances d'une heure, 2 réunions de 2 heures et d'une restitution.
- **Date/Durée** : Du mois d'octobre au mois de décembre 2017.
- **Cocontractant** : Compagnie "les Etoiles de la Galaxie".
- **Montant net** : 1 500 € - Prestation non soumise à la TVA.

16 OCTOBRE 2017

Décision Municipale n°2017/312 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Observatoire des coûts du service public" destinée à 6 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Le 5 décembre 2017.
- **Cocontractant** : Groupe Territoriale.
- **Montant H.T.** : 3 540 €.
- **Montant T.T.C.** : 4248 €.

17 OCTOBRE 2017

Décision Municipale n°2017/313 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours en appel déposé par un agent de la commune contre le jugement du 13 juillet 2017 au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise prononçant le rejet de sa requête.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Maître CHANLAIR, Cabinet MPC Avocats.
- **Montant H.T.** : 1 300 € pour le mémoire en défense en appel - 800 € pour tout mémoire complémentaire utile ou indispensable à la suite d'une production de la partie adverse et sous réserve de validation préalable de la commune - 900 € pour toute assistance du Cabinet au cours de l'audience devant la Cour administrative d'appel - 180 € par heure pour toute prestation complémentaire à celles précitées.

Décision Municipale n°2017/314 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'entretien des défibrillateurs automatiques où semi-automatiques de toute la commune.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de 12 mois à compter de la signature du contrat.
- **Cocontractant** : SCHILLIER FRANCE.
- **Montant H.T.** : 834 €.
- **Montant T.T.C.** : 1 000,80 €.

18 OCTOBRE 2017

Décision Municipale n°2017/315 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Indemnisation d'un tiers correspondant aux frais de remplacement du bris de glace suite à la projection d'une pierre lors de l'utilisation d'une débroussailleuse par un agent communal.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : M. Ernest FEIRREIRA.
- **Montant T.T.C.** : 320,40 €.

19 OCTOBRE 2017

Décision Municipale n°2017/316 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un appel suite au jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Maître CHANLAIR, Cabinet MPC Avocats
- **Montant H.T.** : 2 500 € pour le mémoire principal introductif d'appel - 950 € pour tout mémoire complémentaire utile ou indispensable à la suite d'une production de la partie adverse et sous réserve de validation préalable de la commune - 1 500 € pour la demande sursis à exécution du jugement de première instance, présentée concomitamment au mémoire principal introductif d'appel - 900 € pour toute assistance du Cabinet au cours de l'audience devant la Cour administrative d'appel - 180 € par heure pour toute prestation complémentaire à celles précitées.

Décision Municipale n°2017/317 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant et la réservation de 20 berceaux par la ville, sis 30 rue Maurice Berteaux (lot n°1).
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution pour la réalisation des travaux est de 9 mois à compter de la date de notification du marché. La période pendant laquelle le titulaire est tenu de réserver à la Commune d'Ermont le nombre de berceaux prévu au marché prend effet à compter de la date de réception des travaux (année n) et s'achève à la date suivante :

- au 31 août de l'année n+3 si la réception des travaux est prononcée avant le 31 août de l'année n,
- au 31 août de l'année n+4 si la réception des travaux est prononcée après le 30 août de l'année n.

La durée maximale des prestations de réservation de berceaux ne pourra donc excéder 5 années.

La Commune d'Ermont se réserve le droit de recourir au renouvellement du marché dans le cadre de la réalisation de prestations similaires, conformément aux dispositions de l'article 30.I.7 du décret n°2016-360. Le nouveau marché de services portera exclusivement sur les prestations de réservation de berceaux et sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre de l'année concernée (année n+3 ou n+4 selon les dispositions précitées).

- **Cocontractant** : Société People & Baby
- **Montant T.T.C.** : Le prix global et forfaitaire annuel relatif au coût du berceau s'élève à 9 000 €.

Décision Municipale n°2017/318 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux d'entretien avec garantie totale des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, sportives et de mise en place et d'entretien des illuminations - lot n°1 (Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore) et lot n°2 : (Eclairage des installations sportives et mise en place et entretien des illuminations)

- **Date/Durée** : Les accords-cadres prennent effet à compter du 15/11/2017 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de leur notification. Ils sont ensuite conclus pour une durée de 4 années.

- **Cocontractant** : société CITEOS Sarcelles

- **Montant H.T.** : Prix globaux et forfaitaires du lot n°1 : Poste G1 : 12 088,00 € - Poste G2 : 149 296,00 € - Prix unitaires : pour la partie à bons de commande, l'accord-cadre est conclu avec un seuil minimum annuel de 300 000 € et sans montant maximum.

Prix globaux et forfaitaires du lot n°2 : Poste G5 (1ère année (n)) : 86 725,83 € - Poste G5 (année>n) : 94 610 € - Poste G6 : 24 037 € - Prix unitaire : pour la partie à bons de commande, l'accord-cadre est conclu sans montants minimum ni maximum annuels.

- **Montant T.T.C.** : Prix globaux et forfaitaires du lot n°1 : Poste G1 : 14 505,60 € - Poste G2 : 179 155,20 €

Prix globaux et forfaitaires du lot n°2 : Poste G5 (1ère année (n)) : 104 071 € - Poste G5 (année>n) : 113 532 € - Poste G6 : 28 844,40 € - Prix unitaire : pour la partie à bons de commande, l'accord-cadre est conclu sans montants minimum ni maximum annuels.

Décision Municipale n°2017/319 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de prestations de travaux d'installation et de réparation de diverses clôtures sur le patrimoine de la commune.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an et il est reconductible 3 fois.

- **Cocontractant** : société MACEV

- **Montant H.T.** : Le contrat est un accord-cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il est conclu avec un montant minimum annuel de 10 000 € et avec un montant maximum annuel de 70 000 €.

Décision Municipale n°2017/320 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de prestations de fourniture, livraison et installation de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à destination de la Commune d'Ermont et du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois pour la même période.

- **Cocontractant** : société DELAGRAVE

- **Montant H.T.** : L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est conclu sans montant maximum et un avec un montant minimum annuel de 30 000 €.

Décision Municipale n°2017/321 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de prestations de fourniture de papier d'impression pour la Commune.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois pour la même période.

- **Cocontractant** : société Papeteries La Victoire
- **Montant H.T.** : Le contrat est un accord-cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Décision Municipale n°2017/322 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de prestations de relevé topographique des terrains communaux (lot n°3 : prestations de relevé topographique des terrains communaux)
- **Date/Durée** : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible 2 fois pour la même période.
- **Cocontractant** : société GEOFIT EXPERT
- **Montant H.T.** : Le contrat est un accord-cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Décision Municipale n°2017/323 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Signature d'une convention pour une formation intitulée "Les journées nationales des femmes élues" destinée à Mme CHIARAMELLO, Adjointe au Maire.
- **Date/Durée** : 24 et 25 novembre 2017
- **Cocontractant** : Femmes & Pouvoir
- **Montant H.T.** : 490 €

25 OCTOBRE 2017

Décision Municipale n°2017/324 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de divers travaux d'espaces verts (abatage, taille, suppression de pieds, etc) sur la commune.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : PINSON PAYSAGE
- **Montant H.T.** : 6 425,00
- **Montant T.T.C.** : 7 710,00

Décision Municipale n°2017/325 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) mention animateur spécialisé Loisirs Tous Publics" destinée à un Directeur adjoint d'accueil de loisirs.
- **Date/Durée** : Du 06 octobre 2017 au 05 octobre 2018
- **Cocontractant** : IFAC
- **Montant net** : 5 990 €

27 OCTOBRE 2017

Décision Municipale n°2017/326 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture d'une solution informatique assurant la gestion du profil acheteur de la commune et la dématérialisation des procédures.

- **Date/Durée** : L'abonnement est conclu pour une durée d'un an (du 01/10/2017 au 30/09/2018)
- **Cocontractant** : Société achatpublic.com
- **Montant H.T.** : 2 250 €
- **Montant T.T.C.** : 2 700 €

6 NOVEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/327 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Sauveteur Secouriste du travail : Initiale" destinée à 10 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Les 08 et 09 novembre 2017
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 1 080 €
- **Montant T.T.C.** : 1 296 €

Décision Municipale n°2017/328 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) Approfondissement" destinée à une animatrice d'accueil de loisirs.
- **Date/Durée** : Du 26 au 31 décembre 2017
- **Cocontractant** : La Ligue de l'Enseignement
- **Montant net** : 330 €

Décision Municipale n°2017/329 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'aménagement du parking de l'Audience (pose de gabions).
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : PINSON PAYSAGE
- **Montant H.T.** : 3 252,30 €
- **Montant T.T.C.** : 3 902,76 €

Décision Municipale n°2017/330 : Ressources Humaines

- **Objet** : Achat d'un billet d'avion aller-retour Paris/Fort de France dans le cadre des congés bonifiés.
- **Date/Durée** : Du 07/07/2018 au 06/09/2018
- **Cocontractant** : VVS
- **Montant net** : 833 €

Décision Municipale n°2017/331 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat dans le cadre de la réalisation de la mission de contrôle technique relative aux travaux de rénovation de la restauration du groupe scolaire Eugène Delacroix.
- **Date/Durée** : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. Il prend fin à l'issue de la période de la garantie de parfait achèvement des ouvrages.
- **Cocontractant** : RISK-CONTROL
- **Montant H.T.** : 3 472 €
- **Montant T.T.C.** : 4 166,40 €

Décision Municipale n°2017/332 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat dans le cadre de la réalisation de la mission CSPA (Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé) relative à l'opération de rénovation de la restauration du groupe scolaire Eugène Delacroix.
- **Date/Durée** : Le marché est exécutoire à compter de sa notification. Il prend fin à l'issue de la période de la garantie de parfait achèvement des ouvrages.
- **Cocontractant** : QUALICONSULT
- **Montant H.T.** : 1 906 €
- **Montant T.T.C.** : 2 287 €

Décision Municipale n°2017/333 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de réservation pour la mise en place, au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès, d'un atelier autour du chocolat avec découverte de l'histoire du chocolat et la préparation de truffes destinées aux enfants d'élémentaires dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs.
- **Date/Durée** : Mercredi 13 décembre 2017
- **Cocontractant** : Association "le carré de chocolat"
- **Montant T.T.C.** : 494 €

Décision Municipale n°2017/334 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un devis pour la mise en place, au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès, d'un spectacle de Noël intitulé "Le Noël au soleil".
- **Date/Durée** : Mercredi 6 décembre 2017
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant net** : 695 €

Décision Municipale n°2017/335 : Petite Enfance

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place d'une animation brésilienne dans le cadre de la fête de fin d'année de la crèche familiale "Les Marmousets". La prestation se déroulera dans les locaux de la Maison des Associations.
- **Date/Durée** : Le 15 décembre 2017 à 17h00
- **Cocontractant** : Association "TRALALAIRE"
- **Montant net** : 620 €

Décision Municipale n°2017/336 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Signature d'une convention pour une journée de formation intitulée "Prise de parole en public - niveau 1" destinée à Madame Khadija YAHYA, Conseillère municipale.
- **Date/Durée** : Mardi 7 novembre 2017
- **Cocontractant** : L'Union des Maires
- **Montant T.T.C.** : 185 €

Décision Municipale n°2017/337 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Autorisation d'intervention à proximité des réseaux : profil encadrant" destinée à 7 agents de la commune.
- **Date/Durée** : Le 07 novembre 2017
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 1 000 €
- **Montant T.T.C.** : 1 200 €

Décision Municipale n°2017/338 : Direction de la Communication

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n°2017/295 du 05/10/2017 compte-tenu que les stylos initialement proposés ne comportaient pas un emplacement suffisant pour apposer le logo de la commune et acceptation du devis concernant l'achat de 1 000 stylos avec le logo de la commune.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Normapict

- **Montant H.T.** : 570 €

- **Montant T.T.C.** : 684 €

Décision Municipale n°2017/339 : Direction de la Communication

- **Objet** : Acceptation d'un devis concernant l'achat de 500 sacs "Tote Bag" avec le logo de la commune.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Normapict

- **Montant H.T.** : 842 €

- **Montant T.T.C.** : 1 010,40 €

Décision Municipale n°2017/340 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un devis pour une formation de 2h00, pour un groupe de 20 personnes, sur la prise en charge des urgences allergologiques : asthmes et allergies alimentaires dans le cadre scolaire et périscolaire à destination des responsables de restauration scolaire, des directeurs et directeurs adjoints des accueils de loisirs.

- **Date/Durée** : Lundi 06 novembre 2017 de 14h00 à 16h00.

- **Cocontractant** : Docteur Sylvie PROUZAU AUGUSTIN

- **Montant net** : 250 €

7 NOVEMBRE 2017

Décision Municipale n°2017/341 : Politique de la Ville

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place d'ateliers d'initiation théâtrale dans le cadre du partenariat développé avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise qui vise, au travers de la mise en place d'interventions à caractère social, culturel ou sportif, à préparer la sortie de détenus en fin de peine et contribuer ainsi à leur réinsertion sociale et professionnelle.

- **Date/Durée** : 6 demi-journées de 2 heures et 30 minutes + 2 demi-journées de restitution

- **Cocontractant** : Compagnie « Fond de Scène »

- **Montant net** : 1 600 €

Monsieur TCHENG demande quel est le commerce que vise la décision n°2017/274 relative au droit de préemption sur le droit au bail d'un terrain sis 18-20 rue de Stalingrad à Ermont, pris sur un terrain bâti cadastré section AO606 ayant fait l'objet d'une déclaration préalable de cession de fonds artisanaux, fonds de commerce et de baux commerciaux afin de garantir un développement harmonieux et durable du commerce.

Monsieur le Maire lui répond que ce commerce était jusqu'à présent un salon de coiffure qui avait une façon très particulière de pratiquer et diversifier son activité. Il lui propose de lui en parler ultérieurement, en privé. La municipalité a pensé qu'il était nécessaire d'éviter que ces activités continuent. Il informe que la commune dispose de deux ans pour trouver un autre propriétaire pour ce commerce et qu'elle va s'y employer. Il souligne

qu'en ce moment, de nombreux commerces sont cédés, et non des moindres, fait-il remarquer, certains sans que la municipalité puisse intervenir sur quoi que ce soit puisque ce sont des échanges de baux. Il prend l'exemple d'une bijouterie située sur la commune, qui va être remplacée par une agence immobilière. Même s'il considère que cette idée n'est pas des plus brillantes, il indique que la municipalité n'a pas eu la possibilité de préempter. Par ailleurs, il informe qu'un commerce important du centre-ville envisage de céder son fonds et son bail. Compte-tenu de son importance, la municipalité va sûrement être amenée à le préempter. Monsieur le Maire invite Monsieur TCHENG à en discuter plus longuement après la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport relatif aux Affaires Générales :

IV - AFFAIRES GENERALES

Arrivée de M. PICARD-BACHELERIE à 20h55

1) Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein de commissions et autres instances

Monsieur le Maire explique que, suite à la démission de *Monsieur Thierry QUINETTE* de ses fonctions de Conseiller Municipal en date du 21 août 2017, il est nécessaire de désigner un nouveau membre au sein :

- **Des commissions communales permanentes suivantes :**
 - Commission Education
 - Commission Culture
 - Commission Enfance, Jeunesse, Seniors
 - Commission Sports

- **Des autres instances suivantes :**
 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
 - Conseil administration du Collège Saint Exupéry (suppléant)

Monsieur le Maire souligne, à l'occasion de ce vote, que Madame SEVIN-ALLOUET est absente à toutes les séances du conseil municipal. Il rappelle qu'il avait écrit au Préfet pour lui faire remarquer son absence et lui demander de procéder à son remplacement. Celui-ci a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il lui revenait de saisir le juge administratif. Par conséquent, un courrier officiel va être adressé à Madame SEVIN-ALLOUET qui aura la possibilité de démissionner, solution qui serait la plus simple, selon Monsieur le Maire. Dans le cas contraire, ce courrier constituera la base nécessaire pour saisir le juge administratif.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2121-20, L. 2121-22, L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de *Monsieur Thierry QUINETTE* du groupe *Génération Ermont* de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Considérant la nécessité de le remplacer au sein des commissions communales permanentes et d'autres instances,

Considérant la nécessité de maintenir une représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Désigne par un vote, à scrutin secret, Monsieur Jean-Claude LUCCHINI pour siéger, en tant que membre, au sein :

• **Des Commissions communales permanentes suivantes :**

- Commission Education
- Commission Culture
- Commission Enfance, Jeunesse, Seniors
- Commission Sports

• **Des autres instances suivantes :**

- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (membre)
- Conseil administration du Collège Saint Exupéry (suppléant)

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33 Pour : 32

Bulletin blanc : 1

Nombre de voix : M. Jean-Claude LUCCHINI: 32 voix

2) Désignation de membres au sein des Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Equipement, Urbanisme, Commerces

Monsieur le Maire indique que Monsieur Youcef KHINACHE a été nommé récemment Conseiller municipal Délégué en charge des Espaces publics et de la Défense par arrêté municipal n°2017/561 du 29 septembre 2017 modifiant son ancienne délégation par laquelle il était en charge de la Sécurité et de la Défense.

Ces nouvelles attributions impliquent par conséquent la modification de la composition des Commissions municipales permanentes afin de les rendre compatibles.

Il est ainsi proposé que Monsieur KHINACHE soit désigné en Commission Equipement, Urbanisme, Commerces et qu'un autre élu soit désigné à la Commission Solidarités, Handicap, Santé, Logement à sa place pour maintenir une représentation proportionnelle au sein des Commissions communales permanentes.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22,

Vu les délibérations n°14/35 et n°14/36 du Conseil municipal du 11 avril 2014 portant institution et composition des commissions communales permanentes,

Vu l'arrêté municipal n°2017/561 du 29/09/2017 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Youcef KHINACHE en tant que Conseiller municipal Délégué en charge des Espaces publics et de la Défense,

Considérant que cette nouvelle délégation conférée à Monsieur Youcef KHINACHE, implique de modifier la composition des Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Equipement, Urbanisme, Commerces,

Considérant la nécessité de maintenir une représentation proportionnelle des élus au sein des commissions permanentes,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Désigne par un vote, à scrutin secret :

- la Commission Solidarités, Logement, Santé, Handicap : **M. Emmanuel LANDREAU (33 voix)**
- et de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces : **M. Youcef KHINACHE (33 voix)**

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Votes blancs : 0

3) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Attaché Hors Classe	D.G.S	Avancement de grade
1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Théâtre	Reclassement
1	Ingénieur	SSIT	Recrutement
1	Adjoint technique 73,50%	Rest.Scolaire	Changement taux d'emploi
1	AEA Principal 2 ^{ème} classe 20%	Conservatoire	Reclassement Indiciaire
1	Adjoint Administratif	Police Municipale	Recrutement
6			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER	SERVICES	MOTIF
1	Adjoint Technique 90%	Festivité	Changement Taux d'emploi
11	Adjoint Technique 39%	Vie de Quartier	Changement Taux d'emploi
1	AEA Principal 1^{ère} classe 45%	Conservatoire	Changement Taux d'emploi
1	AEA Principal 1^{ère} classe 20%	Conservatoire	Reclassement Indiciaire
1	AEA Principal 2^{ème} classe 60%	Conservatoire	Changement Taux d'emploi
15			
	Effectifs Budgétaires	503	

*AEA : Assistant d'Enseignement Artistique

Monsieur le Maire souligne que la suppression des postes correspond, comme d'habitude, à des changements de taux d'emploi ou des reclassements indiciaires et que dans ce cas-là, la solution la plus simple est de supprimer le poste et d'en recréer un qui corresponde à l'avancement de grade. Par ailleurs, il indique qu'un certain nombre de postes a été créé du fait de recrutements. A cet égard, le recrutement de l'ingénieur mentionné dans le tableau correspond à l'arrivée d'un Administrateur Réseaux et Systèmes au sein du service informatique. Le recrutement de l'adjoint administratif inscrit dans le tableau des effectifs, concerne le service de la Police Municipale. Monsieur le Maire précise que le recrutement de policiers et d'agents de sécurité est en cours, mais qu'il s'avère un peu compliqué en raison de la forte demande actuelle des mairies en direction de ce type de personnel. La municipalité fait au mieux pour y parvenir.

Sur la proposition du Maire,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,
Vu le budget communal,
Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 17 novembre 2017,
Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 20 novembre 2017,
Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- Et procède aux créations et suppressions pré-citées.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI)

4) Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture de services de téléphonie filaire pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès

Monsieur le Maire déclare que le Centre Communal d'Action Sociale, le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés relatifs à la fourniture de services de téléphonie filaire, constitués des lots suivants :

- Lot n°1 : Abonnements téléphoniques, acheminement du trafic téléphonique entrant et des communications sortantes non accessibles en présélection du transporteur ;
- Lot n°2 : Acheminement des communications sortantes accessibles en présélection du transporteur.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais des marchés, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés relatifs à la fourniture de services de téléphonie filaire,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdits établissements publics locaux et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant les prestations de fourniture de services de téléphonie filaire pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

5) Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Travaux d'entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh – Corps d'état : Peinture et Revêtements de sols

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés pour la réalisation des prestations de travaux d'entretien de leur patrimoine respectif, relatives aux corps d'état Peinture et Revêtements de sols, constitués des lots suivants :

- Lot n°1 : Peinture,
- Lot n°2 : Revêtements de sols.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la

convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés pour la réalisation des prestations de travaux d'entretien de leur patrimoine respectif relatives aux corps d'état suivant : Peinture et Revêtements de sols,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdits Syndicats Intercommunaux et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant les prestations d'entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh – Corps d'état : Peinture et Revêtements de sols ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

6) Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : Réalisation de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de la Commune d'Ermont et les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de leur patrimoine respectif.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du L.E.P. G. Eiffel, et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation de diagnostics amiante et plomb de bâtiments de leur patrimoine respectif,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdits Syndicats Intercommunaux et la Commune d'Ermont ont convenu du choix d'une

procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant les prestations de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de la Commune d'Ermont et les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

7) Contrat de concession relatif à la délégation de service public, par voie d'affermage, concernant l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : correction du montant de redevance annuelle arrêté par délibération n°17/100 du 28/09/2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°17/100 du 28/09/2017, la société LOMBARD ET GUERIN GESTION a été désignée fermier du marché d'approvisionnement Saint-Flaive à compter du 01/11/2017 et le montant de redevance annuelle versé par le délégataire a été établi à 280 000 €.

Dans le cadre de la procédure de consultation, les candidats admis à présenter une offre avaient été invités à remettre deux propositions de redevance correspondant respectivement à des contrats de concession d'une durée de 6 ans (solution de base) et d'une durée de 5 ans (variante n°1).

Le mémoire produit à l'appui de la délibération précitée, détaillant l'ensemble de la procédure de consultation, précisait que seul un contrat de concession d'une durée de 5 ans pouvait être valablement retenu.

En effet, l'article 6-II du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dispose que « *pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.* »

De fait, au regard des comptes de résultats prévisionnels produits par l'ensemble des candidats, les investissements réalisés pouvaient être amortis sur 5 ou 6 ans, sans incidence substantielle sur le montant de la redevance ou les prestations.

Or, le montant de la redevance annuelle de 280 000 €, arrêté par le biais de la délibération n°17/100, correspond à la proposition de la société LOMBARD ET GUERIN GESTION relative à un contrat de concession d'une durée de 6 ans.

Par conséquent, il convient de modifier le montant de ladite redevance à 275 000 €, somme correspondant à la proposition de la société LOMBARD ET GUERIN GESTION pour la variante n°1 (contrat de concession d'une durée de 5 ans).

De plus, le contrat d'affermage et les tarifs des droits de place applicables à compter du 01/11/2017, joints à l'appui du mémoire adressé aux membres du Conseil Municipal le 28/07/2017 et approuvés par la délibération n°17/100 susvisée, n'étaient pas produits en annexe de ladite délibération. Il convient donc d'annexer ces deux documents à la présente délibération.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et 1411-1 à 1411-13,

Vu la délibération n°17/100 du 28/09/2017 désignant la société LOMBARD ET GUERIN GESTION comme fermier du marché d'approvisionnement Saint-Flaive à compter du 01/11/2017 et établissant à 280 000 € le montant de redevance annuelle versé par le délégataire,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que les candidats admis à présenter une offre ont été invités à remettre deux propositions de redevance correspondant respectivement à des contrats de concession d'une durée de 6 ans (solution de base) et d'une durée de 5 ans (variante n°1),

Considérant que l'article 6-II du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dispose que « *pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'exède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* »,

Considérant que, au regard des comptes de résultats prévisionnels produits par l'ensemble des candidats, les investissements réalisés peuvent être amortis sur 5 ou 6 ans, sans incidence substantielle sur le montant de la redevance ou les prestations des candidats et que, par conséquent, un contrat de concession d'une durée supérieure à 5 ans ne saurait être valablement justifié au vu de ce constat,

Considérant que le montant de redevance annuelle de 280 000 € initialement retenu correspond à une durée de contrat de 6 ans alors que le montant de la redevance de la variante n°1 (5 ans) s'élève à 275 000 €,

Considérant que le contrat d'affermage et les tarifs des droits de place applicables à compter du 01/11/2017, joints à l'appui du mémoire adressé aux membres du Conseil Municipal le 28/07/2017 et approuvés par la délibération n°17/100 susvisée, n'étaient pas produits en annexe de ladite délibération,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ACTE que la durée du contrat pouvant valablement être retenue correspondant à la solution variante n°1, soit un contrat de concession de 5 années ;

- MODIFIE le montant de redevance annuelle versé par le délégataire à la somme de 275 000 €, au lieu de de 280 000 € telle qu'établie initialement par le biais de la délibération n°17/100 ;

- ACTE que le contrat d'affermage et les tarifs et droits de place joints en annexe correspondent aux contrat et tarifs approuvés par le biais de la délibération n°17/100 du 28 septembre 2017.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

8) Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un conservatoire de musique, de théâtre et de danse pour la Commune d'Ermont - Marché n°95120 16 054 conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Catherine Geoffroy et Franck Zonca Architectes Associés (architecte mandataire) : Approbation de l'avenant n°1

Monsieur le Maire souligne que, par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a attribué la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un conservatoire de musique, de théâtre et de danse à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Catherine Geoffroy et Franck Zonca Architectes Associés (architecte mandataire du groupement).

Le coût prévisionnel initial des travaux a été arrêté à la somme de 3 895 000 € HT.

Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières, après acceptation par le maître d'ouvrage des études d'avant-projet définitif proposées par le maître d'œuvre, il convient de fixer le montant du coût prévisionnel définitif des travaux, de modifier en conséquence le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de confirmer le mode de dévolution des travaux.

A l'issue de ces études, le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à la somme de 4 023 000 € HT et le mode de dévolution des travaux en lots séparés est retenu.

Les honoraires du marché de maîtrise d'œuvre sont revalorisés à la somme de 658 476 € HT, soit une plus-value de 20 958 € HT par rapport au forfait de rémunération initial.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°16/171 du 15/12/2016 par laquelle le Conseil Municipal a attribué la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un conservatoire de musique, de théâtre et de danse à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Catherine Geoffroy et Franck Zonca Architectes Associés (architecte mandataire du groupement) pour un montant prévisionnel de travaux de 3 895 000 € HT,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

CONSIDERANT :

Qu'après acceptation par le maître d'ouvrage des études d'avant-projet définitif proposées par le maître d'œuvre, il convient de fixer le montant du coût prévisionnel définitif des travaux, de modifier en conséquence le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de confirmer le mode de dévolution des travaux,

Qu'à l'issue de ces études, le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à la somme de 4 023 000 € HT et le mode de dévolution des travaux en lots séparés est retenu,

Que les honoraires du marché de maîtrise d'œuvre sont revalorisés à la somme de 658 476 € HT, soit une plus-value de 20 958 € HT par rapport au forfait de rémunération initial,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché n°95120 16 054 représentant une plus-value de 20 958 € HT ;

- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

9) Signature d'une convention de groupement de commande avec le CCAS et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : Fourniture de matériel informatique, téléphonique et de logiciel pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès

Monsieur le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale, le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés relatifs à la fourniture de matériel informatique et de logiciels, constitués des lots suivants :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de matériel informatique et téléphonique (hors téléphonie mobile),
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de licences et logiciels.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordinateur du groupement suivra l'exécution du marché pour chacun des trois membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais des marchés, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés relatifs à la fourniture de matériel informatique et de logiciels,

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdits établissements publics locaux et la Commune d'Ermont ont convenu du choix

d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace,

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant les prestations de fourniture de matériel informatique, téléphonique et de logiciels pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

10) Marché sous forme de procédure adaptée pour la mise en page du magazine municipal : indemnisation des candidats admis à présenter une offre

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite poursuivre la parution du magazine municipal destiné à informer l'ensemble des administrés des actions de la vie communale et notamment des activités culturelles, sportives et associatives...

Le magazine municipal représente 10 numéros de 24, 28 ou 32 pages par an, selon l'actualité de la commune. La mise en page doit être assurée par un prestataire extérieur. La procédure de consultation engagée afin de désigner le titulaire du marché se déroulera en deux phases :

- 1 : sélection des candidats admis à présenter une offre ;
- 2 : choix des offres sur la base de la présentation de 4 pages maquettées.

Dans le cadre de cette procédure, une sélection de trois candidats sera effectuée. Seuls ces trois candidats seront autorisés à présenter un projet. Les prestations demandées dans le cadre de ce marché engendrant des coûts pour les trois candidats, une indemnisation leur sera attribuée, conformément aux dispositions de l'article 57 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et aux modalités de présentation des offres.

La prime ne sera pas allouée au(x) candidat(s) n'ayant pas remis de prestations ou pourra être réduite en cas de prestations incomplètes.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la clôture du marché, il y a quelques mois, le service Communication avait eu recours au travail en régie. La charge de travail de ce service ne permettant pas que ce fonctionnement perdure, une procédure de consultation va être lancée afin de mettre, de nouveau, en place un marché.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et 1411-1 à 1411-13,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que la commune souhaite poursuivre la parution du magazine municipal destiné à informer l'ensemble des administrés des actions de la vie communale et notamment des activités culturelles, sportives et associatives...,

Considérant que la procédure de consultation engagée afin de désigner le titulaire du marché se déroulera en deux phases :

- 1 : sélection des candidats admis à présenter une offre ;
- 2 : choix des offres sur la base de la présentation de 4 pages maquetées.

Considérant qu'il convient d'allouer une prime, d'un montant de 200 € HT, aux candidats ayant remis une proposition de maquetage conforme aux dispositions du règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le montant de la prime allouée aux candidats admis à présenter une offre, et ayant remis une proposition de maquetage conforme aux dispositions du règlement de la consultation, arrêtée à la somme de 200 € HT, soit 240 € TTC.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

11) Compétence communautaire facultative « Climat-Air-Energie et contribution à la transition énergétique » - Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Le PCAET fait partie de l'ensemble des dispositions législatives qui doivent permettre à la France d'atteindre des objectifs ambitieux en termes :

- de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à savoir une baisse de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990,
- de maîtrise de la consommation énergétique, à savoir une baisse de 50% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 et une baisse de 30% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,

- de développement des énergies renouvelables et de récupération en portant la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité,
- d'amélioration de la qualité de l'air,
- d'adaptation au changement climatique, définis dans le plan national d'adaptation au changement climatique en cours de révision.

Cette compétence ne figurant pas aux statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis, le Conseil communautaire du 25 septembre a proposé sa transcription.

Monsieur le Maire explique que la communauté d'agglomération Val Parisis a été créée, il y a deux ans sous la forme la plus simple qui consistait à additionner les compétences des deux communautés d'agglomération existantes Val-et-Forêt et Le Parisis. La commune de Frépillon est ensuite venue la rejoindre puisque la communauté d'agglomération dont elle était le chef-lieu avait été dissoute. Ses adhérents ont été dispersés sur d'autres communautés d'agglomération du département. Il est demandé aux nouvelles communautés d'agglomération, pour le 1^{er} janvier 2018, de procéder à des ajustements afin d'arrêter leurs statuts définitifs, ou du moins non provisoires, ces statuts pouvant encore être sujets à des modifications à l'avenir. Monsieur le Maire souligne que les statuts des communautés d'agglomération comportent trois sortes de compétences. Les compétences obligatoires, regroupent, par exemple, l'aménagement, le logement et les transports. Les compétences optionnelles et les compétences facultatives viennent s'y ajouter. Il explique que l'enjeu de la question concernant ces dernières est de déterminer celles qui seront retenues. Les deux agglomérations ayant fusionné n'avaient pas, à l'origine, les mêmes compétences optionnelles et facultatives. Le résultat s'est traduit par le fait que toutes les compétences optionnelles et facultatives de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt ont été renvoyées à leurs auteurs et qu'en revanche toutes les compétences optionnelles et facultatives de la communauté d'agglomération Le Parisis ont été conservées et les communes nouvellement adhérentes ont été priées d'y prendre part. Monsieur le Maire précise que des négociations générales ont quand même permis quelques aménagements. Il rappelle le premier débat que les membres du conseil municipal ont eu, à propos de la Police Municipale, compétence dont la communauté d'agglomération Val Parisis a imposé le retour aux communes. Cette décision explique, notamment, le recrutement de policiers municipaux et des ASVP, évoqué dans le point relatif au tableau des effectifs, et nécessaire pour constituer une équipe de Police Municipale. Il indique qu'il reviendra sur ce sujet lorsqu'il présentera, un peu plus tard, le Rapport d'Orientations Budgétaires. Il souligne que les transferts de compétences vers les communes telles que le marché du balayage, ont eu une incidence sur le budget. D'autre part, certaines compétences communales doivent être transférées à la communauté d'agglomération Val Parisis parce qu'elles étaient exercées sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Le Parisis. Monsieur le Maire déclare que la municipalité a refusé de transférer la compétence « Eclairage public », notamment, parce qu'elle estimait que ses propositions lui permettait de se mettre à niveau, en matière de Développement Durable. Cet argument, validé par les services du Préfet et par le responsable du contrôle de légalité, lui a permis de conserver le marché de l'éclairage public. Par ailleurs, Monsieur le Maire explique, pour être tout à fait transparent, qu'au moment où l'obligation de transférer le marché de l'éclairage public s'est fait sentir, la municipalité a résilié son marché, juste avant le 31 décembre 2017, de manière à ce que le nouveau marché, signé pour une durée de cinq ans, soit suffisamment cadré, de façon

à ce que la communauté d'agglomération soit obligée de l'honorer. Cependant, les instances communautaires ont fait savoir, dans le débat pré-budgétaire « pré-DOB » (Débat d'Orientations Budgétaires), qu'elles avaient l'intention de réduire drastiquement les crédits en matière d'éclairage. La municipalité a donc décidé de garder la compétence. D'autres compétences sont, par contre, transférées à la communauté d'agglomération parce que la commune d'Ermont y est obligée par la loi, notamment en matière de Développement Durable ou de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), c'est-à-dire pour tout ce qui concerne l'entretien des cours d'eau, même s'il n'y en a guère sur la commune. Monsieur le Maire indique que ces transferts ont, bien entendu des effets sur la gestion de la communauté d'agglomération. Monsieur le Maire propose d'examiner à présent lesdits transferts à travers la lecture des projets de délibération qui suivent.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 5211-17,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu la délibération n°D/2017/99 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que le PCAET fait partie de l'ensemble des dispositions législatives qui doivent permettre à la France d'atteindre des objectifs ambitieux en termes :

- de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à savoir une baisse de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990,
- de maîtrise de la consommation énergétique, à savoir une baisse de 50% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 et une baisse de 30% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,
- de développement des énergies renouvelables et de récupération en portant la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité,
- d'amélioration de la qualité de l'air,
- d'adaptation au changement climatique, définis dans le plan national d'adaptation au changement climatique en cours de révision.

Considérant qu'actuellement, cette compétence ne figure pas dans les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant qu'il est proposé d'inscrire cette compétence au titre des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme suit « Climat-Air-Energie Territoriale (PCAET) et contribution à la transition énergétique »,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exercice de la compétence « Climat-Air-Energie et contribution à la transition énergétique » par la Communauté d'agglomération Val Parisis, à compter du 1^{er} janvier 2018, au titre de compétences facultatives,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme suit : **Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives – « 11) Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et contribution à la transition énergétique »**,
- **PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

12) Compétence communautaire facultative « Création, exploitation et entretien des gares routières du territoire » - Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017, la Communauté d'agglomération Val Parisis a émis sa volonté de modifier l'affectation de la compétence « Création, entretien et gestion des gares routières du territoire » à la compétence optionnelle « voirie » au motif qu'elle n'est plus adaptée compte tenu des missions réalisées au titre de ces compétences.

En complément la Communauté d'agglomération Val Parisis propose de créer une compétence facultative « création, exploitation et entretien de gares routières » pour permettre une visibilité sur les compétences exercées par la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Monsieur le Maire explique que la décision de confier la gestion des gares routières à la communauté d'agglomération s'explique par le fait que précédemment elle appartenait au Département. Cette compétence est donc transférée du Département à la communauté d'agglomération. Monsieur le Maire précise que le transfert du foncier n'est pas à l'ordre du jour et que la commune conserve la propriété foncière de la gare routière.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 5211-17,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la délibération n°D/2017/97 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que l'affectation de la compétence « Création, entretien et gestion des gares routières du territoire » à la compétence optionnelle « voirie » n'est pas adaptée compte tenu des missions réalisées au titre de ces compétences,

Considérant qu'il convient de créer une compétence facultative « création, exploitation et entretien de gares routières » pour permettre une visibilité sur les compétences exercées par la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exercice de la compétence facultative « Création, exploitation et entretien de gares routières au profit des quatre gares routières du territoire (Cormeilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles) », par la Communauté d'agglomération Val Parisis, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme suit : *Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives – « 9) création, exploitation et entretien de gares routières au profit des quatre gares routières du territoire (Cormeilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay, Montigny-lès-Cormeilles) »*,
- **PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

13) Compétence communautaire facultative « Modes doux » - Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis

Monsieur le Maire indique qu'au regard du contenu du projet de Plan Vélo, il apparaît opportun pour la Communauté d'agglomération Val Parisis de développer ses compétences en matière de réalisation d'un réseau cyclable structurant et sur les services à la population relatifs à la pratique du vélo.

La Région incite les collectivités à disposer d'un « document stratégique territorial », qui dans le cadre du nouveau Plan Vélo régional adopté en mai 2017, permet de bénéficier de subventions régionales à hauteur de 50 à 60%.

Le document stratégique des collectivités locales doit être accompagné nécessairement d'un programme opérationnel sur 3 ans présentant les investissements prévus par la collectivité pour sa mise en œuvre

Il est proposé par la CAVP de prévoir une compétence facultative « Modes doux » définie comme suit : « Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurant définis au Plan Vélo »,

Monsieur le Maire indique que ce transfert permet concrètement de pouvoir percevoir les subventions de la Région et d'élaborer un « plan vélo » communautaire, même s'il précise ne pas, encore, en avoir vu l'amorçage, pour le moment. Il exprime le souhait de sa mise en place, soulignant que depuis 10 ans, c'est-à-dire, depuis que la compétence a été transférée aux intercommunalités, pas un mètre de piste cyclable n'a été créé, ce qui n'était pas le cas lorsque la commune détenait la compétence.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5211-17,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°D/2017/103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant qu'au-delà de la compétence obligatoire d'organisation de la mobilité rurale, et au regard du contenu du projet de Plan Vélo, il apparaît opportun de développer les compétences de la Communauté d'agglomération Val Parisis sur la réalisation d'un réseau cyclable structurant et sur les services à la population relatifs à la pratique du vélo,

Considérant que la Région incite fortement les collectivités à disposer d'un « document stratégique territorial », qui dans le cadre du nouveau Plan Vélo régional adopté en mai 2017, est indispensable pour bénéficier de subventions régionales à hauteur de 50 à 60%,

Considérant que le document stratégique des collectivités locales doit être accompagné nécessairement d'un programme opérationnel sur 3 ans qui présente les investissements prévus par la collectivité pour sa mise en œuvre,

Considérant qu'il est proposé de prévoir une compétence facultative « Modes doux » définie comme suit : « Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurant définis au Plan Vélo »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'exercice de la compétence facultative « Modes doux » par la Communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme suit : **Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives – « 10) Modes doux : création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo »** ;

- **PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

**14) Compétence communautaire facultative « Opérations d'aménagement » -
Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération
Val Parisis**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP), figure la compétence « création et réalisation d'une ZAC d'intérêt communautaire ».

La ZAC étant désormais une procédure d'aménagement parmi d'autres (concession d'aménagements hors ZAC, lotissement, restauration immobilière, résorption de l'habitat insalubre, opération programmée d'amélioration de l'habitat...) et afin, pour la CAVP, de pouvoir intervenir de manière opérationnelle notamment sur les secteurs commerciaux majeurs où les enjeux de requalification de l'offre sont communautaires, il est nécessaire de prendre une compétence spécifique, l'outil de la ZAC ne se révélant pas nécessairement le plus opportun à ce stade.

Au titre de la compétence facultative « opérations d'aménagement », la CAVP propose de retenir les éléments suivants :

- *Les actions et opérations d'aménagement (Code de l'urbanisme article L. 300-1) et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaire, et ceci en accord avec les communes concernées,*
- *Aménagement des pôles gares situés dans les communes suivantes : Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare de Gros-Noyer Saint-Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye et Sannois, - notamment les équipements communautaires attenants (voiries et espaces publics, modalités d'accès aux transports ferrés, information voyageurs, gare routières...),*
- *La participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.*

La participation de la CAVP à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye (SMAPP), dont les actions sont en cours de transition vers l'opérationnel (déclaration d'utilité publique prochainement lancée), mérite d'être précisée au sein de cette compétence relevant de l'aménagement opérationnel, dans la mesure où la compétence dite « Préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers » est plus généraliste.

Monsieur Maire indique que ces opérations contiennent l'aménagement des Pôles gares. De ce fait, la commune d'Ermont en relève au titre de la gare du Gros-Noyer à Saint-Prix, qui a eu des effets sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il souligne que c'est un point un peu particulier et prend l'exemple suivant pour l'illustrer : le pôle gare d'Ermont, celui du Gros-Noyer et de Herblay appartiennent à ces opérations mais la commune de Herblay a retiré sa ZAC (Zone d'Aménagement Commercial) de l'aménagement pour en faire une ZAC municipale, sans que le Préfet ne s'y oppose.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5211-17,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la délibération n°D/2017/95 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que dans le cadre des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération Val Parisis, figure la compétence « création et réalisation d'une ZAC d'intérêt communautaire »,

Considérant que la ZAC est désormais une procédure d'aménagement parmi d'autres (concession d'aménagements hors ZAC, lotissement, restauration immobilière, résorption de l'habitat insalubre, opération programmée d'amélioration de l'habitat...),

Considérant que pour pouvoir intervenir de manière opérationnelle notamment sur les secteurs commerciaux majeurs où les enjeux de requalification de l'offre sont communautaires, il est nécessaire de prendre une compétence spécifique, l'outil de la ZAC ne se révélant pas nécessairement le plus opportun à ce stade,

Considérant qu'au titre de la compétence facultative « opérations d'aménagement », il est proposé de retenir les éléments suivants :

- *Les actions et opérations d'aménagement (Code de l'urbanisme article L. 300-1) et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaire, et ceci en accord avec les communes concernées,*
- *Aménagement des pôles gares situés dans les communes suivantes : Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare de Gros-Noyer Saint-Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye et Sannois, - notamment les équipements communautaires attenants (voiries et espaces publics, modalités d'accès aux transports ferrés, information voyageurs, gare routières...),*
- *La participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,*

Considérant que la participation de la Communauté d'agglomération Val Parisis à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye (SMAPP), dont les actions sont en phase de transition vers l'opérationnel (déclaration d'utilité

publique prochainement lancée), mérite d'être précisée au sein de cette compétence relevant de l'aménagement opérationnel, dans la mesure où la compétence dite « Préservation et aménagement des parcs et massifs forestiers » est plus généraliste,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exercice de la compétence facultative « Opérations d'aménagement » par la Communauté d'agglomération Val Parisis, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme suit : *Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives – « 7) Opérations d'aménagements » comprenant les éléments suivants :*
 - o *Les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, et ceci en accord avec les communes concernées,*
 - o *La participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis-, Ermont (Gare de Gros-Noyer Saint-Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye et Sannois),*
 - o *La participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,*
- **PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

15) Compétence communautaire facultative « Etudes de transport et d'infrastructures » - Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis

Monsieur le Maire explique que la compétence « aménagement de l'espace » ne figure plus au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération Val Parisis, et il convient donc de l'intégrer en compétence facultative.

Il est ainsi proposé par la Communauté d'agglomération Val Parisis, via sa délibération du 25 septembre 2017, de retenir la formulation suivante : « Etudes de transport et d'infrastructures : toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes ».

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 5211-17,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la délibération n°D/2017/96 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que la compétence « aménagement de l'espace » ne figure plus au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération Val Parisis, il convient de l'intégrer en compétence facultative,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté d'agglomération Val Parisis de retenir la formulation suivante : « Etudes de transport et d'infrastructures : toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes »,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exercice de la compétence facultative « Etudes de transport et d'infrastructures : toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes », par la Communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme suit : **Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives – « 8) Etudes de transport et d'infrastructures : toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes »**,
- **PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

16) Compétence communautaire optionnelle « Voirie - Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie » - Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis

Dans le cadre de la fusion des Communauté d'agglomération Val-et-Forêt et Le Parisis, la compétence optionnelle « Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs) » a été transféré de plein droit à la Communauté d'agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2016. Cette compétence est actuellement exercée sur le territoire des communes d'Eaubonne, Ermont, Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et cette dernière a fait part de son souhait de récupérer l'exercice de cette compétence à l'échelon communal à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté d'agglomération Val Parisis ne souhaite ni étendre cette compétence à l'ensemble du territoire de la Communauté, ni la conserver en l'état sur le territoire des 3 villes sur 15 concernées. Il lui apparaît ainsi opportun, pour des motifs techniques et économiques, de restituer ladite compétence aux communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Contrairement aux précédents projets de délibération, **Monsieur le Maire** précise que celui-ci concerne le retour d'une compétence à la commune confiée auparavant à la communauté d'agglomération. La majorité communautaire a décidé que les communes devaient récupérer cette compétence. Monsieur le Maire indique que la municipalité envisage soit, de constituer un groupement de commandes avec les communes du Plessis-Bouchard et d'Eaubonne pour limiter les frais de ce transfert de compétences, soit d'instituer un seul syndicat Ermont-Eaubonne, à la place des deux déjà existants et qui gèrent, d'une part, le groupe scolaire Jean Jaurès, et d'autre part, le CMPP (Centre Médico-Psycho Pédagogique d'Eaubonne) et la crèche des Bouquinville. Monsieur le Maire pense qu'un seul syndicat regroupant les trois structures pourrait être utile. Les syndicats intercommunaux offrent l'avantage d'avoir une fiscalité propre qui n'est pas à intégrer dans le calcul des budgets communaux. Pour le moment, la commune d'Ermont est obligée de reprendre la compétence du nettoyage mécanique de la voirie et un débat sur la meilleure façon de gérer ladite compétence sera organisé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L. 5211-17,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°D/2017/102 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que dans le cadre de la fusion des Communauté d'agglomération Val-et-Forêt et Le Parisis, la compétence optionnelle « Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs) » a été transféré de plein droit à la Communauté d'agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que cette compétence est actuellement exercée sur le territoire des communes d'Eaubonne, Ermont, Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt,

Considérant que la commune de Saint-Leu-la-Forêt a fait part de son souhait de récupérer l'exercice de cette compétence à l'échelon communal à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis ne souhaite ni étendre cette compétence à l'ensemble du territoire de la Communauté, ni la conserver en l'état sur le territoire des 3 villes sur 15 concernées et qu'il lui apparaît ainsi opportun, pour des

motifs techniques et économiques, de restituer ladite compétence aux communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la restitution de la compétence optionnelle « Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie », exercée actuellement par la Communauté d'agglomération Val Parisis, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux communes concernées, à savoir : Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt ;

- **APPROUVE** la suppression de cette compétence des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis à l'**Article II : Compétences – B/ Compétences optionnelles – « 1) Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie (chaussée et trottoirs) au sein des communes suivantes : Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt »** ;

- **PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

17) Transfert de la compétence facultative « Eclairage public » à la Communauté d'agglomération Val Parisis

Monsieur le Maire indique qu'au titre des articles L. 5211-17 et L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, à la suite d'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), les compétences optionnelles et supplémentaires (facultatives) exercée par les anciens EPCI sont exercées de plein droit par l'EPCI à fiscalité propre issue de la fusion sur l'ensemble du territoire de cet EPCI.

Toutefois, dans un délai de 2 ans suivant l'arrêté préfectoral suivant la fusion, l'organe délibérant du nouvel EPCI peut décider de restituer ces compétences aux communes membres.

Dans le cadre de la fusion entre les Communautés d'agglomération Val-et-Forêt et Le Parisis, la compétence facultative « *éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté* », a été transférée de plein droit à la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) au 1^{er} janvier 2016 et a été effectivement exercée sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération Le Parisis.

Afin d'acter le transfert de ladite compétence à l'ensemble du territoire de la CAVP au 1^{er} janvier 2018, tout en permettant d'exclure les réseaux d'éclairage non conformes aux principes du développement durable restant à la charge des communes concernées, le Conseil communautaire du 25 septembre 2017 a proposé la modification statutaire suivante : « *éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et*

rénovation des réseaux d'éclairage ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes du développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives ».

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 5211-17 et L. 5211-41-3 III,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°D/2017/101 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que les compétences transférées à titre supplémentaire (facultatif) par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son territoire ou, si l'organe délibérant de ce dernier le décide dans un délai de 2 ans à compter de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion (soit le 1^{er} janvier 2018), peuvent faire l'objet d'une restitution,

Considérant que dans le cadre de la fusion entre les Communautés d'agglomération Val-et-Forêt et Le Parisis, la compétence facultative « *éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté* », a été transférée de plein droit à la Communauté d'agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'à ce jour, cette compétence facultative est exercée par la Communauté d'agglomération Val Parisis sur le seul territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération Le Parisis,

Considérant que par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2017, la Communauté d'agglomération Val Parisis a fait connaître sa volonté de conserver cette compétence et de l'étendre sur son entier territoire, à l'exception des réseaux non conformes aux principes de développement durable, restant à la charge des communes concernées,

Considérant qu'en ce sens, la Communauté d'agglomération Val Parisis propose de modifier le contenu de la compétence en retenant la formulation statutaire suivante : « *éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives* » sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme suit : **Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives – « 4) éclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durables, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives »**,
- **PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

18) Rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité des Syndicats Intercommunaux soit présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les rapports d'activités sont accompagnés, pour certains syndicats, des comptes administratifs de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire passe en revue les différents syndicats et attire l'attention, parmi ces rapports, sur le CMPP (Centre Médico-Psycho Pédagogique d'Eaubonne) dont il souligne l'évolution qu'il juge inquiétante, suite à une loi votée, juste avant la dernière alternance. Celle-ci retranche la partie Education des CMPP et de ce fait, les CMPP ne sont plus pédagogiques mais psycho-psychiatriques. Ce n'est pas forcément une bonne idée, selon lui, parce que le suivi de ces enfants ne relève pas uniquement de la psychiatrie. De nombreux débats ont déjà eu lieu avec les intervenants au sein du CMPP qui se plaignaient de l'aspect « tout psychiatrique » prédominant, qui sera renforcé si l'Education Nationale est retirée. Monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire de suivre de très près la façon dont ce type de structure évolue. En ce qui concerne le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), il estime qu'un regroupement avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) permettrait de faire des économies.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29, L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports d'activités accompagnés, pour certains Syndicats Intercommunaux, des comptes administratifs de l'année 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que les rapports d'activités doivent être entendus par le Conseil Municipal de chaque commune membre et que les comptes administratifs de l'exercice 2016 doivent être présentés au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne acte de la communication de ces rapports d'activités accompagnés des comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2016 dont la liste est annexée à la présente délibération.

Madame CHIARAMELLO étant absente, Monsieur le Maire présente le rapport relatif à l'Enfance.

V - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Enfance :

- 1) **Accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique :
Signature des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de subventions de fonctionnement :**
 - sur fonds locaux pour 2017 sur l'activité 2016
 - sur fonds nationaux pour 2017

Monsieur le Maire indique que, depuis de nombreuses années, la commune accueille des enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique dans ses structures d'accueil de la Petite Enfance.

Les conventions d'objectifs et de financement transmises par la CAF du Val d'Oise définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière consentie au titre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique pour l'ensemble des structures d'accueil, l'une sur fonds locaux (activité 2016) et la seconde sur fonds nationaux (activité 2017).

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose ces conventions d'objectifs et de financement pour une durée de un an, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Elles concernent le multi accueil « A Petits Pas » et la crèche familiale « Les Marmousets ». Ces subventions de fonctionnement permettent à la commune de favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique sur ces structures d'accueil de la Petite Enfance.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois ;
- L'aide financière vient en complément de la subvention accordée par le Conseil Départemental ;

- Le montant varie selon le type d'accueil de structure d'accueil :
 - Crèches collectives et halte-garderie : 2,24 € / heure
 - Crèche familiale : 1,14 € / heure

En contrepartie, la commune s'engage à produire les pièces justificatives, ainsi qu'au respect des dispositions légales (agrément, conditions d'ouverture, hygiène...).

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 14 et 20 novembre 2017,

Vu la convention d'objectifs et de financement transmise par la CAF du Val d'Oise, par courrier en date du 10 octobre 2017 relative à une subvention de fonctionnement sur fonds locaux portant sur l'activité 2016,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique dans les structures d'accueil de la Petite Enfance,

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir des subventions de fonctionnement pour favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à une subvention de fonctionnement sur fonds locaux dans le cadre du dispositif d'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique avec la Caisse d'Allocations Familiales, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout document correspondant.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 14 et 20 novembre 2017,

Vu la convention d'objectifs et de financement transmise par la CAF du Val d'Oise, par courrier en date du 10 octobre 2017 relative à une subvention de fonctionnement sur fonds locaux portant sur l'activité 2016,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique dans les structures d'accueil de la Petite Enfance,

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir des subventions de fonctionnement pour favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à une subvention de fonctionnement sur fonds locaux dans le cadre du dispositif d'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique avec la Caisse d'Allocations Familiales, annexée à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout document correspondant.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 14 et 20 novembre 2017,

Vu la convention d'objectifs et de financement transmise également par la CAF du Val d'Oise, par courrier en date du 24 octobre 2017 relative à une subvention de fonctionnement sur fonds nationaux portant sur l'activité 2017,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique dans les structures d'accueil de la Petite Enfance,

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir des subventions de fonctionnement pour favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à une subvention de fonctionnement sur fonds nationaux dans le cadre du dispositif d'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique avec la Caisse d'Allocations Familiale;

- Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout document correspondant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) **Modifications des règlements de fonctionnements de la crèche familiale et du multi-accueil** **« A Petits Pas » et de la crèche familiale « Les Marmousets »**

Monsieur le Maire explique que les règlements de fonctionnement adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 novembre 2015 doivent être réactualisés pour mieux répondre aux besoins des familles, d'optimiser le fonctionnement des crèches et répondre à la Circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'application de la Prestation de Service Unique.

Les modifications des règlements de fonctionnement concernent :

Pour le multi accueil « A Petits Pas » :

- Précision dans la prise en charge des parents engagés dans un parcours d'insertion (page 7).
- Les congés qui seront déduits au fur et à mesure de leur prise (page 7). Actuellement, les congés sont déduits à la signature du contrat d'accueil avec des parents qui ne connaissent pas le nombre de congés à poser. De plus, ce nouveau décompte diminuera l'écart entre les heures facturées et réalisées (surtout pendant les vacances scolaires).
- Précision de la fonction de l'éducatrice de jeunes enfants (page 9)
- Modification du paragraphe des vaccinations obligatoires (page 11)
- Précision dans la liste d'exclusion : 2 non paiements (page 14)
- Précision de la période du départ de l'enfant (page 14)
- Barème de la CAF mis dans son intégralité (jusqu'à 10 enfants) (page 14).
- Modalités d'accueil d'urgence précisées (page 15)
- Ajout d'un item dans la liste des déductions non facturées (page 15)
- Modification de l'ordre du chèque au nom de la régie (page 16).

Pour la crèche familiale « Les Marmousets » :

- Modification du sens de la phrase demandée par la CAF (page 5).
- Précision dans la prise en charge des parents engagés dans un parcours d'insertion (page 6).
- Les congés qui seront déduits au fur et à mesure de leur prise (page 7). Actuellement, les congés sont déduits à la signature du contrat d'accueil avec des parents qui ne connaissent pas le nombre de congés à poser. De plus, ce nouveau décompte diminuera l'écart entre les heures facturées et réalisées (surtout pendant les vacances scolaires).
- Modification du paragraphe des vaccinations obligatoires (page 11-12)
- Précision de la période du départ de l'enfant (page 15)
- Précision dans la liste d'exclusion : 2 non paiements (page 16)
- Barème de la CAF mis dans son intégralité (jusqu'à 10 enfants) (page 16).
- Ajout d'un item dans la liste des déductions non facturées (page 17)
- Modalités d'accueil d'urgence précisées (page 18)
- Modification de l'ordre du chèque au nom de la régie (page 18).

Les nouveaux règlements de fonctionnement seront proposés aux familles à compter du mois de janvier 2018.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifiant le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération n° 13/90 du 19 novembre 2015 ayant pour objet la modification du règlement de fonctionnement afin de répondre aux exigences de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Unique

Vu la lettre circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales du 26 mars 2014,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 14 et 20 novembre 2017,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement pour mieux répondre aux besoins des familles, d'optimiser le fonctionnement des crèches et répondre à la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'application de la Prestation de Service Unique,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les nouveaux règlements de fonctionnement du Multi Accueil « A Petits Pas », et de la crèche familiale « les marmousets » annexés à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire à les signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 3) Mise en vente de deux biens communaux sous forme de cession avec charges :**
- **30 rue Maurice Berteaux cadastré AE 254 (dispensaire)**
- **4 rue Hoche cadastrée AE129 (maison d'habitation)**

Monsieur le Maire déclare que la ville dispose d'un important patrimoine dont certains immeubles ne sont ni utilisés pour un service public ni affectés à l'usage du public.

Ces biens sont libres de toutes d'occupation et ne peuvent recevoir une nouvelle affectation sans engager des travaux conséquents.

Ce constat conduit à s'interroger sur l'opportunité à faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet. La nécessité de vendre s'est donc peu à peu imposée à un moment où les aides de l'Etat régressent de façon récurrente.

Concernant les biens sis 30 rue Maurice Berteaux et 4 rue Hoche, il est envisagé de procéder à leur cession dite avec charges, c'est-à-dire de soumettre leur vente à la réalisation d'un équipement (crèche) gérée par un opérateur privé et sous réserve de berceaux par la Commune. Une telle opération relevant des dispositions de la commande publique, la cession sera effectuée au profit de l'attributaire du marché.

Monsieur le Maire rappelle que ces deux biens ont déjà fait l'objet d'une délibération proposée à une séance antérieure du conseil municipal pour leur mise en vente.

La présente délibération propose également leur vente mais, cette fois, dans le cadre du marché relatif à la construction de crèches privées dans lequel les candidats devront s'engager à acheter le local, à l'adapter et à l'équiper pour y installer un certain nombre de berceaux dont une bonne moitié sera achetée par la commune. Une première crèche prévue sur la rue Maurice Berteaux est passée en appel d'offres. Il s'agit maintenant des appels d'offres concernant les crèches qui seront installées, rue Hoche et à l'annexe C de la Mairie.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération n°17/55 du 27 avril 2017 portant Mise en vente du bien communal suivant sous forme d'un appel public : un bâtiment sis 30 rue Maurice Berteaux cadastré AE 254,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 15 décembre 2016 pour l'immeuble, sis 30 rue Maurice Berteaux fixant la valeur vénale à 510.000 euros hors frais de notaire,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 14 et 20 novembre 2017,

Considérant que l'immeuble sis 30 rue Maurice Berteaux appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP),

Considérant que les travaux de mise aux normes des établissements du public seraient rendus trop onéreux pour la Commune,

Considérant qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet,

Considérant les rapports de diagnostic techniques immobilier avant-vente (constat amiante, installation électrique, installation gaz, diagnostic énergétique) en date du 28 juillet 2015,

Considérant la volonté de la Commune de modifier le cahier des charges de cession en imposant, comme condition substantielle de la réalisation de la vente du bien, la création par l'acquéreur d'une crèche,

Considérant que l'importance pécuniaire des travaux pour la réhabilitation de l'immeuble en crèche nécessite de réviser le prix de vente préalablement fixé par la délibération précitée,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier et remplacer la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°17/55 du 27 avril 2017,
- **DECIDE** de la cession de l'immeuble sis 30 rue Maurice Berteaux,
- **FIXE** le prix de cette cession à hauteur de quatre cent trente mille euros (430.000 €) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à céder :
Pavillon traditionnel fin 19^{ème} édifié sur un terrain d'assiette cadastré AE 254 pour une contenance de 502 m², en brique, couverture tuile, élevé de deux niveaux sur vide sanitaire pour une surface de plancher de 323 m².
Le tout étant préalablement affecté à un usage de bureaux.
Comprenant :
 - En rez-de-chaussée : une salle d'attente, salle de réunion bureaux et sanitaires
 - Au 1^{er} étage : 8 salles formant des bureaux,
- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
 - La cession est l'accessoire nécessaire à l'attribution du futur marché visant à désigner l'acquéreur ;
 - La destination future du bien devra être respectée sous condition résolutoire ;
 - La cession sera dressée par acte notarié.
- **DIT** que le cessionnaire règlera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette vente sera effectuée via les règles de la commande publique applicables ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération n°17/56 du 27 avril 2017 portant Mise en vente du bien communal suivant sous forme d'un appel public : une maison d'habitation sise 4 rue Hoche cadastrée AE129 / Approbation du cahier des charges de cession,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 20 décembre 2016 pour l'immeuble, sis 4 rue Hoche fixant la valeur vénale à 435.000 euros hors frais de notaire,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 14 et 20 novembre 2017,

Considérant que l'immeuble sis 4 rue Hoche appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait de son inadaptabilité aux exigences des règles d'un établissement recevant du public (ERP),

Considérant que les travaux de mise aux normes des établissements du public seraient rendus trop onéreux pour la Commune,

Considérant qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet,

Considérant les rapports de diagnostic techniques immobilier avant-vente (constat amiante, installation électrique, installation gaz, diagnostic énergétique) en date du 29 juillet 2015,

Considérant la volonté de la Commune de modifier le cahier des charges de cession en imposant, comme condition substantielle de la réalisation de la vente du bien, la création par l'acquéreur d'une crèche,

Considérant que l'importance pécuniaire des travaux pour la réhabilitation de l'immeuble en crèche nécessite de réviser le prix de vente préalablement fixé par la délibération précitée,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier et remplacer la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°17/56 du 27 avril 2017,
- **DECIDE** de la cession de l'immeuble sis 4 rue Hoche,
- **FIXE** le prix de cette cession à hauteur de quatre cent mille euros (400.000 €) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à céder :
Pavillon traditionnel des années 1920 édifié sur un terrain d'assiette à détacher d'environ 633m² (issu d'une plus grande parcelle de 1120m²), en brique et pierre de meulière, couverture tuile, élevé de trois niveaux sur vide sanitaire pour une surface de plancher de 249m².
Le tout étant préalablement affecté à un usage de bureaux.
Comprenant :
 - En rez-de-chaussée : un couloir central traversant, espace salle d'attente, 5 bureaux, WC, cuisine
 - Au 1^{er} étage : salle de réunion, 4 bureaux, 2 WC et lavabo,
 - Au 2nd étage : 3 bureaux sous combles, placards
- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
 - La cession est l'accessoire nécessaire à l'attribution du futur marché visant à désigner l'acquéreur ;
 - La destination future du bien devra être respectée sous condition résolutoire ;
 - La cession sera dressée par acte notarié.
- **DIT** que le cessionnaire règlera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette vente sera effectuée via les règles de la commande publique applicables ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour la présentation du rapport relatif à l'Équipement, l'Urbanisme et aux Commerces.

VI - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Équipement :

- 1) **Marché n°2007-CTM-MC-18 - Exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des ventilations des bâtiments communaux :
Signature de l'avenant n° 14 avec la Société CRAM**

Monsieur BLANCHARD rappelle que la Commune a lancé en 2007 une procédure d'appel d'offre ouvert relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

L'entreprise CRAM a été retenue comme titulaire du marché pour une période de 10 ans, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant forfaitaire annuel initial : 908 988,68 € HT.
- 13 avenants ont modifié le montant du marché, qui est défini, après l'avenant 13, à 813 598,80 € HT.

Il convient aujourd'hui de modifier les valeurs du poste P1, afin de tenir compte des évolutions suivantes :

Modification du poste P1 :

Suite au bilan des consommations réalisées pour la période de chauffe 2016-2017 et les périodes antérieures, les NB (Valeur de consommation théorique de référence) de certains sites sont redéfinis et ajustés (cf. tableau ci-dessous).

Ainsi, l'intégralité des évolutions de la prestation P1 est la suivante :

EVOLUTIONS DU POSTE P1

(Les sites ne figurant pas dans ce tableau ne subissent aucun changement)

N°	Sites	NB du dernier avenant (MWh)	Nouveau NB	Montant actuel HT	Nouveau Montant	Différence
11	Crèche Maurice Berteaux	126	110	4 745,84 €	4 143,19 €	-602,65 €
26	Groupe scolaire Victor Hugo	1080	800	38 260,19 €	28 340,88 €	-9 919,31 €
28	Gymnase Guérin Drouet	381	295	13 714,02 €	10 618,47 €	-3 095,55 €
30	Gymnase Van Gogh	356	340	12 298,55 €	11 813,31 €	-555,92 €
31	Gymnase Saint-Exupéry	287	270	10 298,55 €	9 688,53 €	-610,02 €
52	Tennis Berthelot	200	150	9 112,00 €	6 834,00 €	-2 278,00 €
19b	Groupe scolaire Jean-Jaurès	720	690	23 860,65 €	22 866,46 €	-994,19 €

La totalité des variations du poste P1 introduit une moins-value de :	- 18 055,64 €
--	------------------------------

L'intégration de ces nouveaux éléments représente une moins-value de : 18 055,64 €

Le nouveau montant total du marché reste en moins-value par rapport au montant initial (soit - 11,91%). Il passe de 813 598,80 € HT à 795 543,16 € HT.

Monsieur BOYER indique que l'avenant, en lui-même, ne pose pas de problème à son groupe. En revanche, il a amené leurs membres à examiner le marché de base. Ceux-ci considèrent que le nombre d'avenants est important puisque le marché en arrive à son quatorzième. Par ailleurs, ils considèrent qu'une durée de 10 ans, comme le prévoit le marché de base est une période trop longue, à ne pas renouveler, dans le contexte actuel des énergies, lors du prochain marché qui interviendra l'année prochaine. Ils considèrent qu'une durée comprise entre 5 et 7 ans est préférable compte-tenu que les marchés énergétiques actuels sont tourmentés et en proie à la concurrence, ce qui n'était pas le cas lors de la signature du contrat en cours. Monsieur BOYER pense que ce secteur est maintenant ouvert à la concurrence et que la municipalité a tout intérêt à signer des contrats plus courts.

Monsieur BLANCHARD lui confirme que le prochain contrat sera plus court. Il rappelle que la durée du marché avait été fixée à 10 ans pour qu'il puisse être rentable pour chacune des parties compte-tenu du changement de toutes les chaudières sur les grands bâtiments municipaux.

Monsieur le Maire rassure les membres du groupe « Générations Ermont » en précisant que la durée du marché sera, pense-t-il, diminué de moitié.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 13 novembre 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 17 novembre 2014,

CONSIDERANT :

- Qu'il est nécessaire de modifier les valeurs du poste P1 pour tenir compte de l'évolution du patrimoine communal, à savoir :

- la redéfinition des NB suite au bilan des consommations P1 réalisé pour la période de chauffe 2016-2017 et les périodes antérieures, les NB sont redéfinis et calés pour les sites suivants :

Groupe scolaire Victor Hugo, Crèche Maurice Berteaux, Gymnase Guérin Drouet, Gymnase Van Gogh, Gymnase Saint-Exupéry, Tennis Berthelot et groupe scolaire Jean-Jaurès.

- Que l'intégration de ces évolutions entraîne une moins-value de 18 055,64 € HT.

La décomposition du marché et de ses avenants est la suivante :

Situation des avenants au 01/12/2015						
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES						
Montant en € HT	Notification	P1	P2	P3	Total HT	% cumulé
Acte d'engagement	mars-08	518 248,48 €	199 414,20 €	191 326,00 €	908 988,68 €	
Avenant n°1	avr-09	19 989,01 €	-2 760,60 €	21 393,60 €	38 622,01 €	4,25%
Nouveau montant du marché		538 237,49 €	196 653,60 €	212 719,60 €	947 610,69 €	
Avenant n°2	mai-09	26 511,84 €	5 706,00 €		32 217,84 €	
□ des avenants		46 500,85 €	2 945,40 €	21 393,60 €	70 839,85 €	7,79%
Nouveau montant du marché		564 749,33 €	202 359,60 €	212 719,60 €	979 828,53 €	
Avenant n°3	mars-10	-111 946,68 €	-8 352,40 €	-16 560,00 €	-136 859,08 €	
□ des avenants		-65 445,83 €	-5 407,00 €	4 833,60 €	-66 019,23 €	-7,26%
Nouveau montant du marché		452 802,65 €	194 007,20 €	196 159,60 €	842 969,45 €	
Avenant n°4	nov-10		-999,60 €	-1 050,00 €	-2 049,60 €	
□ des avenants		-65 445,83 €	-6 406,60 €	3 783,60 €	-68 068,83 €	-7,49%
Nouveau montant du marché		452 802,65 €	193 007,60 €	195 109,60 €	840 919,85 €	
Avenant n°5	juil-11	-92 294,75 €	-55 828,40 €	-42 164,00 €	-190 287,15 €	
□ des avenants		-157 740,58 €	-62 235,00 €	-38 380,40 €	-258 355,98 €	-28,42%
Nouveau montant du marché		360 507,90 €	137 179,20 €	152 945,60 €	650 632,70 €	
Avenant n°6	mai-12	21 180,00 €	2 151,00 €	4 668,00 €	27 999,00 €	
□ des avenants		-136 560,58 €	-60 084,00 €	-33 712,40 €	-230 356,98 €	-25,34%
Nouveau montant du marché		381 687,91 €	139 330,20 €	157 613,60 €	678 631,71 €	
Avenant n°7	nov-12	70 643,06 €	66 294,80 €	58 758,50 €	195 696,36 €	
□ des avenants		-65 917,52 €	6 210,80 €	25 046,10 €	-34 660,62 €	-3,81%
Nouveau montant du marché		452 330,96 €	205 625,00 €	216 372,10 €	874 328,06 €	
Avenant n°8	mars-13	11 021,33 €	16 424,60 €	-2 776,50 €	24 669,43 €	
□ des avenants		-54 896,19 €	22 635,40 €	22 269,60 €	-9 991,19 €	-1,10%
Nouveau montant du marché		463 352,29 €	222 049,60 €	213 595,60 €	898 997,49 €	
Avenant n°9	janv-14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
□ des avenants		-54 896,19 €	22 635,40 €	22 269,60 €	-9 991,19 €	-1,10%
Nouveau montant du marché		463 352,29 €	222 049,60 €	213 595,60 €	898 997,49 €	

Montant en € HT	Notification	P1	P2	P3	Total HT	% cumulé
Avenant n°10	juil-14	0,00€	3 573,00€	1 853,00€	5 426,00€	
□ des avenants	□	-54 896,19€	26 208,40€	24 122,60€	-4 565,19€	-0,50%
Nouveau montant du marché		463 352,29€	225 622,60€	215 448,60€	904 423,49€	
Avenant n°11	déc-14	-81 243,09€	-2 454,40€	-2 393,00€	-86 090,49€	
□ des avenants	□	-136 139,28€	23 754,00€	21 729,60€	-90 655,68€	-9,97%
Nouveau montant du marché		382 109,20€	223 168,20€	213 055,60€	818 333,00€	
Avenant n°12	juin-15	10 372,48€	3 335,44€	-1 489,60€	12 218,32€	
□ des avenants	□	-125 766,80€	27 089,44€	20 240,00€	-78 437,36€	-8,63%
Nouveau montant du marché		392 481,68€	226 503,64€	211 566,00€	830 551,32€	
Avenant n°13		-13 523,52€	-1 765,00€	-1 664,00€	-16 952,52€	
□ des avenants	□	-139 290,32€	25 324,44€	18 576,00€	-95 389,88€	-10,49%
Nouveau montant du marché		378 958,16€	224 738,64€	209 902,00€	813 598,80€	
Avenant n°14	Oct. 2017	-18 055,64€	0,00€	0,00€	-18 055,64€	
□ des avenants	□	-157 345,96€	25 324,44€	18 576,00€	-113 445,52€	-12,48%
Nouveau montant du marché		360 902,52€	224 738,64€	209 902,00€	795 543,16€	

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer avec l'entreprise CRAM (203 rue Demidoff 76087 LE HAVRE CEDEX), l'avenant N° 14 pour une moins-value de 18 055,64 € HT portant ainsi le montant du marché de 813 598,80 € HT à 795 543,16 € HT.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Urbanisme :

2) Changement d'affectation des parcelles préemptées cadastrées section AI N° 401-488-490 acquises au titre du droit de préemption - socle foncier sis boulevard de l'Entente à Sannois et Ermont

Monsieur BLANCHARD explique que le Département du Val d'Oise souhaite développer l'équipement de haut niveau sportif sur son territoire. Le Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives (CDFAS) situé à Eaubonne, fait l'objet d'un projet d'extension en vue du renforcement du pôle d'excellence de formation et d'innovation sportives que constitue déjà cet équipement.

En ce sens et à la demande du Conseil départemental, la commune d'Ermont a préempté la parcelle cadastrée section AI n°401 par décision municipale n°2011/390 du 22 novembre 2011.

Les communes de Sannois, d'Ermont, d'Eaubonne et le Département ont signé le 4 mai 2012, avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (aujourd'hui Etablissement Public Foncier d'Ile de France) une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement et d'extension du CDFAS, afin

que cet établissement assure le portage foncier de biens à acquérir pour cette opération. Ladite convention a permis d'achever une phase de maîtrise foncière et notamment l'acquisition de terrains destinés à accueillir un parking attenant aux équipements départementaux et à élargir de facto, l'assiette foncière actuelle dont la principale contrainte est son exigüité.

Conformément au cadre contractuel précité, l'EPIFIF a acquis auprès de la Commune d'Ermont, la parcelle susdite et a acquis auprès de tiers privés les parcelles cadastrées section AI n°490 et AI n°488.

Concomitamment, le projet d'extension a été revu, afin de densifier et agrandir le bâtiment d'accueil pour accroître la capacité d'hébergement et de restauration, à créer un centre médicospportif, des espaces de récupération et de détente, ainsi que de nouvelles salles de formation. Cette extension est estimée à 1 734 m² de surface utile et, dans un souci d'un rendement foncier efficient et de mutabilité des équipements, il est souhaité que le programme se réalise sur l'actuelle emprise.

Ainsi, ces nouvelles orientations ne nécessitent plus une extension du CDFAS sur le périmètre identifié au droit du boulevard de l'Entente. Celles-ci viennent s'inscrire dans la volonté collective et partagée des communes et du Département de modifier la vocation et la destination de ce secteur, afin de développer un programme d'habitat qui puisse répondre aux besoins de logements exprimés par les politiques de planification régionale et communale (SDRIF, PLH et PLU).

Aussi, l'article L. 213-11 du code de l'urbanisme dispose: *"les biens acquis par exercice du droit de préemption doivent être utilisés ou aliénés pour l'un des objets mentionnés au premier alinéa de l'article L.210-1, qui peut être différent de celui mentionné dans la décision de préemption. L'utilisation ou l'aliénation d'un bien au profit d'une personne privée autre que le concessionnaire d'une opération d'aménagement ou qu'une société d'habitations à loyer modéré doit faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal ou, le cas échéant, d'une décision motivée du délégataire du droit de préemption "*

Monsieur le Maire retrace l'historique de l'affaire en expliquant que le CDFAS, et le Département qui se situe derrière, ont acquis auprès de la commune, après de longues négociations, une série de terrains situés à la limite de Saint-Gratien, du côté « Ermont », destinés à accueillir un projet d'extension, notamment, par la création d'un parking pour le stade Hidalgo. Le projet a été modifié, depuis, afin d'agrandir le CDFAS et le permis de construire qui va être déposé ne correspond donc plus à la construction d'un parking. Le CDFAS souhaite utiliser une partie du terrain pour y construire des logements de manière à financer son projet. La SEMAVO (Société d'Economie Mixte Départementale pour l'Aménagement du Val d'Oise), du fait du temps libre dont elle dispose, à présent, en raison de la mutation des compétences respectives du Département et de la Région, a repris l'affaire à son compte et s'est associée avec un promoteur pour qu'une partie du périmètre dont elle dispose soit affectée à la construction de logements. Les revenus ainsi générés permettent l'équilibrage des comptes afin de pouvoir réaliser les travaux du CDFAS. Ils ont donc pris attache avec la municipalité pour lui présenter leur projet. Sachant que près de 700 logements avaient déjà été construits, Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas très enthousiaste à l'idée que de nouveaux logements soient construits à cet endroit. La municipalité a donc autorisé ce projet à la condition que ces logements

soient de type T1 ou T2, dont la commune a besoin, notamment pour les jeunes couples et qui, de surcroît, n'impliquent pas de constructions de structures complémentaires telles que des crèches et des écoles.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et L.213-11,

Vu la délibération n°2012/43 du 29 mars 2012 approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière entre l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO), le Conseil général, les communes de Sannois, d'Ermont et d'Eaubonne pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'extension du CDFAS dans les secteurs définis à l'article 1^{er} de ladite convention, autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention, et déléguant le droit de préemption à l'EPFVO sur les parcelles AI 401- 488-490,

Vu la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'extension du CDFAS conclue le 04 mai 2012 par l'EPFVO, le Conseil général, les communes de Sannois, d'Ermont et d'Eaubonne,

Vu le décret ministériel numéro 2015-525 du 12 Mai 2015, publié au Journal Officiel de la République le 13 mai 2015 page 5154, qui a notamment dissout l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise à compter du 31 Décembre 2015,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27/12/2013, identifiant un secteur à fort potentiel de densification au sud de la commune d'Ermont à proximité de la gare d'Ermont Eaubonne et préconisant la densification urbaine dans un rayon d'un kilomètre autour des gares,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 avril 2017, son rapport de présentation et son PADD qui visent la construction de collectifs comprenant des logements de petites tailles notamment sur le secteur où se situent les parcelles cadastrées section AI 401-488-490,

Vu les avis rendus par les Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 14 et 20 novembre 2017,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a repris depuis le 1er Janvier 2016 les Biens, droits et obligations, notamment les conventions d'interventions de l'EPFVO, par application des dispositions de l'article 2 du décret précité du 12 Mai 2015,

Considérant que la commune d'ERMONT a, par décision municipale n°2011/390 du 22 novembre 2011 exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AI 401 d'une superficie de 1164 m², au prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) soit 372 630,00 Euros, reçue en Mairie le 27 septembre 2011, constituant une unité foncière plus importante et située à proximité immédiate d'équipements publics sportifs

d'intérêt local et départemental, à savoir le stade "Michel Hidalgo" et le Centre départemental de formation et d'animation sportives du Val d'Oise,

Considérant que cette préemption constituait une opportunité de mettre en synergie les deux équipements publics à vocation similaire,

Considérant que par acte notarié des 25 et 27 janvier 2012, la Commune a acquis la parcelle cadastrée AI 401,

Considérant l'acquisition par acte notarié du 14 mai 2012 au prix de 377 632,48 Euros par l'EPFVO de la parcelle AI n° 401 pour la réalisation d'une opération d'extension du Centre départemental de formation et d'animation sportives du Val d'Oise (CDFAS) conformément aux termes de la convention signée le 4 mai 2012,

Considérant la décision de préemption de l'EPFVO du 20 février 2013 portant sur la décision d'acquérir la parcelle AI n° 488 au prix de 256 620 Euros pour la réalisation d'une opération d'extension du Centre départemental de formation et d'animation sportives du Val d'Oise (CDFAS),

Considérant le jugement d'expropriation du 14 août 2013 fixant le montant de vente de ladite parcelle à 329 000 Euros,

Considérant l'acquisition de ladite parcelle par l'EPFVO par acte notarié du 19 décembre 2013 au prix de 329 000 Euros,

Considérant la décision de préemption de l'EPFVO du 20 février 2013 portant sur la décision d'acquérir la parcelle AI n° 490 au prix de 159 900 Euros pour la réalisation d'une opération d'extension du Centre départemental de formation et d'animation sportives du Val d'Oise (CDFAS),

Considérant le jugement d'expropriation du 14 août 2013 fixant le montant de vente de ladite parcelle à 220 000 Euros,

Considérant l'acquisition de ladite parcelle par l'EPFVO par acte notarié du 19 décembre 2013 au prix de 220 000 Euros,

Considérant que les parcelles cadastrées section AI 401- 488-490 font partie d'une assiette plus importante située Boulevard de l'Entente, intégrant également des parcelles appartenant à l'EPFIF, et à d'autres personnes publiques. Ce socle foncier était réservé initialement au projet d'extension du centre départemental de formation et d'animation sportive (CDFAS),

Considérant que le projet d'extension du CDFAS a été modifié et que le socle foncier situé Boulevard de l'Entente n'est plus nécessaire à sa réalisation,

Considérant que ce périmètre du « triangle de l'Entente » vient s'inscrire dans la volonté partagée des communes d'Eaubonne, Sannois, Ermont et du Département de modifier la vocation et la destination de ce secteur non urbanisé situé à 400 m de la gare d'Ermont

Eaubonne. Il est aujourd'hui envisagé d'y développer un programme d'habitat qui puisse répondre aux besoins de logements exprimés par les politiques de planification régionale et communale (Schéma directeur d'Ile de France, Programme local de l'habitat et Plan local d'urbanisme),

Considérant la mission confiée à la SEMAVO par le Département pour faire une proposition d'aménagement visant à définir des orientations urbaines et la vocation préférentielle de ce secteur,

Considérant que le projet porté par les parties prenantes à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière prévoit la cession desdites parcelles à une personne privée en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements en accession de petites et moyennes tailles, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat définie par la commune. En effet, aucune des collectivités signataires de la convention susdite n'est en capacité, ni a vocation à porter et mettre en œuvre l'opération de constructions de logements projetée,

Considérant que l'opération peut être portée par un opérateur immobilier privé car le terrain est situé en zone urbaine et ne crée pas d'espace public,

Considérant la proposition du groupement solidaire SEMAVO PRIMOPROM pour réaliser l'opération immobilière,

Considérant que ce projet répond aux objets définis à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 : D'affecter les parcelles cadastrées section AI N° 401- 488-490 à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat en vue de la création d'une opération de construction de logements en accession ;

Article 2 : De préciser que les biens susdits acquis par le titulaire du droit de préemption urbain et par son délégataire sont susceptibles d'être aliénés au profit de l'opérateur privé SEMAVO-PRIMOPROM en capacité de réaliser l'opération de logement projetée.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Echange d'une partie des parcelles cadastrées section AI 653 – AI 655 du stade Raoul Dautry à la SCI SARLEX

Monsieur BLANCHARD rappelle que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en Conseil Municipal le 28 septembre 2006 et soumis à enquête publique en avril et mai 2006, a

délimité à l'intérieur de l'emprise du stade Raoul Dautry une zone U6 destinée à recevoir des activités médicales et de services.

La SCI SARLEX a souhaité acquérir un îlot de 3000 m² desservi par une bande de 1 439 m² donnant sur la rue Louis Armand afin d'y construire un espace médical à destination de patients externes et internes à la clinique Claude Bernard.

A cette fin, par délibération du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un protocole d'accord avec la SCI SARLEX fixant les engagements de chacune des parties pour la concrétisation du projet.

Le Maire, par arrêté en date du 18 décembre 2006 a prescrit sur la commune d'Ermont une enquête publique relative au déclassement du domaine public d'une partie du stade Raoul Dautry. L'enquête publique s'est déroulée du 15 janvier 2007 au 16 février 2007. Le rapport du commissaire enquêteur en date du 23 février 2007 a donné un avis favorable au déclassement du domaine public des parcelles AI 654 et AI 655 du stade Raoul Dautry.

Puis, par délibération en date du 22 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement des parcelles AI 654 et AI 655 du domaine public communal.

Par délibération du Conseil Municipal N°7/73 du 15 juin 2007, une cession d'une partie du Stade Raoul Dautry (parcelles AI 654 et 655) suivant division effectuée en date du 16 mai 2006 a été effectuée au profit de la SCI SARLEX en vue de réaliser une construction d'un espace médical ;

La révision du Plan Local d'urbanisme de 2006 (modifié le 12 décembre 2007 et le 24 mars 2010) et approuvée le 27 avril 2017 identifie ces parcelles en Zone U3C, zone d'activité à caractère médical et tertiaire. La parcelle du stade Raoul Dautry est inscrite en zone U1b, zone d'habitat pavillonnaire où peut s'intégrer de l'activité.

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à réaliser un Contrat d'Aménagement Régional en vue de réaliser un réaménagement du Complexe Raoul Dautry par :

- Une modification des accès,
- La création d'un parking afin de faciliter l'accès au stade Raoul Dautry,
- La démolition de bâtiments vétustes et non conformes aux regards des règles d'accessibilité et de sécurité ;
- La construction d'un bâtiment pour les associations sportives,
- La réalisation d'un Club House pour la pérennisation du club de tennis,
- La construction de deux Padel, s,
- La requalification des espaces verts et boisés afin de garantir un espace naturel conforme aux engagements pris en termes de développement durable et permettant la pratique de sport d'endurance (de type jogging et assimilés) ;
- La requalification des espaces et aménagements sportifs.

Considérant, par ailleurs, que la Société SCI Sarlex a entrepris la demande d'échange de parcelles (parcelle 654 avec une partie de la parcelle 653 sans modifications de surface) afin de permettre la construction d'un bâtiment d'intérêt collectif dont la configuration sera voisine du pôle de la clinique,

Considérant que cet échange de parcelles à surfaces équivalentes permettra un accès direct depuis l'Avenue Louis Armand, par la création d'une voie privée au profit de la Société SCI SARLEX et que la nouvelle configuration de la parcelle échangée facilitera le projet de construction de ce Pôle Prévention Médicalisé,

Vu le service des domaines dûment consulté le 14 novembre 2017 (en attente de la confirmation écrite le 15 novembre 2017 sur l'absence d'incidence financière sur le prix alors engagé),

Monsieur le Maire souhaite compléter le propos de Monsieur BLANCHARD. Il indique que le projet de centre de prévention cardiologique a évolué ces derniers temps sous l'effet d'un rapprochement qui s'est opéré avec la clinique Claude Bernard. Cette clinique a toujours le même actionnaire mais, par contre, les opérateurs ne sont plus les mêmes. Ce sont les médecins qui sont, maintenant, à la tête de la clinique. Après un cycle de gestion par les fonds de pension et les financiers, la clinique est donc, à présent, dirigée par les médecins.

Un pôle s'est d'abord constitué sur la base des cliniques d'Ermont et de Domont. Ainsi, tous les soins qui relèvent de la chirurgie se déroulent sur Ermont et les soins post-opératoires sont effectués à la Clinique de Domont qui a d'ailleurs été réinstallée à Ezanville. Le centre de prévention cardiologique, quant à lui, n'intervient pas en aval, mais en amont et il est couplé avec la clinique Claude Bernard.

Pour que le dispositif fonctionne, ce centre doit se situer à proximité immédiate de la clinique, notamment en termes d'accès. Ceci explique la demande qui a été faite à la municipalité. Monsieur le Maire indique que le terrain de la société en question est composé d'une part, d'une bande qui longe le stade et qui permet d'accéder de part et d'autres à cet équipement, avec une entrée du côté de la rue Claude Bernard, et une autre, rue des Bornes, d'autre part, d'une partie rectangulaire qui vient en remplacement de la parcelle triangulaire qui sera, quant à elle, récupérée par la commune, qui est de même superficie et qui jouxte, en partie, la clinique. Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour l'équipe médicale pouvant se mettre en lien immédiat avec la clinique, mais aussi celui pour la commune qui souhaite désengorger l'entrée du côté de la rue Louis Armand. L'idée serait que les bâtiments, destinés aux associations sportives, jusqu'alors situés au milieu du stade, se retrouvent à proximité immédiate des accès au site. Le reste de l'équipement sportif sera ensuite requalifié. Monsieur le Maire indique que cette opération vise à rationaliser, d'un côté, l'équipement médical et de l'autre l'équipement sportif, en mettant des surfaces plus appropriées en lien les unes avec les autres.

Monsieur TCHENG déclare que, depuis 10 ans, le groupe minoritaire du conseil est fermement opposé à la vente de cette parcelle, surtout en raison de la bande d'accès qui rogne la piste d'athlétisme du stade. Il souligne que, depuis lors, les membres de ce groupe ont changé mais que la constance est demeurée. Monsieur TCHENG note que la délibération présentée ce soir consiste à échanger deux parcelles. Le centre médical se situerait donc sur un nouveau terrain et l'ancienne parcelle accueillerait un nouvel accès au stade ainsi qu'un parking. Il informe que les membres du groupe « Générations Ermont » voteront contre cette délibération pour plusieurs raisons. La première raison de leur vote tient au fait qu'ils pensent que le nouvel emplacement pour le centre est plus impactant que l'ancien, ce dernier se situait dans un triangle, comme l'a dit Monsieur le

Maire, au bout du stade, et le nouveau se situe directement sur le terrain de football. Il sera donc très proche des terrains de tennis couverts dont la lumière vient des baies vitrées qui, de ce fait, risquent de se retrouver dans l'ombre du nouveau bâtiment. Ensuite, les membres du groupe « Générations Ermont » estiment que ce projet est contradictoire avec le règlement graphique du PLU (Plan Local d'Urbanisme) que Monsieur le Maire vient de faire adopter, il y a quelques mois, puisqu'un nouveau centre médical va être construit sur une zone pavillonnaire. Monsieur TCHENG déclare avoir bien noté, que cette zone peut accueillir des activités mais il fait cependant remarquer que le centre est dessiné à l'emplacement antérieur, ce qui peut faire peser un risque juridique sur le permis de construire. Enfin, Monsieur TCHENG souligne que le PLU de la commune prévoit la réhabilitation de la rue des Bornes et que son groupe pense qu'il faut maintenir le centre médical là où il était, c'est-à-dire dans la partie triangulaire qui est aussi accolée à la clinique Claude Bernard, en bout de stade, dans un endroit où il était moins impactant et prévoir son entrée par la rue des Bornes. Il aurait été ainsi possible de récupérer la bande de terrain reliant le centre à la rue Louis Armand et de conserver la piste d'athlétisme qui sert depuis 10 ans au quotidien des ermontois. Monsieur TCHENG fait remarquer à Monsieur le Maire que la proposition de prévoir l'entrée par la rue des Bornes pour ne pas empiéter sur la piste lui avait d'ailleurs été faite, il y a 10 ans, par l'Opposition d'alors. Il indique que non seulement Monsieur le Maire ne l'avait pas suivie mais que de surcroît, il avait dit que sa mise en place n'était pas possible, alors que dans le PLU, c'est ce qui est prévu. Monsieur TCHENG constate donc que visiblement c'est possible et qu'en outre, Monsieur le Maire propose de rogner davantage encore sur la piste et sur le terrain de sports. Quant au nouveau parking, les membres du groupe « Générations Ermont » craignent que sa proximité avec la gare d'Ermont-Eaubonne, même si sa position n'est pas encore connue, n'entraîne le stationnement des usagers de la gare. Monsieur TCHENG indique que même si les membres du groupe « Générations Ermont » ont bien pris acte de la promesse de Monsieur le Maire concernant un contrat régional pour rénover le stade, ils estiment qu'un projet de réhabilitation d'un stade ne commence pas par son amputation. Monsieur TCHENG indique que les membres du groupe « Générations Ermont » voteront donc contre cette délibération.

Monsieur le Maire dit qu'il respecte leur point de vue, mais il souhaite néanmoins apporter une correction. La parcelle en triangle n'est pas du tout à proximité immédiate de la clinique, mais contiguë au centre informatique de la SNCF (Société Nationale des Chemins de fer Français). Pour se rendre de ce terrain jusqu'à la clinique, il est donc nécessaire de faire un parcours important qui est préjudiciable au transport des malades, alors que l'objectif est quand même que les malades puissent accéder directement de la clinique à ce nouvel équipement. Monsieur le Maire ajoute que ce que Monsieur TCHENG appelle un terrain de football, n'est, en fait, pas utilisé pour le football. Il précise que le véritable terrain de football est celui qui est entouré d'une piste d'athlétisme et que celui-ci va, d'ailleurs, être, avec ce projet, bien plus protégé qu'avant. En effet, il n'y aura pas de risque d'amputer un bout de la piste ceinturant le terrain de football officiel, communément appelée « la piste noire ». Il fait remarquer à Monsieur TCHENG que le terrain dont il parle n'est plus entretenu depuis des années et souligne que rien n'empêchera, par la suite, dans le cadre de la rénovation du stade, de faire autre chose d'équivalent. Il indique que la municipalité envisage l'installation d'un espace au sein du stade permettant de pratiquer davantage d'activités liées à l'endurance et à l'entraînement

pour le cross, plutôt que la création d'une piste d'athlétisme faisant doublon avec celle déjà existante.

Monsieur LUCCHINI souligne l'importance que revêt le stade Raoul Dautry pour lui et il estime que cette opération n'est pas si neutre que ça, financièrement. Il pense que dans l'échange, la municipalité récupère une parcelle recouverte de ruines et encombrée d'une ancienne piscine à moitié comblée, alors que la société qui va construire une clinique, elle, récupère un terrain entièrement plat et facilement constructible. Il pense que cette transaction générera, quand même, des coûts, au moins pour la destruction de l'ancien bâtiment.

Monsieur FABRE s'interroge sur les bases du projet concernant ce centre. Il constate que malgré les nombreuses promesses de Monsieur le Maire pour communiquer et tenir informés les membres du conseil municipal à ce sujet, ceux-ci doivent se prononcer, à présent, sur une décision supposée faciliter un projet et par conséquent, arranger la commune, sans savoir la teneur de celui-ci. Il demande à Monsieur le Maire quelle peut être la façon de se renseigner sur ce projet et quelle concertation a été faite avec les usagers.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité n'en est pas encore arrivée à ce stade.

Monsieur FABRE en prend note mais souligne que cette prise de décision fait suite à une demande d'un équipement privé sur ce terrain à laquelle la commune accède avant même d'avoir une idée du projet qui sera fait. Il pense que la municipalité « met la charrue avant les bœufs » et que cette démarche est préjudiciable.

Monsieur le Maire explique que régler la question de cet équipement est primordial parce que la commune n'a pas les moyens financiers pour un rachat. D'autre part, cet équipement est utile parce qu'il va permettre de compléter les services médicaux et paramédicaux proposés par la plus importante clinique privée du département. Par ailleurs, la municipalité sait d'ores et déjà que les travaux concernant le stade vont commencer par la démolition des bâtiments et des équipements devenus complètement obsolètes, ne correspondant plus à aucune règle de sécurité, sans laquelle elle ne peut passer à la suite. La municipalité sait également que le terrain de football, la piste qui le ceinture, les terrains de tennis et les équipements sportifs déjà existants (tir à l'arc) ne bougeront pas. En revanche pour le reste, la seule certitude est que rien ne sera construit sur le reste de l'espace vert. Monsieur le Maire indique que ce sera un équipement non edificandi, sur lequel l'objectif est d'étudier la meilleure façon d'utiliser, dans le cadre de sports de loisirs ou de sports scolaires, ces terrains gardés tels quels.

Monsieur FABRE constate que l'on commence déjà par amputer.

Monsieur le Maire lui répond que rien n'est amputé que la municipalité conserve le même nombre de m² qu'avant et qu'elle en aura même davantage puisque toute une série de bâtiments n'ayant aucune utilité vont être abattus.

Monsieur BOYER demande à quelle date un cahier des charges, à ce sujet, sera présenté en commission parce qu'il souligne que l'ancien programme annonçait déjà des

démolitions de bâtiments. Il admet être un peu perdu et demande si les bâtiments que Monsieur le Maire évoque sont des bâtiments qui sont encore occupés auquel cas, il sera nécessaire de prévoir des opérations à tiroirs pour reloger les gens. Ayant eu la réponse à sa question, il prend note que ce n'est pas le cas et précise qu'il ne pouvait pas le savoir puisque les membres du groupe « Générations Ermont » ne disposent d'aucune information à ce sujet. Il fait remarquer que c'est par le biais d'une délibération périphérique qu'ils apprennent qu'un projet va démarrer, sans en connaître les dates et les modalités et en souligne pourtant l'impact important.

Monsieur le Maire lui répond qu'au début de l'année prochaine, ils seront saisis d'un projet qui sera couplé avec la demande d'aide à la Région, sur lequel les membres de l'assemblée pourront débattre à volonté. Il indique que, pour l'heure, la municipalité se prépare à réaliser des équipements sans que l'essentiel du complexe sportif ne soit amputé. La question de l'équipement médical va donc être réglée et la construction de deux padels pour l'ACTE (Association des Clubs de Tennis d'Ermont) va être effectuée avant que les travaux dans le cadre du Contrat d'aménagement régional ne démarrent, d'où le fait de les installer à des endroits qui seront en dehors du périmètre d'aménagement. Il informe que le club de tennis a demandé à ce que ces travaux soient réalisés rapidement, parce que la conjoncture l'impose compte-tenu de la concurrence extrêmement sévère entre clubs de tennis du secteur. Pour résumer, Monsieur le Maire répète qu'en premier lieu, la municipalité commence par régler le problème de l'équipement cardiologique, qu'elle construira, ensuite, les padels et qu'en dehors du terrain de foot, de la piste, des équipements couverts, à savoir le gymnase, le tennis couvert et les tennis de terre battue qui resteront en l'état, tout le reste fera partie de la réflexion qui nourrira le Contrat d'aménagement régional dont le débat aura lieu début 2018. Il indique que c'est à ce moment-là que les membres de l'assemblée pourront en parler et d'ici là, rien ne sera fait en dehors de ce qui est présenté aujourd'hui, et de ce qui sera présenté au moment du vote du budget.

Monsieur BOYER lui fait savoir qu'il a répondu à sa question et lui donne donc rendez-vous au début de l'année 2018.

Monsieur CLEMENT indique qu'il votera en faveur de cette délibération parce qu'étant, lui-même, porteur d'un défibrillateur interne, il comprend parfaitement le besoin d'une proximité entre les services de cardiologie et la clinique de la ville d'Ermont qui se trouve être également la principale des environs. Il estime que c'est une très bonne clinique et il déclare s'y rendre très souvent. Par ailleurs, ayant accompagné ses enfants au judo au stade Raoul Dautry, il atteste que les bâtiments devant être détruits sont effectivement vétustes. En ce qui concerne les personnes qui y courent, il pense qu'elles ne se préoccupent pas de la forme de la parcelle.

Monsieur le Maire donne donc rendez-vous aux membres de l'assemblée au début de l'année 2018, pour débattre de tout cela sur le fond.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07/30 en date du 22 mars 2007 approuvant le déclassement du domaine public des parcelles AI 654 et AI 655 du stade Raoul Dautry,

Vu l'avis des domaines en date du 14 novembre confirmant le prix des biens à et ne portant pas de changement aux prix des cessions évoqués (en attente de la confirmation écrite pour le 15 novembre 2017),

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 14 novembre 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à réaliser un Contrat d'Aménagement Régional en vue de réaliser un réaménagement du Complexe Raoul Dautry par :

- Une modification des accès,
- La création d'un parking afin de faciliter l'accès au stade Raoul Dautry,
- La démolition de bâtiments vétustes et non conformes aux regards des règles d'accessibilité et de sécurité ;
- La construction d'un bâtiment pour les associations sportives,
- La réalisation d'un Club House pour la pérennisation du club de tennis,
- La construction de deux Padelles,
- La requalification des espaces verts et boisés afin de garantir un espace naturel conforme aux engagements pris en termes de développement durable et permettant la pratique de sport d'endurance (de type jogging et assimilés) ;
- La requalification des espaces et aménagements sportifs.

Considérant l'intérêt pour la commune d'accueillir un espace médical à destination des patients internes et externes de la clinique Claude Bernard,

Considérant par ailleurs que la Société SCI Sarlex a entrepris la demande d'échange de parcelles (parcelle 654 avec une partie de la parcelle 653 sans modifications de surface) afin de permettre la construction d'un bâtiment d'intérêt collectif à proximité immédiate du pôle de la clinique Claude Bernard,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'échanger à la SCI SARLEX une partie de sa parcelle AI 654 avec une partie de la parcelle AI 653 appartenant à la ville d'ERMONT à hauteur de 2 518 m² ;

- **PRECISE** que l'échange se fera sans indexation financière suivant l'avis des domaines reçu en date du 15 novembre 2017 ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer les actes afférents à la présente cession formant échange ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à faire procéder par GEOFIT EXPERT géomètre, aux bornages des nouvelles parcelles et réalisation du document d'arpentage correspondant pour un montant de 3 507,60 € ;

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Contre : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI du groupe « Générations Ermont »)

Pour : 29

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires pour l'année 2018.

VII - FINANCES

1) Rapport d'orientations Budgétaires pour l'année 2018

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation au sein du Conseil municipal d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Dans ce cadre, le Maire présente un rapport analysant les axes directeurs, les engagements pluriannuels envisagés et la structure de la dette autour desquels pourra s'articuler le budget principal de la commune au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire espère que tous les membres de l'assemblée ont lu le Rapport d'orientations Budgétaire et tient, d'ailleurs, à remercier les services financiers et leur directeur pour les avoir aidés, lui et les élus, à faire un document d'une excellente qualité, permettant de retracer l'environnement dans lequel le budget de 2018 va être élaboré. Il imagine que certains se demandent peut-être pourquoi ne pas avoir attendu le mois de mars pour faire le budget compte-tenu des incertitudes concernant l'évolution des finances locales. Monsieur le Maire indique que travailler, dans ce contexte, avec ses collègues et les fonctionnaires de la commune, sur le budget de 2018, lui a donné un « coup de jeune » se souvenant, à cette occasion, du débat d'il y a quelques années concernant la suppression de la taxe professionnelle. Il se rappelle, qu'à l'époque, l'équipe municipale avait appris, un jour, par hasard, que le Président de la République avait décidé de supprimer la taxe professionnelle alors que l'examen de Loi de Finances venait de commencer. De ce fait, une Loi de Finances dans laquelle il n'y avait plus de taxe professionnelle avait été votée, avec un délai jusqu'au mois de juillet pour inventer ce qui la remplacerait. Un ensemble de dotations et d'impôts économiques partiels s'y est donc substitué. Aujourd'hui, la suppression de la taxe d'habitation est envisagée et Monsieur le Maire pense qu'elle est inéluctable pour une raison très simple qu'il s'apprête à expliquer, en soulignant l'absence d'un quelconque point de vue politique. Tous les impôts locaux, l'ancienne taxe professionnelle, la taxe d'habitation, les impôts fonciers bâtis et non bâtis sont des impôts d'Etat datant de la période antérieure à la Troisième République. Des impôts plus modernes et lucratifs ont été ensuite mis en place : l'impôt

sur le revenu, d'abord, puis la TVA (Taxe de Valeur Ajoutée), et ensuite, la CSG (Contribution Sociale Généralisée). L'Etat a conservé ces trois impôts et a attribué aux communes, au début du 20^{ème} siècle, les impôts dont il ne voulait plus. Les impôts locaux d'aujourd'hui sont donc les impôts d'Etat d'hier et cela explique, selon lui, qu'en premier lieu, bien qu'ils soient mal construits, l'Etat, n'en ayant plus besoin, ne les ait pas remaniés. Deuxièmement, Monsieur le Maire pense que ces impôts sont complètement décalés de la réalité parce que les bases, notamment locatives sur lesquelles ceux-ci ont été élaborés, sont obsolètes depuis un siècle et qu'elles n'ont jamais été mises à jour. De ce fait, après avoir, d'abord, été relayés aux collectivités, ces impôts sont progressivement supprimés et remplacés par des dotations.

Pour expliquer le contexte dans lequel est élaboré le budget actuel, Monsieur le Maire se sent obligé de parler du débat qui est en cours au niveau national. Il estime que celui-ci est similaire à celui qui avait eu lieu au sujet de la Taxe Professionnelle. Il s'agit de savoir si les impôts supprimés par des dotations doivent être remplacés par de nouveaux. Dans la première hypothèse, à force de remplacer les impôts supprimés par des dotations, un problème se pose, en raison de l'article 73 de la Constitution qui stipule que les ressources propres des collectivités territoriales constituent une part déterminante de leurs ressources. A la question de savoir ce qu'est une part déterminante, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a jamais eu de réponse. Cette notion renvoie à une loi organique qui devait théoriquement définir ce qu'est une part déterminante mais lorsqu'elle a été votée, à l'époque, aucune précision n'a été indiquée à ce sujet. Ce flou juridique implique à présent l'intervention du juge constitutionnel pour que soit défini ce qu'était qu'une part déterminante. La différence entre la capacité des communes à financer leur budget explique la raison pour laquelle la notion de « part déterminante » n'a jamais été définie explicitement. En effet, certaines communes, comme Neuilly, par exemple, sont capables de financer leur budget à 80% par les impôts locaux et d'autres collectivités très pauvres, notamment dans certaines banlieues et dans des départements d'Outre-Mer, sont incapables d'avoir 20% de leurs ressources propres pour financer leur budget. De ce fait, la définition vague de la notion de « part déterminante » permet de s'adapter en fonction de la conjoncture. Monsieur le Maire souligne qu'il faut, quand même, veiller à ne pas exagérer et ne pas arriver au point où, si la taxe d'habitation était remplacée par une dotation globale de l'Etat, la part déterminante ne serait plus du tout déterminante et entraînerait ainsi des problèmes de constitutionnalité de la Loi des Finances. La deuxième hypothèse consisterait à créer de nouveaux impôts mais Monsieur le Maire souligne qu'une telle démarche n'est pas si simple à mettre en œuvre. Il rappelle que, dans les années 90, la gauche avait essayé de remplacer des impôts comme la taxe d'habitation par un impôt sur le revenu local. Le texte avait été élaboré par Monsieur BEREGOVY et il ne restait plus qu'à le faire voter, à cela près qu'à la veille des élections législatives de 1993, les groupes parlementaires de gauche ont préféré retirer le texte plutôt que d'essayer un échec, décision qui ne les a, cependant, pas épargnés, mais pour d'autres raisons. Une troisième hypothèse se présente et consiste à mettre en place une solution intermédiaire. Plusieurs options s'offrent alors pour y parvenir. La première est de ne pas verser de dotation en remplacement de l'impôt, de conserver celui-ci mais en instaurant des exonérations. L'exonération n'est pas inconstitutionnelle comme peut le devenir une dotation. De manière à percevoir néanmoins les fonds nécessaires, il a été décidé de garder les 20% des contribuables qui paient le plus d'impôts et d'exonérer les autres, sachant que la part de ces contribuables représente quasiment 60% des impôts versés. De ce fait, les pertes sont réduites et les exonérations sont modiques et de cette manière, il

peut être avancé que la taxe d'habitation est supprimée, alors qu'en réalité, les 2/3 de ce qu'elle rapporte sont conservés. C'est d'ailleurs une conjecture que le Président de la République envisage et qui a commencé à être développée cette après-midi. Monsieur le Maire explique qu'en fait, l'idée se dirige plutôt vers la suppression intégrale de la taxe d'habitation, pour ne garder que le foncier bâti ou non bâti qui sera totalement affecté aux « blocs » communaux. Ainsi, les communes et intercommunalités continueront de percevoir des ressources relativement consistantes et les autres collectivités telles que les Départements et les Régions n'en recevront plus puisqu'elles reçoivent déjà des additionnels sur ces sommes, et tout bien considéré, chacun y trouvera son compte. Il sera ensuite nécessaire de trouver un dispositif pouvant remplacer la taxe d'habitation pour les collectivités qui ne la percevront plus. Ce point fait l'objet d'une réflexion dont une des possibilités pourrait consister à la reversion d'une part des impôts nationaux. L'idée générale est de supprimer progressivement les impôts tels que la taxe professionnelle, la taxe d'habitation, la taxe foncière pour mettre en place un dispositif sur le modèle allemand, où les impôts nationaux seraient attribués selon une clé de répartition garantie par la Constitution entre les niveaux de l'Etat, des Départements, s'ils existent encore d'ici là, des Régions et des « blocs » communaux. Monsieur le Maire indique que, de toute façon, ce point ne sera pas réglé par la Loi de Finances de cette année. Peut-être sera-t-il, tout au plus, annoncé dans la Loi de Programmation des Finances Publiques actuellement en cours d'examen et de réécriture. Monsieur le Maire souligne, à ce sujet, que la Loi de Programmation des Finances Publiques qui courent jusqu'en 2022, est beaucoup plus importante pour la commune que la Loi de Finances, puisqu'elle fixe le cap à tenir pour toute la durée du mandat présidentiel et législatif. Après avoir expliqué le contexte dans lequel se trouve actuellement la commune, Monsieur le Maire explique que le deuxième point figurant dans le rapport que Monsieur Alain RICHARD, Sénateur du Val d'Oise, a remis avant-hier, concerne la contractualisation des finances locales. Il considère que la suppression progressive des impôts locaux réduit substantiellement la marge de manœuvre des collectivités, mais la contractualisation va, selon lui, accentuer le phénomène. En effet, les trois plus importantes collectivités publiques, groupement de communes et établissements publics locaux, en passant un contrat avec l'Etat, vont devoir s'engager à ne pas dépasser un certain pourcentage de dépenses de fonctionnement et d'emprunt. Monsieur le Maire considère, à cet égard, que les contrats signés avec l'Etat ont tendance à lui être toujours légèrement plus avantageux. L'objectif de cette contractualisation est de désendetter l'ensemble du secteur public et de répondre aux directives de l'Union Européenne en ramenant à 3%, et si possible moins, le déficit global de la France. L'Etat, ne parvenant pas à réduire ce déficit à lui seul, a décidé que les collectivités devaient participer à l'effort. Monsieur le Maire pense, en dehors de tout opinion politique, que, de toute façon, il ne faut pas se bercer d'illusion et que si la droite avait gagné les élections présidentielles, elle aurait fait exactement la même chose. L'objectif de l'Etat est donc de limiter, à l'avenir, les dépenses des collectivités et, pour y parvenir, de contractualiser avec les collectivités territoriales, et qu'elles puissent s'entendre entre elles. Le but à atteindre est donc de ne pas dépasser une augmentation de plus de 1,2% en moyenne, par an, pour les dépenses de fonctionnement, sachant que le taux accordé aux communes et aux Régions est de 1,1%, et de 1,4% pour les Départements, en raison de leur budget social très lourd. Ce taux de 1,1% comprend également le taux d'inflation et donc une fois celui-ci retranché, le budget des dépenses ne peut plus être augmenté. De même, les communes sont contraintes au niveau du recours à l'emprunt. Monsieur le Maire explique que, par ces deux verrous, l'Etat espère

réduire fortement les dépenses publiques des collectivités, d'une part, et d'autre part, les aides qui leur sont allouées puisqu'elles représentent la moitié du budget des collectivités territoriales. Il rappelle qu'à l'origine, il avait été annoncé que 13 ou 15 milliards d'aides de l'Etat aux collectivités seraient supprimés. Monsieur le Maire explique qu'ici, dans ce contexte, la démarche est plus fine et qu'elle vise à les enlever quasiment officiellement car diminuer les dépenses d'une commune revient au même que de supprimer les aides. Si les dépenses sont réduites, moins de subventions sont versées, alors qu'elles pourraient alimenter, elles-mêmes des dépenses.

Après avoir expliqué le contexte dans lequel le budget de la commune d'Ermont doit être élaboré, Monsieur le Maire mentionne que la commune a la chance de ne pas avoir de problème de gestion, ni de souci d'endettement, chance que l'équipe municipale a construite, souligne-t-il. Le taux d'endettement actuel par habitant est un des plus faible d'Ile-de-France, pour la strate, puisqu'il est de 326 €/habitant, ce qui signifie que la commune aurait la capacité de rembourser ses dettes en 1 an et demi. Monsieur le Maire estime que ce sont des bases solides. Les propositions faites par les services et leurs élus de secteur convenant à l'équipe municipale, celle-ci était satisfaite de constater que la première version du budget avait été effectuée sans aucun problème puisque les recettes correspondaient aux dépenses. Ce budget augmentait en dépenses de fonctionnement de 3,6%, par rapport à celui de l'année dernière. L'obligation de respecter une augmentation maximum de 1,1% pour les dépenses de fonctionnement a ensuite été transmise et même s'il semble que celle-ci ne soit pas à mettre en œuvre dès maintenant, Monsieur le Maire estime qu'il est inutile d'attendre pour l'instituer, d'autant plus que l'Etat accordera des avantages aux collectivités qui contractualiseront de suite et que la commune d'Ermont a les moyens de le faire. De ce fait, l'équipe municipale a construit un budget tenant compte de cette obligation. Ainsi, la diminution des dépenses, alors que les recettes restent stables, va créer un excédent du budget de fonctionnement qui permettra à la commune d'effectuer un virement appréciable à l'investissement. Monsieur le Maire s'en réjouit d'autant plus que les capacités de recours à l'emprunt vont être limitées par l'Etat. De ce fait, la commune d'Ermont pourra mettre de côté une partie de l'excédent et, de cette manière, augmenter le fonds de roulement, élément de base du calcul de la santé d'une collectivité. Ce fonds de roulement augmenté sera le gage, pour l'équipe municipale, d'une préparation plus tranquille du budget de 2019 auquel seront quand même inscrites les crèches, voire d'autres types d'équipements pouvant s'avérer coûteux. Monsieur le Maire indique donc que l'esprit de la construction du budget s'est calée sur la perspective la plus dure parce qu'elle sera, de toutes les façons, mise en place, prochainement. Il estime donc qu'il est préférable de s'y préparer dès maintenant. Il remercie, à ce sujet, les élus et les fonctionnaires qui se sont prêtés à cet exercice. Ils seront ainsi amenés à exécuter, si le conseil municipal le vote, un budget bâti sur des bases souhaitées par la Loi de Programmation des Finances Publiques. Monsieur le Maire indique que, bien entendu, les impôts et les tarifs n'augmenteront pas et que l'équipe municipale a travaillé sur la base des recettes fiscales actuelles. Il attire l'attention sur le fait que même si la taxe d'habitation est supprimée pour une partie des contribuables, elle restera dans le calcul du budget parce que l'exonération que l'Etat accordera sur la taxe d'habitation se fera sur la base de celle que la commune aurait dû récupérer. Les contribuables ne la paieront donc pas, mais c'est l'Etat qui les exonérera. Par ailleurs, Monsieur le Maire compte sur une hausse des rentrées fiscales puisque la population a augmenté et elle devrait s'amplifier de façon importante, en 2018, jusqu'à atteindre le cap des 30 000 habitants, ce qui sera quasiment le plafond auquel sera parvenu la commune jusqu'alors. Le budget

est bâti sur cette base fiscale. D'autre part, Monsieur le Maire indique que les recettes propres de la collectivité devraient augmenter, même si ce ne sera pas de façon significative. La commune devrait donc continuer de percevoir le fonds de péréquation de la Région Ile-de-France, celui de l'Etat, et la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) car Ermont se maintient dans le peloton des villes ayant un pourcentage important de HLM (Habitation à Loyer Modéré). Même si ce pourcentage de HLM a diminué en raison des créations de logements en accession à la propriété, ces dernières années, il reste quand même à 37 ou 38% et le nombre de logements n'a, quant à lui, pas baissé. Etant donc nettement au-dessus de la barre des 25% que fixe la loi ALUR, la commune d'Ermont reste, de loin, celle qui, sur les 15 communes de la communauté de l'agglomération, accueille le plus de HLM. Les fonds de péréquation qu'elle perçoit ainsi, représentent une somme très importante, comme il l'est mentionné dans les rapports présentés ce soir, atteignant près de trois millions d'euros, sans lesquels il serait difficile de construire le budget. Monsieur le Maire indique qu'excepté les péréquations et les recettes classiques, il convient de ne pas compter à outrance, en termes de recettes, sur les aides venant du Département qui est à cours de ressources, ou de la Région qui ne subventionnera ni plus ni moins qu'à l'accoutumée. Quant à la communauté d'agglomération Val Parisis, Monsieur le Maire souligne que la commune d'Ermont n'a pas la chance de faire partie des villes fondatrices du Parisis et, qu'à ce titre, les fonds de concours ne lui sont pas attribués. La commune va donc continuer d'adhérer à la communauté d'agglomération dont elle ne recevra que la dotation de solidarité communautaire, partagée entre toutes les communes. Il attire cependant l'attention sur le fait que celle-ci devrait baisser progressivement, d'à peu près 30%, dans les années qui viennent, à commencer par 2018. Les représentants de la commune d'Ermont ont proposé que les fonds de concours soient supprimés au profit de la dotation de solidarité communautaire mais Monsieur le Maire craint que leur point de vue reste et demeure durablement minoritaire. Il a également été demandé à la communauté d'agglomération Val Parisis de maintenir une aide substantielle au logement, qui de plus, est une compétence obligatoire. Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité, lors de la commission Logement, un budget de 900 000 euros pour ce secteur, somme qu'il considère être le minimum. Il indique que si le budget du logement venait à disparaître, la commune d'Ermont pourrait être tentée de faire un recours devant les tribunaux administratifs, ou en tout cas, devant le Préfet, parce qu'il n'est tout simplement pas autorisé qu'une compétence obligatoire d'un EPCI n'ait pas de budget alloué, sous peine d'illégalité.

Monsieur le Maire aborde ensuite le sujet des dépenses et indique que le million d'euros attribué à la Police Municipale et au balayage, du fait de la décision de la communauté d'agglomération alourdit considérablement le budget de la commune. De manière à ne pas augmenter le budget de 2017, et sachant qu'un million d'euros supplémentaire pèsera sur les dépenses, il a été nécessaire de procéder à des coupes dans un peu tous les secteurs, y compris dans celui de la masse salariale. D'ailleurs, la Police Municipale est le premier service à en faire les frais puisque l'effectif de 11 policiers et de 5 ASVP, devant être recrutés, a été revu à la baisse, en raison des sommes beaucoup trop élevées qu'il générerait. Il sera donc réduit d'un tiers.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la municipalité garde les orientations qu'elle avait jusqu'alors. La masse salariale représente entre 55 et 56% du budget et fait partie des dépenses contraintes qui ne peuvent pas être diminuées, du fait de l'augmentation mécanique liée à l'avancement de carrière des agents, de « l'obole » versée à la caisse de retraite de la Fonction Publique Territoriale dont la situation

financière n'est pas florissante, et enfin du recul de l'âge des départs à la retraite. Monsieur le Maire explique que les agents partent en retraite de plus en plus tard et ajoute qu'il ne peut d'ailleurs pas le leur reprocher. La retraite est actuellement calculée sur les 10 années les mieux rémunérées, les agents ont donc intérêt à rester le plus longtemps et à faire, au moins, les annuités nécessaires puisqu'il en faut maintenant 42 et demi. Monsieur le Maire indique que la municipalité fait son possible pour que la masse salariale n'augmente pas, mais qu'elle ne peut pas faire en sorte qu'elle diminue, à moins de « sabrer » dans les services à la population, ce qu'il se refuse à faire. Le deuxième secteur important des dépenses de fonctionnement sont les dépenses de fluides, c'est-à-dire le chauffage, l'électricité, l'eau, etc....Des mesures drastiques en matière d'économies d'énergie ont été prises mais compte-tenu que le prix des fluides est en hausse, ces mesures permettent seulement au prix global de ne pas augmenter, sans pouvoir réaliser de réelles économies. Le reste des dépenses courantes correspond à l'entretien habituel du patrimoine, aux petites dépenses d'entretien de fonctionnement et aux dépenses effectuées dans le secteur prioritaire de la commune, c'est-à-dire le social, le périscolaire et, en général, tout ce qui est service à la population.

Quant au budget d'investissement, Monsieur le Maire indique que la municipalité avait prévu de faire un virement d'un million huit cent mille euros, mais il pense qu'il sera beaucoup plus élevé, en raison des contraintes que l'Etat impose. Il dit qu'il abordera de nouveau ce sujet lors de la prochaine séance du conseil municipal. Il précise par ailleurs, que ces mesures ne changeront rien au programme d'investissement tel qu'il avait été préparé pour les grands travaux d'équipement concernant la restauration scolaire et l'accueil de loisirs du groupe scolaire Victor Hugo, les travaux de l'école E. Delacroix et les travaux du centre socio-culturel des Chênes qui se terminent. Une partie importante des deux prochains budgets d'investissement sera consacrée à la construction du conservatoire de musique, de théâtre et de danse qui devrait ouvrir ses portes en septembre 2019. Le volant des dépenses de travaux de voirie a été maintenu et puisque la commune est obligée de faire des économies, Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'ils pourront constater à la lecture du prochain budget que les dépenses de voirie de fonctionnement ont été baissées afin d'augmenter légèrement celles des investissements sur lesquels une marge est possible. Monsieur le Maire indique que, par le passé, des travaux d'assainissement englobaient généralement ceux de la voirie et ceux qui se trouvaient au-dessus d'elle. Depuis que la compétence de l'assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération, c'est elle qui bénéficie de cet avantage.

Après avoir précisé l'esprit dans lequel a été élaboré le budget, Monsieur le Maire explique qu'il rentrera davantage dans les détails quand le budget sera présenté en séance du conseil municipal. En attendant, il souhaitait exposer la démarche et la méthodologie employée par l'équipe municipale pour faire face aux contraintes pour les années qui viennent.

Monsieur TCHENG remercie Monsieur le Maire pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires et les services qui ont fourni, comme chaque année, un document complet et argumenté. Il note que l'explication de l'actuel contexte économique a été reprise, en grande partie, dans les propos que Monsieur le Maire a formulés dans son introduction. Il souligne que le gouvernement s'est vanté de ne pas baisser les dotations pour 2018, pour la première fois depuis longtemps, mais qu'il a pris un certain nombre de mesures, que Monsieur le Maire a d'ailleurs listées, qui compliquent grandement les finances des communes, sans vouloir revenir sur le sujet des emplois

aidées et la restriction des dépenses des collectivités. Il déclare que l'exonération de la taxe d'habitation constitue une nouvelle menace dont Monsieur le Maire a également parlée. Le gouvernement s'est engagé à ce qu'elle soit intégralement compensée, mais, selon Monsieur TCHENG, cette démarche crée un lien de dépendance financière des collectivités envers l'Etat qui va à l'encontre de l'esprit de la décentralisation. Il souligne que si une partie des impôts nationaux est affectée aux communes, rien ne garantit qu'elles pourront conserver la marge de manœuvre qu'elles avaient sur les taux de leur fiscalité locale. Par ailleurs, Monsieur TCHENG indique que rien ne garantit, non plus, que la compensation que versera l'Etat aux communes, pour la suppression de la taxe d'habitation, sera maintenue sur les années à venir et que son calcul tiendra compte des évolutions de population, au-delà des quelques années qui viennent. Il pense que cet aspect est particulièrement important pour la commune d'Ermont et l'Ile-de-France où la population évolue et augmentera certainement dans les années à venir. Monsieur TCHENG dit qu'il n'abordera pas le sujet de la taxe professionnelle puisque Monsieur le Maire l'a déjà fait. Il explique que les membres du groupe « Générations Ermont » constatent que l'exonération de la taxe d'habitation a permis au gouvernement d'éviter de mettre en place une véritable réforme de la fiscalité locale qui était redoutée. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » sont, bien sûr, favorables à la réduction du déficit public mais qu'ils constatent que, finalement, le renouveau a consisté à appliquer les bonnes vieilles recettes qui sont de faire peser l'essentiel de la charge de la réduction de la dépense publique aux collectivités et à la sécurité sociale, à hauteur de 25% pour les collectivités et de 50% pour la sécurité sociale, cite-t-il de mémoire. L'Etat demande, ainsi, aux collectivités de maintenir, en volume, leurs dépenses de fonctionnement au même niveau jusqu'en 2022, alors même que la population française, et particulièrement, en région parisienne, ne cesse de croître ainsi que les besoins lui étant rattachés. Les objectifs de désendettement imposent, quant à eux, à un certain nombre de communes, de limiter drastiquement leurs investissements. Monsieur TCHENG considère que cette démarche revient à enfermer les collectivités dans un étau qui mettra à mal les services publics. Il pense également, qu'au-delà de ces éléments, un climat d'incertitude au sujet des prochaines décisions gouvernementales inquiètent fort légitimement les collectivités. Pour terminer sur les données nationales, contrairement à ce qui est écrit à la fin du rapport d'orientations budgétaires, et bien que s'agissant d'un détail, Monsieur TCHENG ne croit pas que le rétablissement, en 2018, du jour de carence pour les fonctionnaires aura un réel impact financier. Il estime, qu'en premier lieu, cet héritage de Nicolas SARKOZY n'est pas une mesure d'égalité parce que dans le secteur privé, ce jour de carence est largement compensé par la prévoyance d'entreprise et qu'ensuite la Cour des Comptes avait indiqué que cette mesure représentait la plus faible des mesures d'économie possibles sur la masse salariale dans la Fonction Publique. Elle avait indiqué que le délai de carence ne semblait pas constituer, cite-t-il, « un outil de régulation des arrêts maladie » car lorsqu'il fut mis en place, si le nombre d'arrêts avait bien diminué, leur durée avait augmenté. Il invite donc à ne pas avoir de défiance gratuite vis-à-vis des fonctionnaires. Par ailleurs, il mentionne que, localement, les données financières de l'agglomération Val Parisis sont, particulièrement inquiétantes. Selon lui, elles sont le signe supplémentaire d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui fonctionne mal et qui est tiraillé par ses luttes de pouvoir, ce qui pourrait à terme se traduire par une baisse très alarmante de l'action intercommunale et avoir des conséquences sur les budgets des communes. Monsieur TCHENG pense qu'il est temps de remettre sur la table le sujet du fonctionnement de Val Parisis et que les

représentants d'Ermont comme les autres doivent y prendre toute leur part avec une attitude constructive. En ce qui concerne la Police Municipale et ses incidences financières sur le budget de la commune, Monsieur TCHENG ne souhaite pas y revenir puisque l'assemblée connaît la position des membres du groupe « Générations Ermont », sur le sujet, compte-tenu du débat qui a eu lieu récemment. Par ailleurs, il estime que la commune d'Ermont présente un encours de la dette sur l'épargne brute satisfaisant, ce qui permettra de continuer à investir dans les années qui viennent. Les membres du groupe « Générations Ermont » ont noté la poursuite d'un certain nombre de projets dont celui de la réhabilitation du stade Raoul Dautry faisant d'ailleurs l'objet du précédent point de l'ordre du jour. Monsieur TCHENG déclare que, dans le contexte financier actuel, chaque investissement est un effort important et il explique que la position des membres du groupe « Générations Ermont » est de penser que, plus que jamais, pour éviter la dépense inutile et l'essoufflement financier, il est nécessaire de dialoguer avec tous les acteurs de la commune, de rationaliser et de trouver des solutions de consensus. Ce dialogue doit également exister lorsque la Mairie est contrainte à faire des économies, ce qui, à son sens, n'a pas été toujours mis en place, ces derniers temps. Il considère que les ermontois comprennent bien la situation financière contrainte des collectivités et qu'ils sont prêts à participer ensemble, à décider des secteurs prioritaires pour la commune et des mécanismes de solidarité à mettre en œuvre. Il rappelle les protestations contre le gouvernement qui utilise les communes comme variable d'ajustement et ce, sans aucun dialogue alors il invite l'équipe municipale à agir différemment. Enfin, il appelle les membres du conseil à être particulièrement vigilants, lors de l'examen du budget, vis-à-vis des associations, qui selon lui, pâtissent également d'un certain nombre de décisions de l'Etat, citant la suppression des emplois aidés, à titre d'exemple. Monsieur TCHENG estime que les communes soucieuses, en France, d'effectuer un travail de démocratie de proximité, doivent veiller à ce que les associations puissent continuer à œuvrer et il signale que son groupe souhaitait particulièrement attirer l'attention des membres du conseil, sur ce point, avant l'examen du budget, le mois suivant, tant le dynamisme associatif de la commune est précieux.

Monsieur le Maire le rassure en lui disant que le budget des associations ne sera pas diminué. A propos des contrats aidés que Monsieur TCHENG vient d'aborder, Monsieur le Maire souhaite communiquer une information aux membres de l'assemblée.

Il précise qu'en dépit de la brutalité avec laquelle les emplois aidés ont été supprimés, les personnes qui travaillaient dans ce cadre contractuel à la Mairie d'Ermont, n'ont pas été licenciées. Elles ont été ensuite embauchées sous la forme d'un contrat classique. Les problèmes engendrés par cette suppression se sont également faits sentir dans les associations, mais aussi, au sein de l'Education Nationale. Monsieur le Maire rappelle qu'il est très impliqué dans les différends que rencontre la commune avec le collège Saint-Exupéry. Il indique que cette dissension tient à plusieurs raisons qu'il se propose de détailler. Il rappelle, en premier lieu, que la carte scolaire n'est pas élaborée par la municipalité mais par l'inspection académique et le Conseil départemental, et que celle-ci coupe la commune en deux parties. Le résultat de cette décision est que le collège Saint-Exupéry est à moitié vide. Il dispose de 900 places et n'est fréquenté que par 450 élèves. Par ailleurs, Monsieur le Maire pense, sans vouloir s'étendre sur le sujet, que le nombre incroyable d'exclusions survenues dans le collège, et notamment d'exclusions temporaires, traduit un problème de gouvernance. Il informe que 27 exclusions ont eu lieu en 2016 et, en tant qu'enseignant, il considère que ce procédé n'est pas la meilleure

façon de régler les problèmes de discipline dans un établissement scolaire. Il explique, ensuite, que les contrats aidés, auparavant attribués au collège, ont tous été affectés à la sécurité. Le collège n'a donc plus personne pour assurer la sécurité en son sein et des incidents très graves se sont produits, ces derniers temps, pour lesquels Monsieur le Maire a dû intervenir auprès du Préfet, de la police et du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). Ceci explique la grève des enseignants intervenue récemment et sans faire état de son opinion sur cette grève, il dit qu'en tous les cas, il la comprend. La municipalité a d'ailleurs contribué à trouver une solution pour que la grève se termine et Monsieur le Maire précise qu'il reçoit de façon hebdomadaire les représentants de parents d'élèves et de professeurs. Il informe qu'il a proposé au DASEN de mettre à la disposition du collège, un médiateur, qui travaille habituellement dans le quartier des Chênes/Balzac, de façon à assurer la médiation et la sécurité dans l'établissement. Le DASEN a accepté la proposition, d'autant plus, que de son côté, il essayait de mettre en place le même projet. Monsieur le Maire revient sur le problème de la suppression des contrats aidés en soulignant que lorsque les 4 agents qui travaillaient sous ce type de contrat ont été affectés à la sécurité, aucun emploi rectoral n'a pu être redéployé sur la sécurité interne du collège puisque les emplois ayant été créés et attribués aux collèges, en plus des emplois classiques, ont tous été affectés à l'enseignement. A son sens, ceci explique les soucis que rencontre le collège Saint-Exupéry actuellement. Le problème des suppressions de postes a, selon lui, des effets en cascade qui peuvent détruire un établissement déjà fragile. Monsieur le Maire souligne que le collège Saint-Exupéry a un effectif atteignant la moitié de sa capacité et il pense que l'année prochaine, la tendance s'accroîtra, sachant que certains parents d'élèves préparent, d'ores et déjà, le départ de leurs enfants vers d'autres établissements. Il déclare que la suppression des emplois aidés est un problème grave, sans parler de la situation des associations qui, elles, sont prises à la gorge. Monsieur le Maire propose de parler, à nouveau, de ce sujet, lors de la présentation du budget, à la prochaine séance du conseil municipal. Il remercie encore une fois les services et les élus pour le travail qui a été fait sur ce rapport d'orientations budgétaires.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L. 2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Ermont et particulièrement son article 16,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget pour 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte de l'organisation et de la tenue en son sein d'un débat portant sur les orientations du budget de la Commune pour l'année 2018.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018

Séance du Conseil municipal du 23 novembre 2017

La tenue d'un débat relatif aux orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, la loi « NOTRE » a voulu renforcer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ✓ d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux conseillers municipaux la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le R.O.B. ici présenté s'articulera donc de la manière suivante :

SOMMAIRE

I – Présentation synthétique du projet de loi de finances pour 2018

A – Les scénarii macroéconomiques et les principales décisions

B – Les dispositions relatives aux collectivités territoriales

II – Orientations budgétaires pour 2018 de la commune d’Ermont

A – Les choix budgétaires de la municipalité

B – Les perspectives financières du budget communal 2018

1° – La projection des principales recettes

2° – L’essentiel des dépenses

3° – L’évolution des autofinancements prévisionnels brut et net

III – Les données financières locales

A – Analyse financière communale de 2014 à 2016

1° – Focus sur le cycle de financement d’une collectivité

2° – Evolution de l’autofinancement

3° – Evolution des dépenses et des recettes d’investissement

4° – Ratios de gestion

B – Analyse prospective de la commune de 2018 à 2022

1° – Un budget 2018 retardant l’effet ciseau entre les dépenses et les recettes réelles

2° – Les budgets à venir devront s’adapter à l’évolution des dépenses fixée par la LPFP soit 1,1% par an de 2018 à 2022.

3° – Les dépenses d’investissement

4° – Le financement des investissements

Annexe n°1 : Les procédures d’alerte et de saisine de la CRC

Annexe n°2 : Présentation de la structure et de l’évolution des dépenses et des effectifs – Volet Ressources Humaines

Annexe
Glossaire

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DES PROJETS DE LOIS FINANCIERES DE 2018

Les collectivités territoriales sont visées par le projet de loi de finances 2018 mais surtout par le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

A – Les principales décisions et les scénarii macroéconomiques

La Cour des Comptes avait esquissé dans son rapport sur les finances locales de 2016 les contours d'une loi de financement des collectivités territoriales qui voulait retracer l'ensemble de leurs relations financières avec l'État et fixer pour l'année à venir, par catégorie de collectivités, les conditions de l'équilibre global en cohérence avec la loi de programmation des finances publiques. Elle devait décliner l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) par grands postes de dépenses, en intégrant l'impact des normes » (c'est-à-dire toutes les décisions nationales prises jusqu'à l'année écoulée et qui affectent les finances des collectivités territoriales). Elle comportait une prévision de recettes tenant compte des mesures nouvelles (transferts et fiscalité locale) adoptées en loi de finances initiale (LFI). À terme, les propositions fixaient comme objectif de permettre d'atteindre une norme d'encadrement du recours à l'endettement des collectivités ou un cadre de référence sur l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel des administrations locales. Les propositions de la Cour des comptes amenaient à constituer la base d'une contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales.

- Les principales décisions...

Le gouvernement entend retrouver l'équilibre structurel et réduire le ratio de la dette publique.

Ainsi, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit un objectif de déficit public sous la barre des 3% du PIB, dès 2017 afin de sortir de la procédure de déficit excessif ouvert à l'encontre de la France depuis 2009. A noter que le Haut Conseil des Finances Publiques¹ indique que « la trajectoire présentée par le Gouvernement respecte la recommandation faite à la France de ramener son déficit effectif au-dessous de 3 points de PIB en 2017. Dans ce cadre, « le déficit structurel doit être réduit jusqu'à atteindre l'objectif de moyen terme (fixé à - 0,4 point de PIB par le projet de loi de programmation) (...) Etant donné les réductions de prélèvements obligatoires déjà décidées ou envisagées, la programmation implique le respect d'une trajectoire de dépenses exigeante ». Compte tenu du niveau élevé du déficit structurel, le Haut Conseil souligne la nécessité de respecter les objectifs en dépenses, même si les recettes venaient à être meilleures que prévu.

¹ Avis N° HCFP-2017-3 relatif au projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

La trajectoire prévoit :

- Une réduction de plus de 2 points du déficit public
- Une réduction de ratio dépenses publiques/PIB de plus de 3 points
- Une réduction de l'endettement de plus de 5 points

<i>Trajectoire de l'effort de réduction du déficit et de la dette</i>						
<i>en % de PIB</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
solde public	-2,9	-2,6	-3	-1,5	-0,9	-0,2
ratio de dépenses publiques	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
dette publique	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

Pour ce faire, un effort d'économies demandé à toutes les administrations publiques est exigé pour réduire la dépense publique de 50 Md€ sur la période. Les collectivités locales contribueront à hauteur de 13 Md€ sur la période, soit 26% de l'effort demandé ; l'Etat contribuerait à hauteur de 24% et les organismes de sécurité sociale à hauteur de 50%. Cet objectif devrait se réaliser sans baisse de la DGF, contrairement à la précédente mandature.

Il est à noter pour cette année que les axes directeurs saillants concernant les collectivités territoriales sont à rechercher dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022. Les choses changent brutalement avec la LPFP 2018-2022 qui, dans ses articles 13,10 et 24, impose des normes contraignantes aux communes, EPCI, départements et régions. En ce sens, la LPFP est plus importante cette année que la loi de finances.

Le PLPFP 2018-2022 prévoit les modalités de contribution des collectivités à la réduction du déficit public. Au sens de Maastricht, le déficit public est égal à la variation de la dette sur l'exercice considéré :

⇒ Si les emprunts nouveaux sont inférieurs aux remboursements de l'exercice correspondant à un désendettement ou un excédent.

⇒ Si les emprunts nouveaux sont supérieurs aux remboursements (endettement) ce qui correspond à un déficit.

En 2016, les administrations publiques locales (APUL) ont affiché un excédent (désendettement) de 3 Md€, soit 0,13 % du PIB. L'estimation serait de 3,3 Md€ pour 2017.

A ce stade, le gouvernement souhaite améliorer ce solde à hauteur de 2,6 Md€ par an jusqu'en 2022, soit un excédent supplémentaire de + 13 Md€² en 2022 par rapport à fin 2017, soit un solde final de 16,3 Md€ (3,3 + 13 – selon l'article 10 du PLPFP).

² Elément conforme à l'objectif annoncé par le gouvernement de réduire de 13 Md€ le besoin de financement des collectivités territoriales soit un plafonnement des dépenses de fonctionnement de 1,2% sur la période 2018-2022.

L'Etat attend ainsi des collectivités un excédent³ de 0,8 % du PIB en 2022

Avec un encours de dette total d'un peu moins de 200 Md€, les collectivités remboursent aujourd'hui entre 16 et 18 Md€ par an. Par voie de conséquence, un excédent budgétaire de 16 Md€ signifierait donc que les collectivités devraient procéder à des remboursements anticipés d'emprunt car les remboursements du stock de dette ne suffiraient pas.

Pour parvenir à un résultat aussi spectaculaire, l'Etat demande aux collectivités⁴ (article 10 du PLPFP 2018-2022) :

- De maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement⁵ à 1,2 % par an de 2018 à 2022 en valeur, c'est-à-dire inflation comprise, ce qui équivaut peu ou prou à zéro en volume soit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %

A noter que L'ODEDEL⁶ fixé à 1,2% global en dépenses de fonctionnement courantes est décliné par type de collectivité au PLF 2018 à :

- 1,1% pour les communes et EPCI
 - 1,2% pour les régions
 - 1,4% pour les départements
- Et de se désendetter en améliorant chaque année de 2,6 Md€ leur solde budgétaire (emprunt-remboursement de dette).
 - Ainsi, les marges de manœuvre financière tirées de la modération des dépenses ne doivent pas être recyclées en dépenses d'investissement ou bien en réductions d'impôts, mais à la réduction de la dette, seul moyen d'améliorer le solde budgétaire au sens de Maastricht.

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre - Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	-10,4	- 13

³ Correspondant à un désendettement au sens de Maastricht.

⁴ Toutes les Régions, les Départements, les Villes de plus de 50 000 habitants et EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants

⁵ Budget principal et budgets annexes.

⁶ Objectif National d'Evolution de la Dépense Publique.

L'article 10 du PLPFP 2018-2022 précise la mise en œuvre de ces objectifs :

- Lors du ROB, toutes les collectivités et leurs groupements devront présenter leurs objectifs consolidés (budget principal + budgets annexes) en termes de :
 - Evolution des dépenses de fonctionnement ;
 - Evolution du besoin de financement : variation de la dette.

- Des contrats seront passés entre l'Etat et les plus grandes collectivités : Régions, Départements, Villes de plus de 50 000 habitants et EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants, afin de déterminer :
 - Des objectifs individuels d'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement.
 - les modalités d'atteinte de ces objectifs.

Veillez noter que le périmètre n'est toutefois pas clairement arrêté puisque le ministre de l'Action et des Comptes publics a indiqué lors des séances du 17 et 18 octobre à l'Assemblée Nationale que « cet objectif doit s'imposer à la totalité des collectivités, pas seulement aux collectivités qui passeront un contrat avec l'Etat sur l'évolution de leurs dépenses ». Quid des autres collectivités territoriales ?

Un mécanisme de correction (bonus-malus) s'appliquera en cas d'écart entre les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de réduction de déficit fixés au niveau national.

Les mesures de correction « pourront porter sur les concours financiers (...) ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités territoriales ». En clair, si les objectifs ne sont pas atteints, il faudra s'attendre à une nouvelle baisse des dotations. Un bonus sera accordé sous la forme de dotations d'investissement supplémentaires et perçues à partir de 2019.

La définition des modalités de mise en œuvre de ce mécanisme de correction, qui devra être inscrit dans la Loi, est renvoyée aux résultats du « dialogue entre l'Etat et les collectivités locales » lors de la Conférence nationale des territoires.

L'article 24 du PLPFP durcit la « règle d'or » appliquée aux collectivités locales en ajoutant aux règles d'équilibre budgétaires actuelles, le respect d'un ratio plafond de capacité de désendettement, apprécié au compte administratif. Ce ratio, dont le mode de calcul doit être précisé par un décret, s'établit dans les limites suivantes :

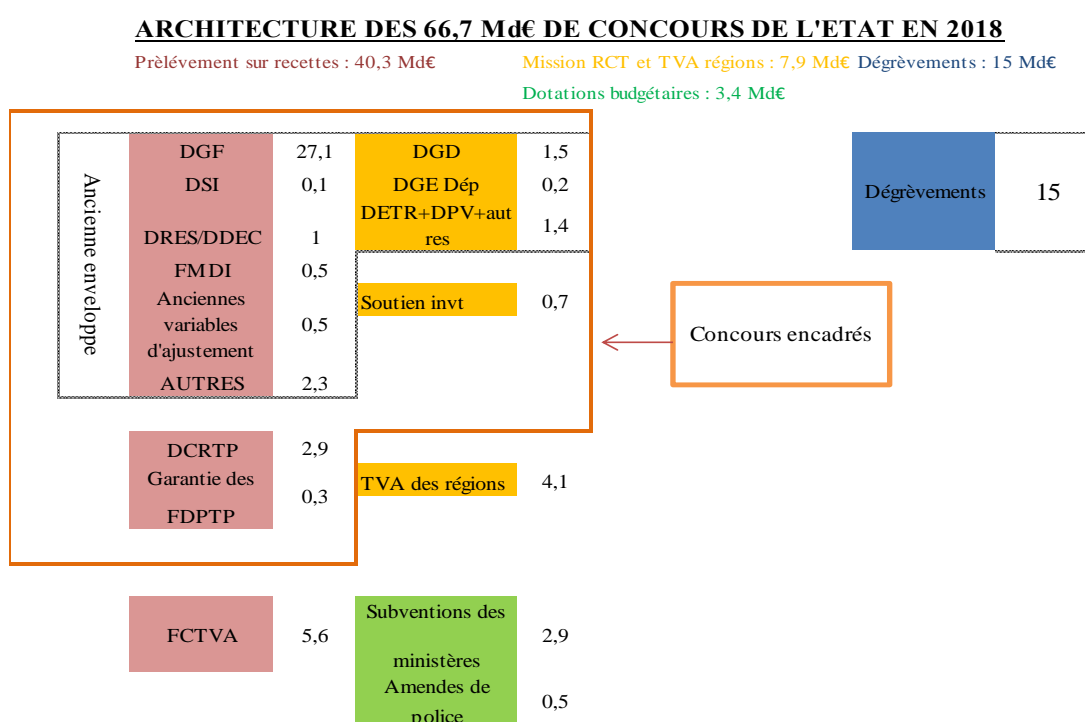
- Communes de plus de 10 000 hab. et EPCI de plus de 50 000 hab. : entre 11 et 13 ans
- Départements et Métropole de Lyon : entre 9 et 11 ans
- Régions : entre 8 et 10 ans.

La procédure de mise en œuvre serait la suivante, à compter de 2019 :

- Débat d'orientation budgétaire (2019) : si le ratio d'endettement apprécié à la clôture des comptes N-1 (2018) est supérieur au plafond, l'ordonnateur présente un rapport spécial prévoyant les mesures à prendre pour réduire l'écart.

- En l'absence d'adoption de ce rapport par l'organe délibérant de la collectivité, ou s'il estime que les mesures proposées ne permettent pas de respecter l'objectif d'atteinte du plafond de capacité de désendettement, le Préfet saisit, dans un délai d'un mois, la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Celle-ci rend, dans un délai de deux mois, ses recommandations, qui sont publiques.
- Si, à la suite de cette première procédure, il est constaté au vu de l'arrêté des comptes suivants (à partir de 2020, donc, sur la base des réalisations 2019) que la collectivité n'a pas respecté ses objectifs, le Préfet saisit de nouveau la CRC, qui propose de nouveau des mesures de nature à atteindre le plafond de capacité de désendettement.
- Le budget primitif de l'exercice suivant (2020 dans notre exemple) est transmis par le Préfet à la CRC. Si celle-ci constate que ce budget primitif ne comprend pas les mesures nécessaires au rétablissement de la capacité de désendettement, elle propose, dans un délai de deux mois, les mesures nécessaires au Préfet, qui règle le budget et le rend exécutoire. Le Préfet peut décider, en précisant dûment ses motifs, de s'écarter des recommandations de la CRC.

L'article 13 du PLFP plafonne les concours de l'Etat aux collectivités soit :



DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
 DSI : Dotation spéciale Instituteurs
 DEL : Dotation des élus locaux
 DRES /DDEC : Dotation Régionale d'équipement scolaire et dotation départementale d'équipement des collèges
 FMDI : Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
 FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
 DCRTP : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
 FDPTP : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
 DGD : Dotation générale de décentralisation

DGE : Dotation globale d'équipement des départements

DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux

A noter qu'en première lecture, le FCTVA et la TVA des régions « rentraient » dans les concours encadrés. Cela signifiait que le bloc communal et les départements devaient financer sur leurs deniers la progression des recettes de TVA bénéficiant aux régions. Quant à une éventuelle hausse du FCTVA (conséquence d'un accroissement des investissements locaux) elle devait être financée par les dotations.

- *...Face à un contexte macroéconomique stable*

Voici les points saillants à retenir soit :

- Reprise du commerce mondial. La zone Euro a eu un rôle important dans cette reprise des échanges. Les contraintes sur l'économie de la zone, en matière de politique économique, se sont réduites notamment sur le plan budgétaire. Cela a permis une reprise de la croissance (tendance +1.7% depuis 2013 et 2.2% attendu en 2017⁷). Il y a un rattrapage sur l'emploi et sur l'investissement des entreprises. Cette croissance tirée par la dynamique interne limite l'impact négatif de la hausse de l'euro sur l'activité.
- L'économie française est dans la même dynamique positive que la zone Euro. Il y a eu un rattrapage d'activité fort en 2016. La croissance attendue est à hauteur 1.7/1.8% en 2017.
- La croissance modérée est relativement stable aux USA. La demande interne s'est raffermie notamment sur la consommation.
- Inquiétude sur le Royaume Uni. Il n'y a pas de stratégie de négociation du gouvernement et les données économiques apparaissent moins dynamiques.
- Les pays émergents vont mieux car la croissance des pays développés est plus solide, le prix des matières premières se stabilisent et sont parfois à la hausse. Par ailleurs, l'économie chinoise est robuste. Les hausses des taux de la réserve fédérale des Etats-Unis (Fed)⁸ ont été tellement annoncées qu'il n'y a pas eu de surprise lors des annonces. Il n'y a donc pas eu de rapatriements de capitaux vers les Etats Unis comme cela était souvent observé par le passé.
- L'inflation est en-dessous des objectifs des banques centrales dans tous les pays développés sauf en Angleterre (effet de la baisse du sterling).
- La croissance en UE semble robuste mais pas excessive comprenant peu d'inflation et pas d'anticipation d'inflation haussières à moyen terme. L'épargne abondante des entreprises et des ménages et des gouvernements réduisent leur déficit. Par ailleurs, les taux d'intérêt de long terme n'ont aucune raison de monter,

⁷ Les chiffres ont été révisés à la hausse par Eurostat sur les derniers trimestres disponibles.

⁸ Equivalent de la Banque Centrale Européenne.

notamment en zone Euro où la BCE va prolonger le QE⁹ (40 milliards par mois) en 2018.

Solde général du budget de l'État

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2015	Exécution 2016	LFI 2017	Révisé 2017	PLF 2018
Dépenses nettes*	366,7	376,2	381,6	384,8	386,3
<i>dont dépenses du budget général</i>	296,5	310,7	318,5	322,4	325,8
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	50,5	46,5	44,4	44,5	40,3
<i>dont prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	19,7	19,0	18,7	17,9	20,2
Recettes nettes	294,5	300,3	306,9	303,1	302,0
<i>dont impôt sur le revenu</i>	69,3	71,8	73,4	72,6	72,7
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	33,5	30,0	29,1	28,4	25,3
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée**</i>	141,8	144,4	149,3	150,5	152,8
<i>dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</i>	13,8	15,9	10,6	10,4	13,3
<i>dont autres recettes fiscales</i>	21,7	22,0	30,0	28,2	24,6
<i>dont recettes non fiscales</i>	14,4	16,2	14,5	13,0	13,2
Solde du budget général	-72,1	-75,9	-74,7	-81,7	-84,3
Solde des comptes spéciaux	1,6	6,8	5,4	5,2	1,4
SOLDE GÉNÉRAL	-70,5	-69,1	-69,3	-76,5	-82,9

⁹ Programme rachat d'actifs ou QE (Quantitative Easing).

Les crédits des missions du budget général de l'Etat

B – Les dispositions relatives aux collectivités territoriales

La trajectoire demandée aux collectivités locales est notamment la suivante :

30 MISSIONS Crédits de paiement en milliards d'euros hors contributions directes de l'État au CAS Pensions	LFI 2017 format PLF 2018	PLF 2018	LPFP 2019	LPFP 2020
Action et transformation publiques	0,00	0,02	0,28	0,55
Action extérieure de l'État	2,86	2,86	2,75	2,68
Administration générale et territoriale de l'État	2,50	2,14	2,14	2,29
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2,79	3,19	2,88	2,84
Aide publique au développement	2,59	2,68	2,81	3,10
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,54	2,46	2,34	2,25
Cohésion des territoires	18,26	16,53	14,95	15,15
Conseil et contrôle de l'État	0,51	0,52	0,53	0,53
Crédits non répartis	0,02	0,41	0,52	1,36
Culture	2,70	2,73	2,74	2,78
Défense	32,44	34,20	35,90	37,60
Direction de l'action du Gouvernement	1,38	1,38	1,39	1,40
Écologie, développement et mobilité durables	9,91	10,39	10,55	10,56
Économie	1,65	1,63	1,80	2,15
Engagements financiers de l'État*	0,55	0,58	0,43	0,43
Enseignement scolaire	50,01	51,29	52,07	52,64
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,11	8,13	8,07	8,00
Immigration, asile et intégration	1,10	1,38	1,36	1,36
Investissements d'avenir	0,00	1,08	1,05	1,88
Justice	6,72	6,98	7,28	7,65
Médias, livre et industries culturelles	0,57	0,56	0,54	0,54
Outre-mer	2,02	2,02	2,03	2,03
Pouvoirs publics	0,99	0,99	0,99	0,99
Recherche et enseignement supérieur	26,69	27,40	27,87	28,00
Régimes sociaux et de retraite	6,31	6,33	6,27	6,30
Relations avec les collectivités territoriales	3,35	3,66	3,51	3,54
Santé	1,24	1,42	1,48	1,54
Sécurités	13,09	13,30	13,49	13,58
Solidarité, insertion et égalité des chances	17,67	19,20	20,91	21,54
Sport, jeunesse et vie associative	0,80	0,89	1,01	0,97
Travail et emploi	16,68	15,18	12,89	12,58

- Une baisse tendancielle de l'évolution des dépenses de fonctionnement afin qu'elles progressent en valeur (y compris l'inflation) de 1,2% sur la période 2018-2022. Ce pourcentage est à mettre au regard de l'évolution constatée sur la période 2009-2014 de la progression des dépenses de fonctionnement soit +2.5%. Les économies sont attendues sur les dépenses de fonctionnement. L'objectif de réduction du besoin de financement à hauteur de 13 Md€, soit 2.6 Md€ par an.

Trois mécanismes seront mis en œuvre pour assurer le respect de la trajectoire soit :

1. La contractualisation avec les grandes collectivités représentant 66% de la dépense publique locale.
2. Un mécanisme de correction en lien avec l'objectif de dépense, dont les modalités seront déterminées par la loi à l'issue d'un dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales au sein de la Conférence Nationale des Territoires.
3. Un ratio d'endettement dette/capacité d'autofinancement afin de respecter la règle nouvelle de soutenabilité de l'endettement. A compter de 2019, la nouvelle règle prudentielle de maîtrise de la dépense et de l'endettement local, dite « règle d'or renforcée » définit un plafond national de référence par type de collectivité pour le ratio d'endettement. Par ailleurs, il sera prévu un mécanisme d'alerte pour les collectivités qui dépassent le plafond national de référence. Un mécanisme de saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) est à prévoir comprenant le règlement du budget par le préfet, par analogie avec le contrôle budgétaire pour un budget en déséquilibre¹⁰.

De la réforme de la taxe d'habitation au soutien à l'investissement du bloc communal, en passant par l'évolution des dotations et de la péréquation, au total 15 des 63 articles du projet de loi de finances 2018 du texte auront un impact direct sur les finances locales.

Art. 3 : Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement¹¹, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de revenu fiscal de référence pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un RFR situé en 27 000 et 28 000 euros.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local. Le taux considéré est celui de la taxe d'habitation, des taxes spéciales d'équipement additionnelles et de la taxe GEMAPI¹² et prendra en compte les

¹⁰ Les procédures d'alerte et de saisine de la CRC sont rappelées en annexe 1.

¹¹ Le dégrèvement est la garantie pour la collectivité de conserver l'entièreté de son pouvoir de taux TH (année de référence 2017) et le produit fiscal correspondant.

¹² **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (GEMAPI) : La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements. A compter du 1^{er} janvier 2018, ces travaux seront exclusivement confiés aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

évolutions liées aux procédures de lissage, d'harmonisation et de convergence dans le cadre des créations de communes nouvelles et de fusions d'intercommunalités.

Veillez noter que les taux de GEMAPI décidés pour 2018 ne seront pas dégrévés. Par ailleurs, l'exposé des motifs de l'article 3 du PLFI 2018 précise qu'un « mécanisme de limitation des hausses de taux décidées (après 2017) par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet en 2020 pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Dans ce cadre sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale ». Ainsi :

- ✓ Les hausses de taux (ou réductions d'abattement) de TH votées en 2018 et 2019 ne s'appliqueraient qu'à ces deux années et seraient « perdues » à partir de 2020 ;
- ✓ En 2020, l'année de référence (pour le taux d'imposition et les abattements) retenue pour le calcul des éventuelles compensations sera 2017.

Un des objectifs de la réforme est de contourner la réforme des bases cadastrales. Par ailleurs, quid de la taxe habitation résiduelle dans le cadre de la grande réforme fiscale annoncée pour le printemps 2018 ? En cas de suppression définitive de la TH (nécessité constitutionnelle ?), la réforme coûterait près de 20 Md€ car les 20% les plus riches acquittent 50% de l'impôt. Par ailleurs, les dégrèvements deviendraient des compensations avec perte totale du pouvoir fiscal.

Bruno Le Maire, le ministre de l'Economie, ayant déjà indiqué qu'il « souhaite que cet impôt disparaisse à terme ».

Art. 7 : Modalités de répartition de la CVAE

Les modalités de répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont revues par cet article 7. D'une part, pour prendre en compte la censure par le Conseil constitutionnel du taux dérogatoire pour les sociétés membres d'un groupe fiscal intégré et, d'autre part, pour annuler les modalités de calcul votées l'an dernier pour équilibrer les recettes entre territoires.

Art. 16 : Montant de la DGF pour 2018

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros. Comme annoncé, le gouvernement a refusé d'intégrer à ce transfert et donc de pérenniser le fonds de 450 millions d'euros mis en place en 2017, suscitant le retrait des régions de la Conférence nationale des territoires.

La DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la DSU et la DSR et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire.

Sont aussi prises en comptes :

- une hausse de 30,8 millions d'euros pour prendre en compte les cas de DGF négative intervenus en 2017 en raison de la CRFP¹³. Le mécanisme de DGF négative est par ailleurs reconduit en 2018 (cf. article 60) ;
- une baisse de 1,6 million d'euros liée au choix de trois départements de recentraliser des compétences sanitaires ;
- une hausse d'un million d'euros pour abonder le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU).

Art. 16 : Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts locaux

En 2018, les variables d'ajustement doivent permettre de financer 323 millions d'euros au sein de l'enveloppe des concours financiers :

- les évolutions tendanciennes de la mission RCT¹⁴ pour 263 millions d'euros ;
- la moitié de la hausse de la péréquation verticale pour 95 millions d'euros ;
- l'évolution spontanée des allocations compensatrices pour -35 millions d'euros en lien avec l'exonération de TH des personnes de condition modeste.

Le gouvernement propose donc d'élargir l'assiette des variables d'ajustement à la DCRTP¹⁵ des communes et intercommunalités créée en 2011 à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. L'exécutif justifie cette décision en expliquant que « cette dotation est figée depuis des années et ne représente que 1,1 % des recettes de fonctionnement du bloc communal en 2016 alors même que la fiscalité économique est dynamique ». Par conséquent, « cette dotation s'éloignant progressivement des dynamiques territoriales, son exclusion du champ des variables soumises à minoration ne se justifie plus. » Le gouvernement ajoute qu'il est logique de minorer les dotations du bloc communal puisque cela vise majoritairement à financer des actions qui concernent cet échelon.

Par ailleurs, à compter de 2018, le taux de minoration des allocations compensatrices d'impôts locaux sera figé au niveau de 2017.

Art. 17 : Transfert d'une part de TICPE¹⁶ aux départements et aux régions

L'article 17 fixe les montants de TICPE attribués aux régions et départements, y compris d'Outre-mer, en raison des transferts de compétences à hauteur de 74,7 millions d'euros.

¹³ Contribution au redressement des comptes publics.

¹⁴ Mission Relations avec les collectivités territoriales.

¹⁵ Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

¹⁶ Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Art. 18 : Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités

Pour 2018, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités sont fixés à 40,327 milliards d'euros dont 27,05 milliards d'euros de DGF.

A noter, fraction de TVA transférée aux régions s'élève à 4,1 milliards d'euros. La prévision d'exécution du fonds de compensation de la TVA s'élève à 5,6 milliards d'euros, contre 5,5 milliards d'euros l'an dernier.

Intitulé du prélèvement	Montant (en euros)
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	27 050 322 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	12 728 000
Dotations de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 612 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 018 572 000
Dotations élus locaux	65 006 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976 000
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500 000 000
Dotations départementales d'équipement des collèges	326 317 000
Dotations régionales d'équipement scolaire	661 186 000
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	0
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire	2 686 000
Compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle	0
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 858 517 000
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	529 683 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	41 775 000
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000
Dotations de compensation liées au processus de départementalisation de Mayotte	99 000 000
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000
Dotations de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	323 508 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	82 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	18 000 000
Total	40 326 598 000

Art. 19 : Ressources des organismes chargés de missions de service public

Le budget 2018 prévoit de réduire de 635 millions d'euros les ressources affectées à divers organismes de service public. Sont notamment concernées : le fonds national des aides à la pierre, l'Ademe¹⁷ et le CNDS¹⁸.

Art. 45 : Exonération de la cotisation minimale de CFE

Cet article exonère automatiquement de la cotisation minimale de cotisation foncière des entreprises (CFE) les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 euros (Jusqu'à là le montant de cette cotisation minimal était fixée par les communes et/ou

¹⁷ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

¹⁸ Centre national pour le développement du sport.

EPCI) et prévoit un mécanisme de compensation de cette exonération pour les communes et EPCI. Toutefois, pour des raisons techniques, cette mesure n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2019.

La compensation pour les collectivités proviendra d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat égal « au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération par le taux de CFE appliqué en 2018 dans la commune ou l'EPCI concerné ». Des dispositions spécifiques sont prévues pour les cas de fusion d'EPCI.

Art. 48 : Jour de carence dans la fonction publique

Le budget 2018 rétablit un jour de carence dans les trois fonctions publiques.

Art. 52 : Réforme des aides au logement

Cet article met en œuvre la réforme des aides au logement voulue par le gouvernement mais qui suscite l'opposition des organismes HLM et des collectivités locales.

Art. 54 : Contribution des agences de l'eau

Il est institué une contribution annuelle des agences de l'eau pour financer l'Agence française de la biodiversité (entre 240 et 260 millions d'euros) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (entre 30 et 37 millions d'euros).

Art. 58 : Automatisation du FCTVA

Cet article met en place l'automatisation du fonds de compensation de la TVA à compter du 1er janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. Cela correspond aux recommandations d'une mission conjointe IGA/IGF présentées l'an dernier. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée.

Art. 59 : Dotation de soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros. La DSIL est composée de deux parts :

- La première part dotée de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise au norme des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveau 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
- La deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat

mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

Art. 60 : Hausse de la péréquation verticale

L'article 60 prévoit la hausse de 190 millions d'euros de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine, 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale et 10 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements. Cette progression est inférieure à celles des trois années précédentes (317 millions en 2015 et en 2016 et 380 millions d'euros en 2017).

Pour information, la commune d'Ermont était 386^{ème} par rapport au rang DSU en 2016 puis 442^{ème} rang en 2017. Veuillez noter que la réforme 2017 de la DSU a réduit les bénéficiaires à 671 éligibles.

	2013	2014	2015	2016	2017
RANG DSU	246	279	283	386	442

Le montant perçu 2017 est de 1 519 584 euros.

Art. 60 : Bonus de DGF pour les communes nouvelles

Le gouvernement a décidé de réintroduire une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire pendant trois ans pour les communes nouvelles de 1 000 à 10 000 habitants créées jusqu'au 1er janvier 2019.

Art. 60 : DGF négative et prélèvements sur fiscalité

Le mécanisme de la DGF négative, qui consiste, depuis 2014, à opérer des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités dont la dotation forfaitaire est insuffisante pour acquitter la contribution au redressement des finances publiques, est reconduit en 2018. L'objectif est d'éviter une rupture d'égalité entre les collectivités qui doivent gérer une baisse pérenne de leur DGF et celles pour qui cette baisse serait annulée en 2018 puisqu'il n'y a plus de CRFP au programme.

Art. 60 : Répartition de la DGF

Cet article procède à d'autres ajustements dans la répartition de la DGF :

- prise en compte de la création de la collectivité unique de Corse au 1er janvier 2018, sur le modèle des règles retenues pour la fusion des régions au 1er janvier 2016 ;
- simplification des modalités de notification individuelle de DGF dans le cadre du « plan préfetures nouvelle génération ». Il est proposé de notifier le montant de DGF à la publication de l'arrêté constatant les attributions individuelles.
- ajustements internes à la métropole de Lyon ;

- abondement d'un million du fonds d'aide au relogement d'urgence (Faru) afin de soutenir les communes confrontées à des évacuations et des relogements d'urgence.

Art. 61 : Le FPIC maintenu à un milliard d'euros

L'objectif d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal s'éloigne de plus en plus pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont le montant est, à nouveau fixé, à un milliard d'euros en 2018, comme en 2016 et en 2017.

Art. 62 : Dotation pour les titres sécurisés

Instaurée en 2008 pour aider les 3 600 communes qui délivrent des passeports, et désormais des cartes d'identité, via une station sécurisée d'empreintes digitales, cette dotation pour les titres sécurisés s'élevait à 18 millions d'euros en 2017. A compter de l'an prochain, elle sera calculée sur la base de 8 580 euros par an et par station et majorée de 3 550 euros par an pour les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente. Le gouvernement n'a pas communiqué de montant global.

II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018 DE LA COMMUNE D'ERMONT

A – Les choix budgétaires de la municipalité

Dans la continuité des précédentes années, les orientations budgétaires présentées traduisent les principaux axes de travail de la Municipalité pour présenter un budget en équilibre dans un contexte où, de nouveau, la diminution des cofinancements et des dotations pèse sur le budget de la commune : il s'agit à la fois de réaliser les engagements annoncés par la Municipalité tout en recherchant des mesures d'économie sans que cela impacte les services rendus à la population.

1. Élément de contexte relatif à la Communauté d'agglomération du Val Parsis (CAVP)

En date du 2 octobre 2017, la CAVP a présenté en commission des finances une situation financière dégradée de l'EPCI montrant un risque d'impasse financière dès l'exercice 2019.

Plusieurs scénarii sont en cours de discussions et notamment les options suivantes :

- Baisse du budget annuel d'investissement éclairage public de 600 000 € /an (-20%)
- Suppression de la 2e enveloppe de Fonds de concours qui devait débiter au 1er janvier 2018 pour un montant de 3 200 000 €,
- Suppression de l'aide à la construction de logements de 800 000 €/an,

- Baisse de la DSC¹⁹ 2018 : 95% de 2017
DSC 2019 : 85% de 2017
DSC 2020 : 70% de 2017
DSC 2021 : 60% de 2017

Veillez noter que la ville perçoit de la CAVP, 569 177 euros de dotation de solidarité communautaire.

La situation financière de la CAVP est inquiétante et une perte des rares recettes, que nous percevons de sa part à ce jour, est une hypothèse à ne plus écarter pour les budgets à venir.

Rappelons que le retour de la gestion de la Police Municipale et du balayage mécanique, de l'EPCI vers la commune, ainsi que le transfert du FPIC de l'EPCI aux communes²⁰, impactent fortement les dépenses de fonctionnement.

2. Mesures d'économie.

L'un des postes les plus importants en termes de dépenses pour le budget de fonctionnement de la Commune est celui des fluides (eau, gaz, électricité). La Municipalité continue donc de prendre des mesures visant à réduire ses dépenses énergétiques :

Un marché relatif à l'entretien et à la réfection de l'ensemble des toitures des bâtiments municipaux a été passé avec un prestataire extérieur : la veille sur l'état des toitures et le renforcement de l'isolation thermique permettront ainsi de minimiser les dépenses de chauffage.

En 2018, le marché d'exploitation des installations thermiques de la commune va être renouvelé. Ce renouvellement permet à la Ville de réajuster les critères du contrat en fonction des consommations relevées sur les huit dernières années, des travaux d'entretien ou de rénovation du matériel de chauffage effectués, du nombre de bâtiments municipaux qui ont diminué, et ainsi de prévoir là encore une régulation et des économies relatives aux dépenses énergétiques.

L'application d'un nouveau marché de l'éclairage public permettra le renouvellement des installations d'éclairage dans la Ville afin de renforcer notre exemplarité énergétique et environnementale.

La Municipalité mettra également en vente en 2018 deux bâtiments faisant partie du patrimoine communal : un appartement rue Anatole France et un pavillon rue de l'Audience, ce qui aura pour conséquence, là encore, un gain dans les dépenses liées aux fluides.

Autre poste important du budget de fonctionnement de la Ville : la masse salariale.

Au 1^{er} janvier 2018, le transfert de la compétence « Police Municipale » de l'intercommunalité à la Commune sera effectif. Ce transfert a été imposé cette année à la Ville par la Communauté d'agglomération Val Parisis. Au niveau de la masse salariale, ce sont à terme 11 policiers municipaux, 5 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et 1 agent administratif qui seront pris en charge par la Commune. Cela représente un coût pour la ville de 560 000 euros.

¹⁹ Dotation de solidarité communautaire.

²⁰ Soit 100 000 euros pour la commune d'Ermont.

Par ailleurs, l'augmentation des cotisations patronales continue sa progression, les dépenses de personnel intégreront en 2018 les hausses de juillet 2016 et février 2017 de la valeur du point sur les traitements de tous les agents et il faudra également prévoir une nouvelle revalorisation dans le cadre du Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations au 1^{er} janvier 2018.

Les efforts effectués dans la gestion de la masse salariale depuis le début du mandat ont permis de faire face aux hausses dues aux différentes mesures réglementaires prises ces dernières années et ont également permis à la collectivité de rester à un seuil quasi constant de la part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, et ce malgré la prise en charge par la commune de la maison de services au public de la gare Ermont-Eaubonne, des deux maisons de santé ainsi que le coût non prévu relatif à la réintégration de la Police Municipale dans les compétences communales.

La Municipalité continuera donc à rester vigilante sur la gestion de la masse salariale en restant mesurée sur le recours aux vacances, en développant lorsque cela est possible la mutualisation et la réorganisation des services municipaux et en anticipant les départs à la retraite.

Cet équilibre dans la gestion de la masse salariale ne s'est jamais fait au détriment des emplois des agents de la collectivité, ni des services publics proposés aux Ermontois.

3. Les priorités de la Municipalité.

La gestion saine du budget de la Ville permet de réaliser les engagements annoncés par la Municipalité.

Premièrement, il n'y aura **pas d'augmentation de la fiscalité communale** en 2018. La municipalité a demandé qu'il en soit de même pour la CA Val Parisis.

Nous mettrons en œuvre, ainsi que nous l'avions annoncé, l'ensemble de notre **programme d'investissement** pour l'année à venir :

- La première phase des travaux du nouveau Conservatoire de musique, de théâtre et de danse (3 M d'euros pour 2018) ;
- La construction d'un nouveau réfectoire et d'un Accueil de Loisirs au Groupe scolaire V. Hugo (2,3 M d'euros) ;
- La construction du nouveau restaurant scolaire pour l'école Delacroix (530 00 euros) ;
- La fin de la réhabilitation du Centre socioculturel des Chênes (365 478 euros) ;
- La réhabilitation du complexe sportif R. Dautry commencera par la construction de deux terrains de Paddles-tennis (100 000 euros) ;
- L'aménagement du poste de Police Municipale à côté du Théâtre P. Fresnay (498 000 euros).

A cela s'ajoute l'ensemble des travaux courants : entretien des écoles primaires et élémentaires, voirie, espaces verts, etc.

En parallèle du programme d'investissement, le Municipalité mettra en 2018 l'accent sur :

- 1. Les solidarités**, avec la poursuite des actions pour lutter contre l'isolement, principalement en direction de nos seniors, mais pas uniquement ; l'augmentation du budget alloué à l'aide aux familles et aux bourses communales, et plus globalement le développement de nos aides envers les plus fragiles grâce aux actions du CCAS ; de nouvelles activités pour les seniors ainsi qu'en prévention santé ;

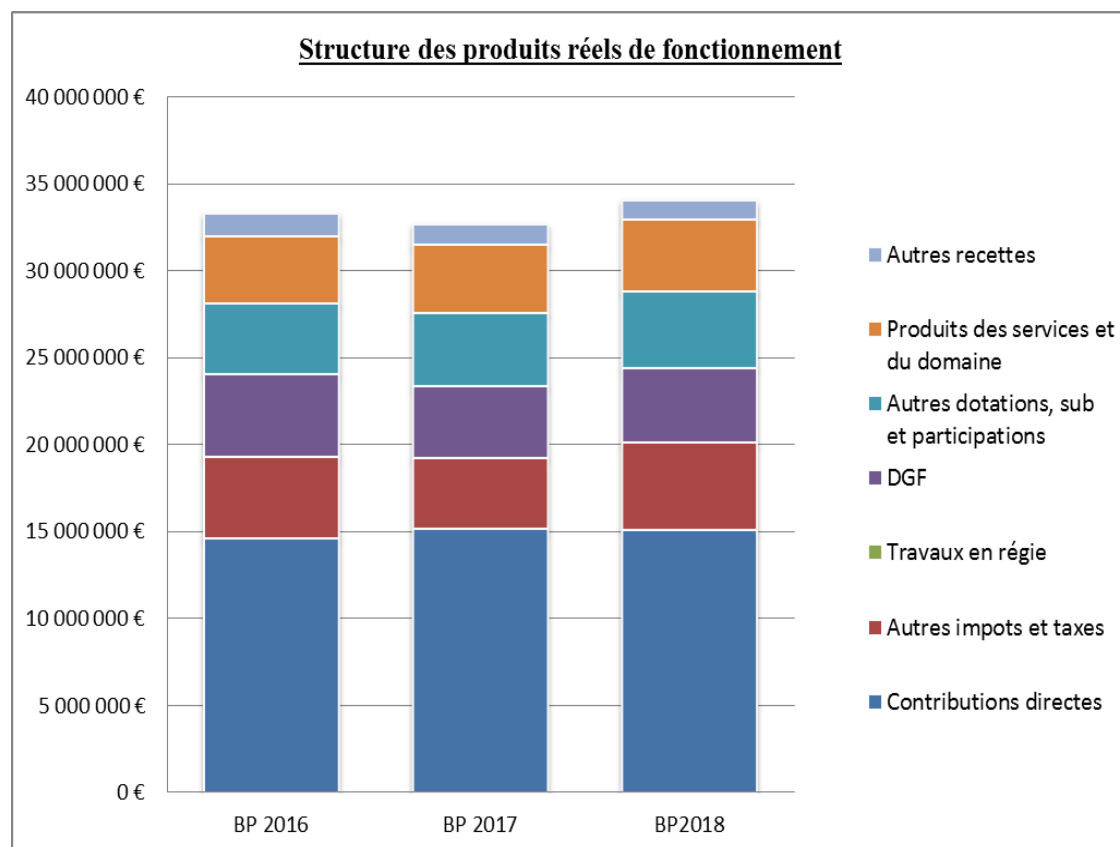
2. **La sécurité**, avec notre programme relatif aux caméras de vidéoprotection dans la Ville. Par ailleurs, à partir de janvier 2018, la Police Municipale ne sera plus une compétence intercommunale et sera donc intégralement prise en charge et gérée par la Commune.
3. **Le cadre de vie**, avec des moyens supplémentaires pour l'aménagement des espaces verts et des espaces extérieurs (mobilier urbain, éclairage public, etc.) ;
4. **Le renouvellement de notre Agenda 21** notamment la limitation du gaspillage alimentaire, la réduction des déchets, etc..
5. **La culture**, avec, l'augmentation du budget consacré à la programmation théâtrale, la mise en place d'une billetterie en ligne, et la poursuite du programme DEMOS.

Ces priorités n'empêchent bien évidemment pas l'ensemble des autres secteurs –sports, jeunesse, éducation, développement durable, enfance, etc.- de bénéficier des moyens nécessaires au développement de nos politiques publiques au service des Ermontois.

B – Les perspectives financières du budget communal 2018

1° – La projection des principales recettes

Au sein du budget communal, les recettes de gestion comprennent notamment trois composantes majeures : les ressources fiscales, les dotations de l'Etat et subventions et les autres produits réels. En 2018, ces financements majoritaires sont répartis comme suit :



	BP 2016	BP 2017	BP2018
Contributions directes	14 648 784 €	15 187 524 €	15 085 580 €
Autres impôts et taxes	4 670 344 €	4 089 169 €	5 036 109 €
DGF	4 734 120 €	4 105 743 €	4 296 102 €
Autres dotations, sub et participations	4 059 384 €	4 211 507 €	4 416 418 €
Produits des services et du domaine	3 873 020 €	3 898 104 €	4 147 630 €
Autres recettes	1 356 650 €	1 195 700 €	1 094 100 €
Produits de gestion	33 342 302 €	32 687 747 €	34 075 939 €

En ce qui concerne les principales dotations directement issues de l'Etat ou des orientations votées en projet de loi de finances²¹, ces dernières totaliseraient plus de 8,9M€ contre 8,14 M€ en 2017 soit une augmentation de 9,36%.

	BP 2017	BP 2018
DOTATION FORFAITAIRE	4 105 743 €	4 296 102 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	595 000 €	753 552 €
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	1 425 000 €	1 519 584 €
ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	339 960 €	339 960 €
ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	74 834 €	74 834 €
FONDS DE SOLIDARITE COMMUNES REGION IDF	1 600 750 €	1 919 783 €
Total général	8 141 287 €	8 903 815 €

Ce qu'il faut retenir, est le niveau de dépendance financière de la commune face à l'Etat. Pour 2018, la somme des dotations de l'Etat représente 26,12% (contre 24,90% au BP2017) des produits de gestion et permet de couvrir 29,02% (contre 27,15% au BP2017) des charges de gestion.

L'enjeu est bien de gagner en autonomie financière, condition impérative pour maintenir l'autonomie de gestion. Elle implique que les collectivités territoriales disposent de ressources suffisantes pour mener leurs actions et d'une certaine liberté dans les politiques menées.

Pour les élus locaux, l'idée est bien de faire en sorte qu'une part déterminante des recettes des collectivités locales dépende des décisions prises par les élus locaux et dont ils assument la responsabilité.

- **S'agissant des impositions directes**

Compte tenu des exonérations sur la taxe foncière, il est suggéré de retenir une progression de 0,8% du produit fiscal 2018 par rapport à 2017 soit une progression de 120 Keuros. Veuillez noter que 179 logements sont en cours de livraison. Pour autant, il est globalement difficile d'estimer le gain du produit fiscal compte tenu que nous ne disposons pas de la valeur locative cadastrale. Chaque année, les calculs pour établir la valeur locative cadastrale des immeubles bâtis et non bâtis sont effectués par les services

²¹ Hors impact du dégrèvement de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement.

de la DGFIP. Pour les immeubles qui n'ont fait l'objet d'aucun changement important en cours d'année, les valeurs locatives de l'année suivante sont revalorisées par des coefficients fixés annuellement par les Lois de Finances en fonction des indices macroéconomiques (taux de croissance, inflation, monnaie, etc.)

- **S'agissant des autres produits divers**

En ce qui concerne les recettes provenant de l'intercommunalité, elles sont estimées à hauteur de 569 177 euros pour la dotation de solidarité communautaire, et de 1 447 149 euros pour l'attributions de compensation du fait des rétrocessions des compétences police communautaire et du balayage mécanique (impact à la hausse sur l'attribution de compensation).

Pour la Taxe sur la consommation finale d'électricité, cette dernière est projetée à 300 000 € et les droits de mutation à titre onéreux, ouverts pour 800 000 €.

S'agissant de la participation des financeurs, elles sont estimées notamment à hauteur de :

- 1 378 262 euros pour la CAF
- 28 850 euros pour le Conseil Départemental
- 67 560 euros pour l'Etat

- **S'agissant des produits des services et des domaines**

Ces derniers sont estimés à hauteur de 4 147 630 euros contre 3 898 104 euros en 2017. Les produits des services et des domaines représentent ainsi 12,17% des ressources courantes de la commune, contre 11,92 % l'an passé.

- **S'agissant des recettes d'investissement**

Elles seront composées de la manière suivante :

Financement	BP 2016	BP 2017	BP 2018
FCTVA, TAXE AMENAGEMENT	1 218 950 €	1 130 000 €	594 594 €
dotations diverses / subventions	65 000 €	327 580 €	1 491 515 €
Financement propre disponible	1 283 950 €	1 457 580 €	2 086 109 €
Cession		1 200 000 €	1 512 000 €
Emprunt	5 022 600 €	3 803 000 €	5 458 282 €
Financement exceptionnel/externe	5 022 600 €	5 003 000 €	6 970 282 €
Total des financements	6 306 550 €	6 460 580 €	9 056 391 €

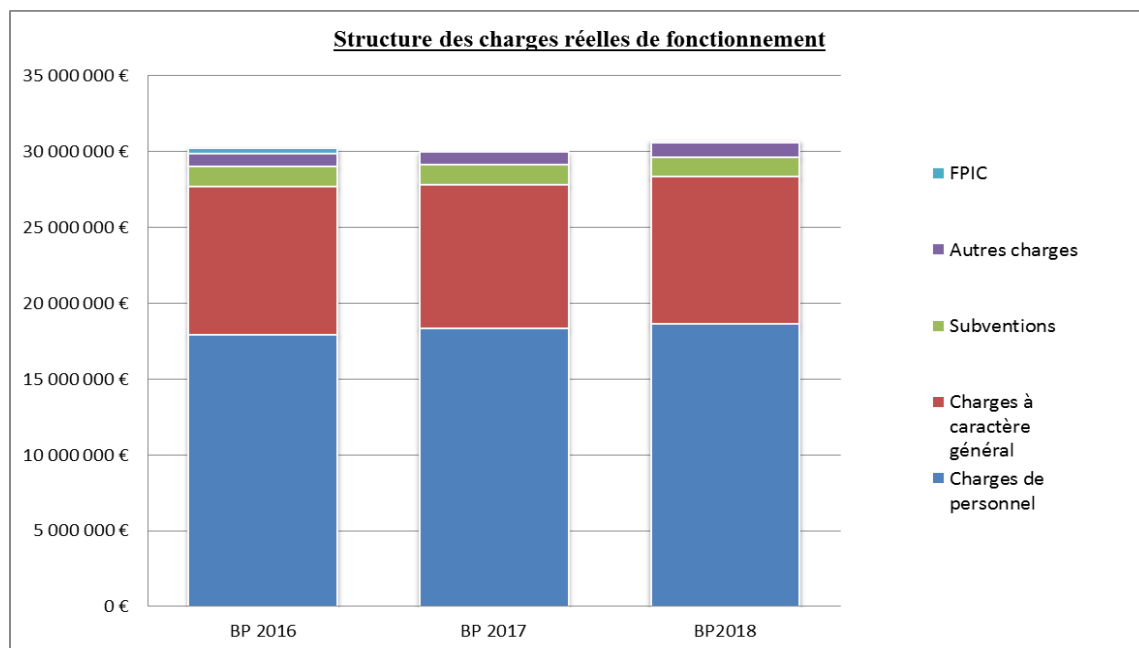
Veuillez noter que les éventuelles subventions d'investissement non prévues à l'ouverture du budget 2018, mais perçues au cours de cet exercice, permettront de désinscrire les emprunts à due concurrence. De même, le besoin de financement par l'emprunt sera

actualisé en fonction de l'exécution de la programmation des services en section d'investissement.

2° – L'essentiel des dépenses

On peut distinguer 4 grandes catégories de charges de gestion et notamment :

- Les charges de personnel
- Les subventions
- Les charges à caractère général
- Les autres charges



	BP 2016	BP 2017	BP2018
Charges de personnel	17 958 357 €	18 382 192 €	18 654 359 €
Charges à caractère général	9 760 248 €	9 464 584 €	9 690 411 €
Subventions	1 282 050 €	1 288 280 €	1 262 194 €
Autres charges	843 062 €	846 806 €	1 016 354 €
FPIC	407 250 €		100 000 €
Charges de gestion	30 250 967 €	29 981 862 €	30 723 318 €

• S'agissant des charges de personnel

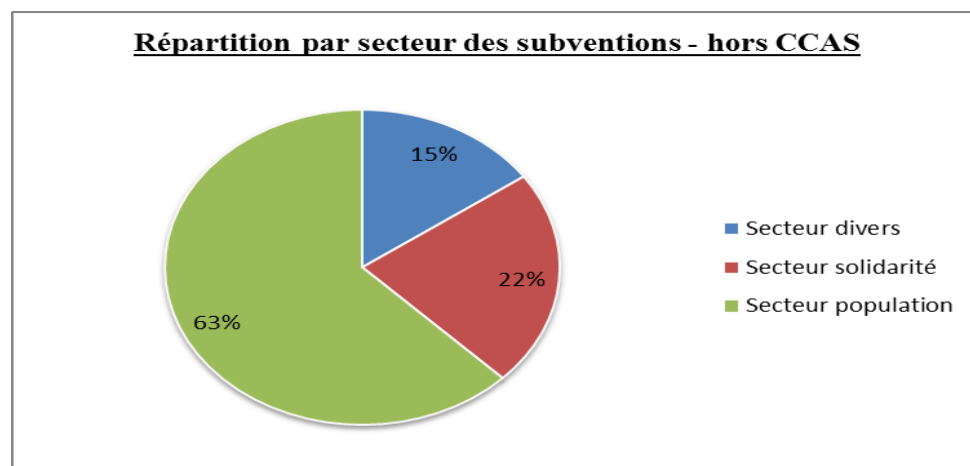
Principales charges de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel, synthétisées au chapitre comptable 012, s'établissent à la prévision consolidée de 18 654 359 € contre 18 382 192 € en 2017.

Elles représentent une charge importante pour la ville. Difficilement compressibles, elles subissent le phénomène du Glissement Vieillesse Technique qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons,ancements de grades, changements de cadres d'emplois).

La progression de la masse salariale est ralentie par rapport au BP2017 soit une augmentation de 272 167 euros ou 1,48% contre + 2,36 % (2017/2016).

- **S'agissant des subventions**

Les subventions sont par définition des charges rigides. Pour l'année 2018, les subventions sont stables et réparties de la manière suivante pour les attributions aux associations :



<i>Service</i>	Montant
Affaires sociales	12 000 €
Centres sociaux culturels	900 €
Direction de l'action culturelle	21 454 €
Développement commercial	6 000 €
Direction Générale	750 €
Direction de l'action éducative	94 000 €
Direction jeunesse et sports	230 090 €
Politique de la ville	42 200 €
Relations Publiques	35 000 €
Santé	110 000 €
Total général	552 394 €

S'agissant du CCAS, 720 000 euros seront accordés à l'établissement communal.

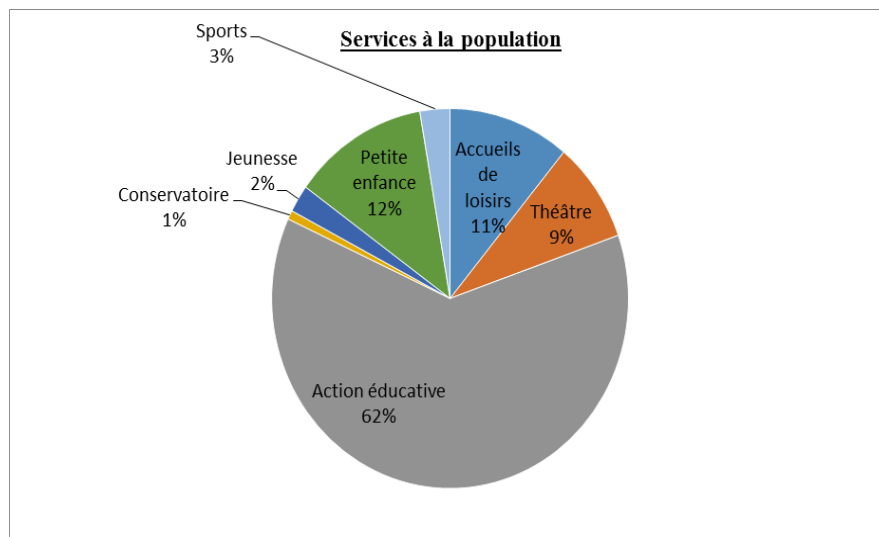
- **S'agissant des charges à caractère général**

Ce poste de charge constitue la seule marge de manœuvre significative d'une commune (chapitre 011).

Les charges ouvertes au sein du budget communal seront réparties comme suit entre les secteurs :

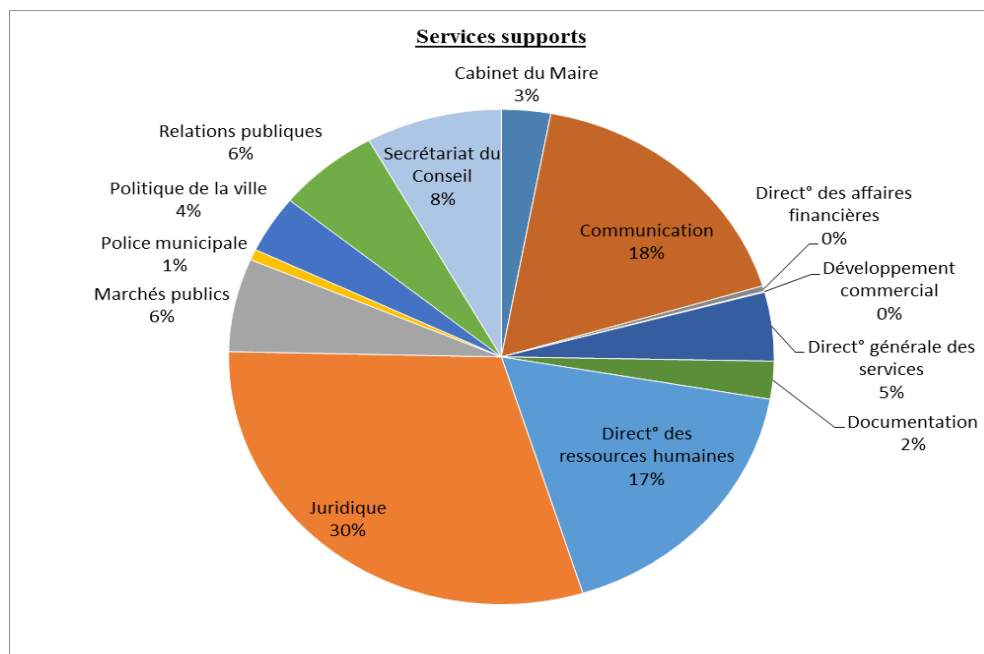
Secteur	Montant	en %
Services à la population	3 252 320 €	33,56%
Services Supports	1 236 251 €	12,76%
Services techniques	4 992 698 €	51,52%
Services chargés des solidarités	209 143 € ²²	2,16%
Total général	9 690 411 €	100,00%

En ce qui concerne le secteur de la population, la répartition est la suivante :

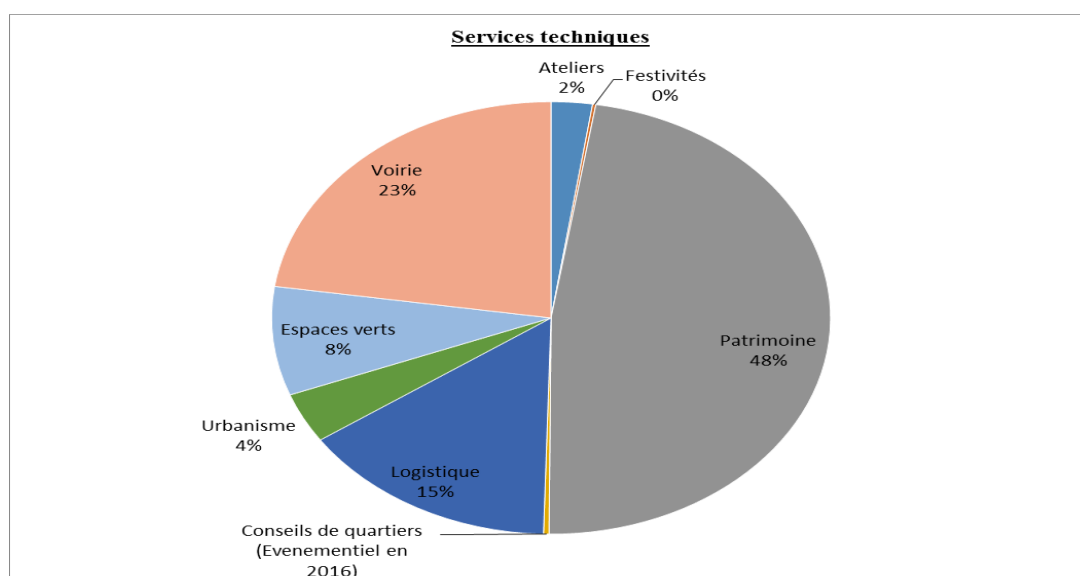


En ce qui concerne le secteur support, la répartition est la suivante :

²² A noter qu'il ne s'agit que des crédits d'intervention relatifs au chapitre globalisé 011 et donc hors crédits relatifs aux subventions (830 000 euros) et du budget CCAS retraité de la subvention communale (500 000 euros).

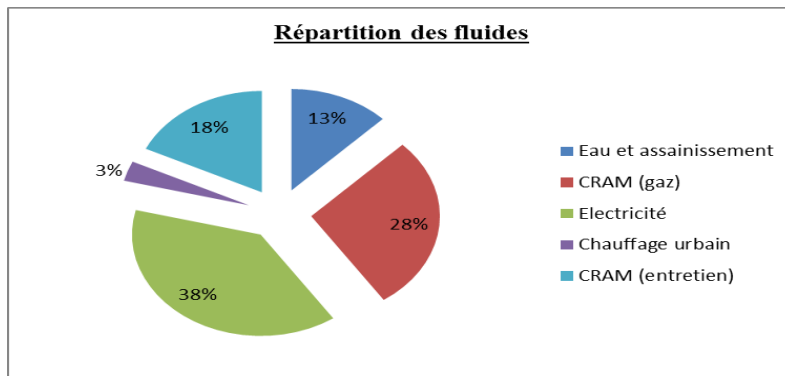


En ce qui concerne le secteur des services techniques, la répartition est la suivante :

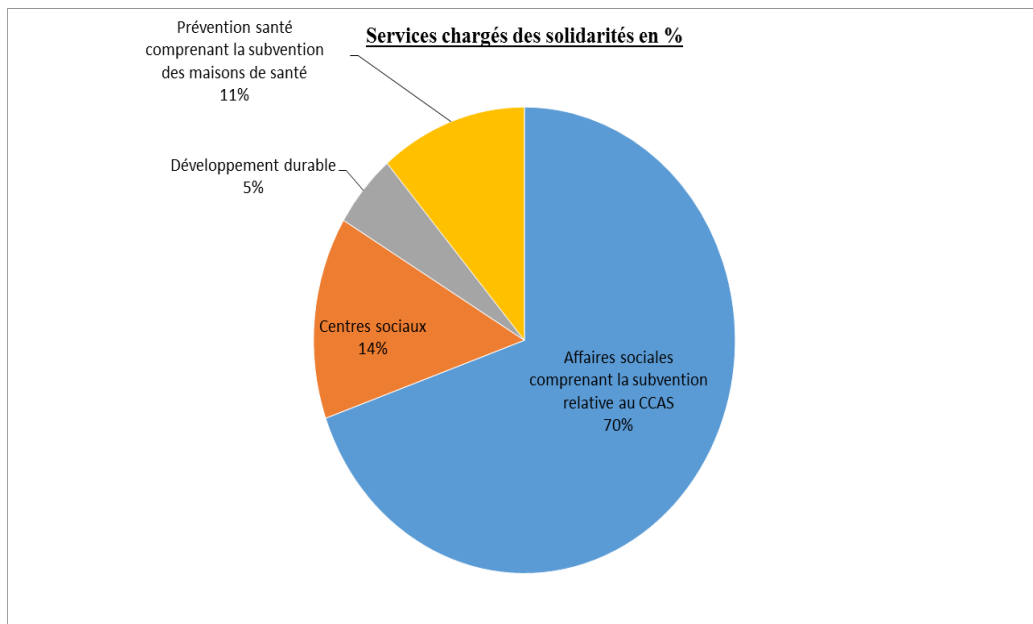


Il faut souligner la part des fluides impactant directement la capacité du service patrimoine à entretenir le bâti de la ville. Sur ce point, les prévisions 2018 relatives aux fluides représentent 39,09% du budget de fonctionnement des services techniques contre 44,48% au ROB 2017.

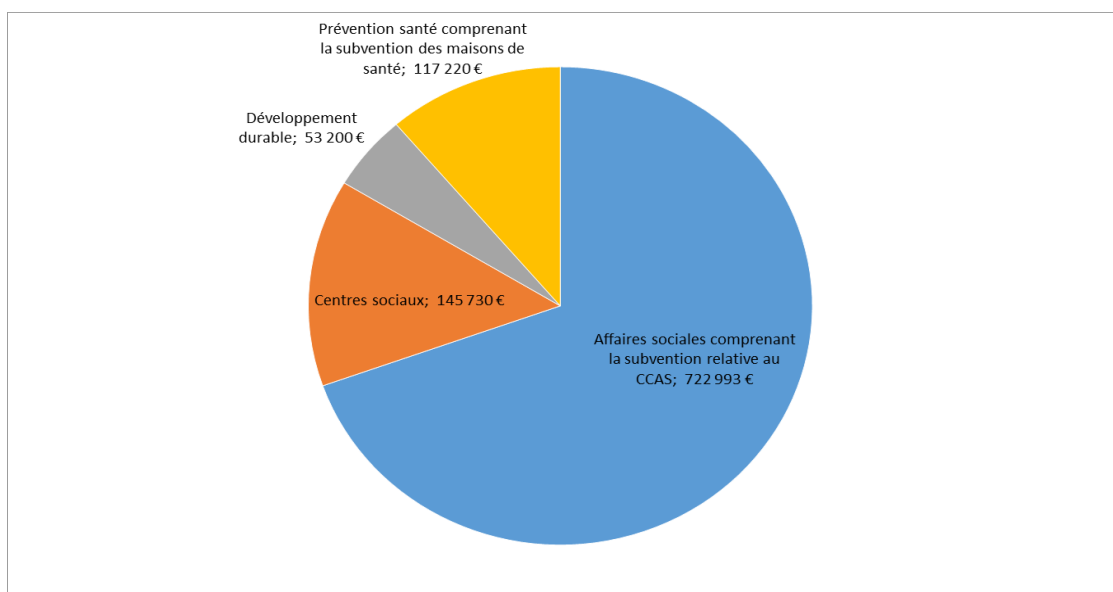
Fluides	BPS 2
Eau et assainissement	245 000 €
CRAM (gaz)	545 000 €
Electricité	750 000 €
Chauffage urbain	62 000 €
CRAM (entretien)	350 000 €
Total des fluides	1 952 000 €



En ce qui concerne le secteur solidarité, la répartition est la suivante (répartition comprenant les subventions attribuées au CCAS et aux maisons de santé) :



Pour un montant total à hauteur de 1 039 143 euros soit :



- **S'agissant du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Il est prévu au Budget Primitif 2018 d'inscrire 100 000 euros. Compte tenu de la situation financière de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, les communes seront amenées à participer à la contribution demandée.

- **S'agissant des frais financiers**

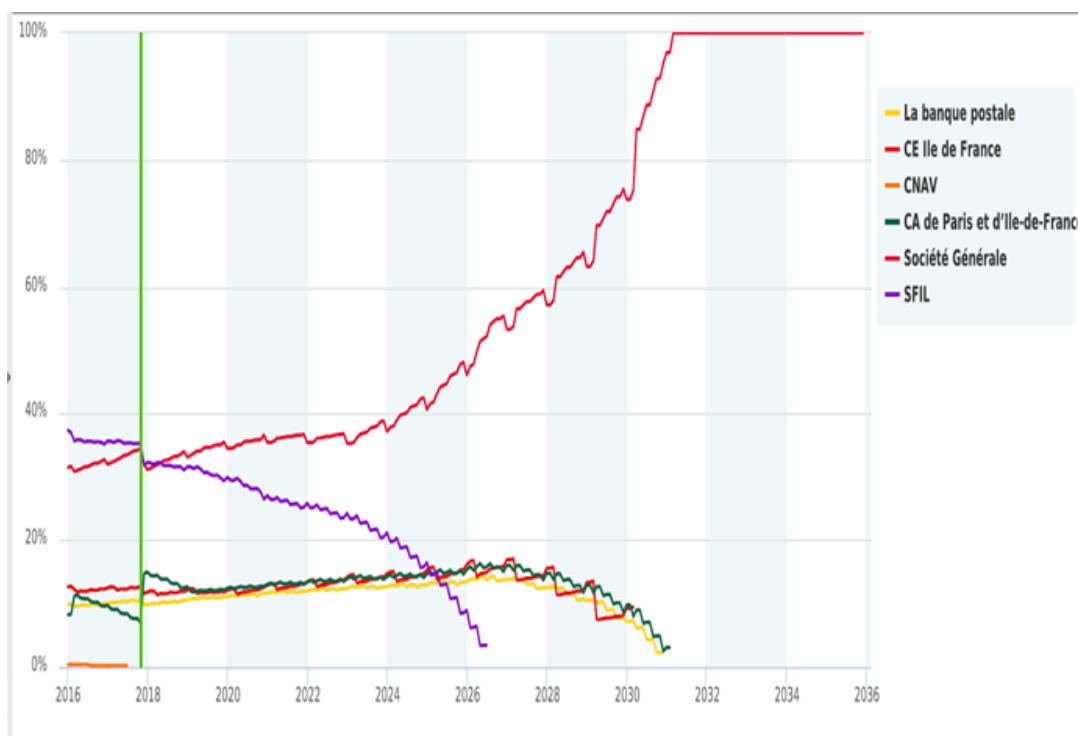
Synthèse de votre dette au 31/10/2017

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
8 120 714 €	2,35%

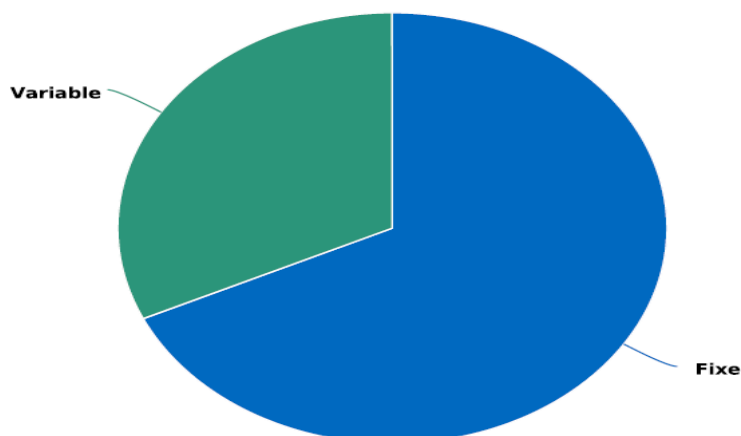
Le profil de la dette communale au titre du budget principal correspond à 11 lignes d'emprunts, répartis en 5 prêteurs.

banque	encours	nb. emprunts	poids
La banque postale	825 916,69 €	1	10,61%
Caisse d'épargne Ile de France	992 478,06 €	2	12,75%
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	541 943,65 €	2	6,96%
Société Générale	2 684 077,00 €	2	34,49%
Société de Financement Local	2 738 335,76 €	4	35,18%

Ci-dessous, l'évolution du poids des prêteurs en fonction du profil de remboursement des emprunts soit :



Répartition par risque au 31/10/2017



Au regard de la charte de bonne conduite, la dette d'Ermont est positionnée en 1A soit un risque faible. La commune n'est donc pas soumise aux règles de provisionnement des emprunts à risques.

S'agissant des éléments de comparaison avec la moyenne de la strate²³, veuillez noter que :

²³ Données 2015

<https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex;jsessionid=030B1199CA677A961170BEE145AC5021?flowId=accueilcclloc-flow>

- La dette par habitant pour la commune Ermont est de 328€ contre 1 130€ pour la moyenne de la strate.
- Les annuités par habitant pour la commune d'Ermont est de 41€ contre 139€ pour la moyenne de la strate.
- Les intérêts par habitant pour la commune d'Ermont est de 12€ contre 36€ pour la moyenne de la strate.

Pour l'année 2018, nous prévoyons 370 000 euros d'ouverture de crédits budgétaires comprenant le stock de dette et le flux 2018 nécessaire au financement des investissements. La courbe de taux EUR montre une tendance à l'augmentation des taux d'intérêts à moyen terme. A noter que la capacité de désendettement au compte administratif 2016 est d'environ 1,43 année.

- **S'agissant des dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement sont détaillées de la manière suivante :

DOMAINES D'ACTION PROJETS	CP 2018
TOTAL RECURRENT INVESTISSEMENT (AP = CP)	4 583 773 €

OPERATIONS	CP 2018
Accessibilité - ADAP	80 000 €
CONSERVATOIRE	3 000 000 €
CSC CHENES Réhabilitation tranche II	365 478 €
RESTAURANT-CLSH HUGO Construction neuve	2 364 250 €

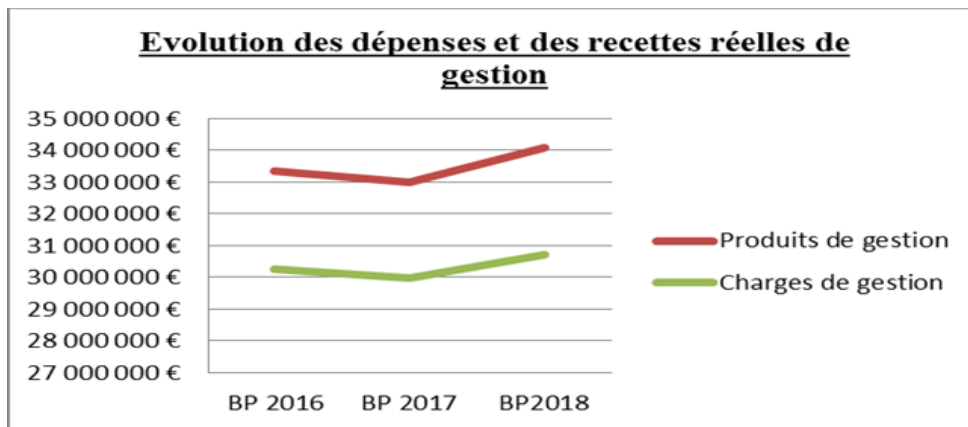
Sous-total investissements de renouvellement	4 583 773 €
Sous-total investissements de développement	5 809 728 €

TOTAL	10 393 501 €
--------------	--------------

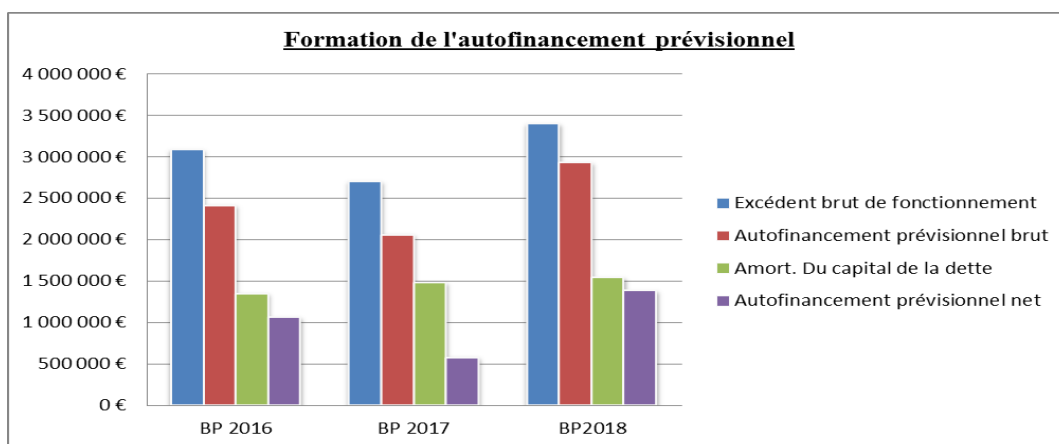
Pour financer les investissements, la commune devra avoir recours à un mix de financement entre les emprunts, les cessions, l'autofinancement prévisionnel net, et le fonds de roulement.

3° – L'évolution des autofinancements prévisionnels brut et net

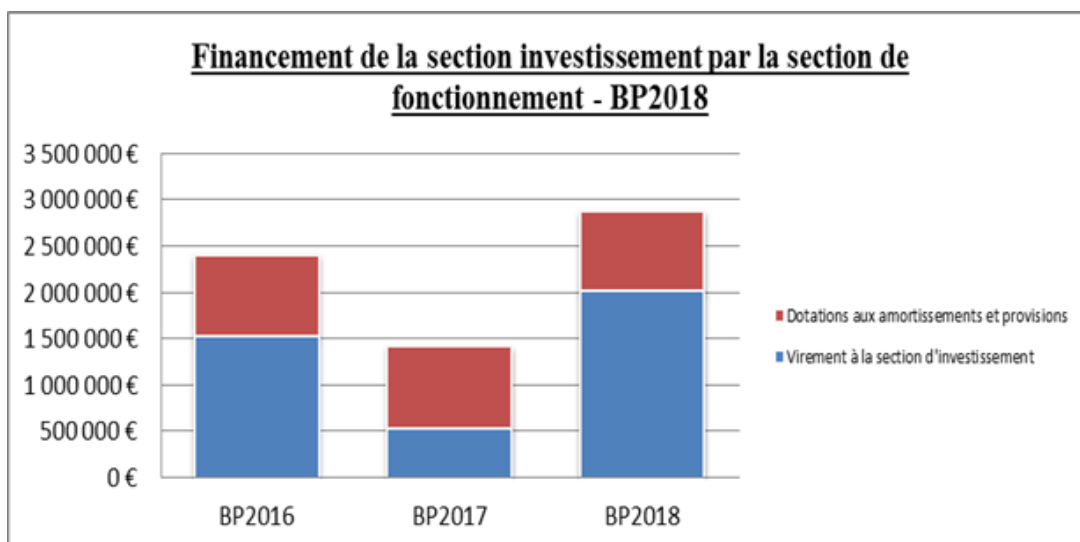
L'autofinancement prévisionnel représente l'excédent de fonctionnement (produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (c'est-à-dire remboursements de dettes par priorité, puis avec le reliquat de nouvelles dépenses d'équipement). Les charges de gestion (de BP à BP) ont diminué de 2,47% entre 2018 et 2017. Parallèlement, les produits de gestion sont en augmentation de 4,25% sur la même période soit une évolution positive des dépenses et des recettes réelles de gestion.



Permettant d'augmenter l'autofinancement prévisionnel et donc le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement soit :

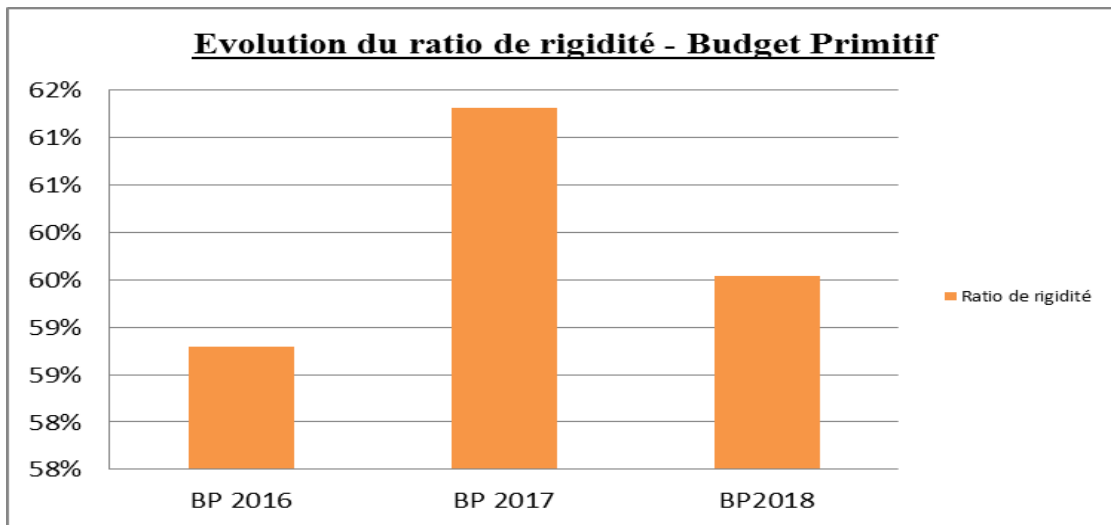


Ainsi, à l'ouverture du Budget Primitif 2018, la capacité de la section de fonctionnement à financer la section d'investissement augmente par rapport au BP2017.



En ce qui concerne le ratio de rigidité des charges structurelles ((charges de personnel + subventions + charges d'intérêts) / Produits de fonctionnement), ce dernier évolue

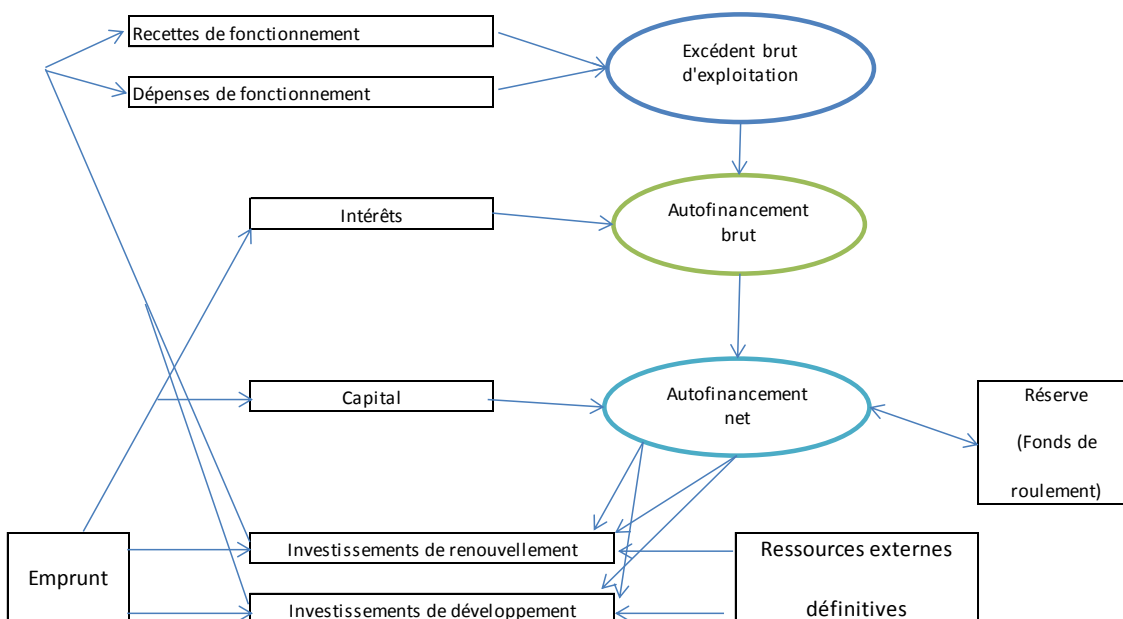
positivement à la baisse augmentant la capacité d’ajustement à court terme de la commune face à de nouvelles contraintes.



III – LES DONNEES FINANCIERES LOCALES

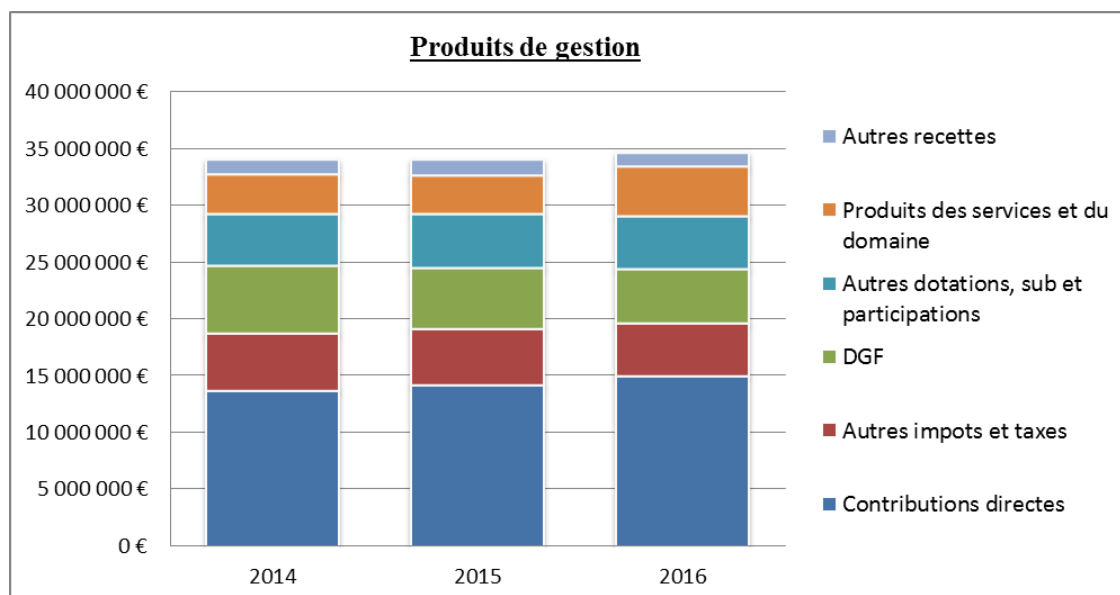
A – Analyse financière communale de 2014 à 2016

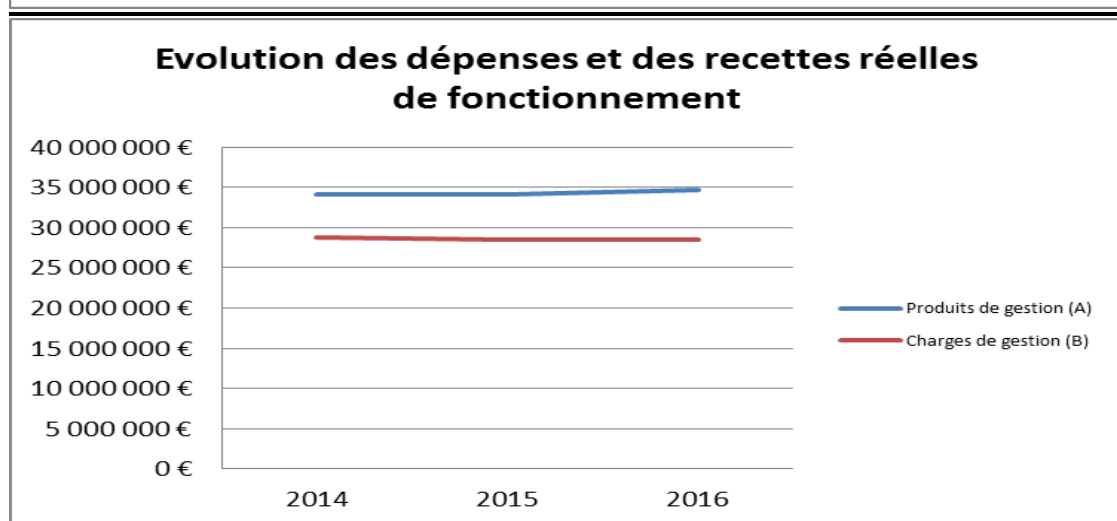
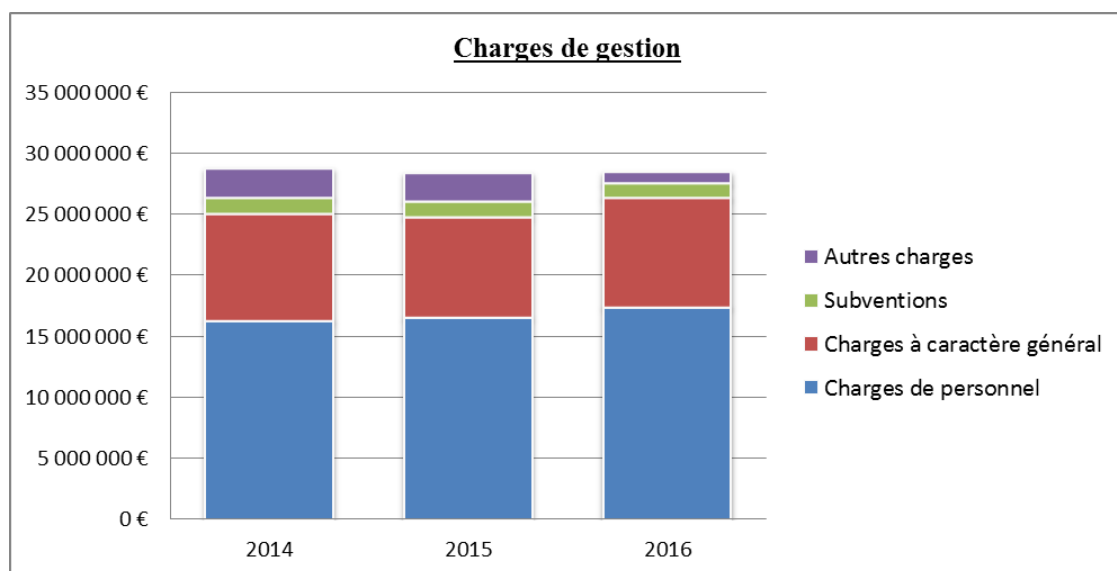
1° – Focus sur le cycle de financement d’une collectivité



2° - Evolution de l'autofinancement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016
Contributions directes	13 758 245 €	14 218 871 €	14 994 317 €
Autres impots et taxes	5 002 158 €	5 003 091 €	4 694 524 €
DGF	5 968 383 €	5 347 503 €	4 757 440 €
Autres dotations, sub et participations	4 548 088 €	4 683 812 €	4 670 304 €
Produits des services et du domaine	3 510 096 €	3 439 564 €	4 345 982 €
Autres recettes	1 309 462 €	1 409 077 €	1 232 347 €
Produits de gestion (A)	34 096 432 €	34 101 919 €	34 694 915 €
Charges de personnel	16 344 770 €	16 582 315 €	17 436 680 €
Charges à caractère général	8 798 440 €	8 266 869 €	8 956 279 €
Subventions	1 238 125 €	1 315 067 €	1 243 229 €
Autres charges	2 442 347 €	2 303 272 €	897 959 €
Charges de gestion (B)	28 823 681 €	28 467 522 €	28 534 147 €
Excédent brut de fonctionnement (C=A-B)	5 272 750 €	5 634 397 €	6 160 768 €
Produits financiers	0 €		
Charges financières	285 085 €	185 894 €	293 064 €
Produits exceptionnels	79 124 €	1 297 304 €	555 361 €
Charges exceptionnelles	68 283 €	86 061 €	354 310 €
Capacité d'autofinancement brute (D=C-(solde exceptionnel+solde financier)	4 998 506 €	6 659 746 €	6 068 755 €
Amort. Du capital de la dette (E)	1 248 696 €	1 006 495 €	1 133 293 €
Capacité d'autofinancement nette (F=D-E)	3 749 810 €	5 653 251 €	4 935 461 €





Nous pouvons constater que l'effet ciseau est maîtrisé entre les dépenses réelles et les recettes réelles.

3° - Evolution des dépenses et des recettes d'investissement

	2014	2015	2016
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	7 658 835 €	6 881 756 €	3 356 115 €

	2014	2015	2016
Dotations, réserves	5 128 194 €	6 903 848 €	1 329 196 €
Avances marchés	0 €		
Subventions	835 267 €	1 964 592 €	949 485 €
Cessions d'immobilisations			
Taxes d'urbanisme			
Autres recettes	4 537 €	939 974 €	319 434 €
Ressources définitives d'investissement	5 967 998 €	9 808 413 €	2 598 115 €

4° - Ratios de gestion

Chaque année, la Direction Générale des Finances Publiques détecte les collectivités qui rencontrent des difficultés financières. Pour ce faire, le logiciel SCORE détecte les communes au travers de 4 indicateurs : la capacité d'autofinancement (Coefficient d'autofinancement courant, taux épargne brute), le niveau de rigidité des dépenses de fonctionnement, le niveau d'endettement ainsi que le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

	2014	2015	2016
Coefficient d'autofinancement courant	88,20%	86,43%	85,51%
Ratio de rigidité des charges structurelles	52,40%	53,03%	54,69%
Ratio de surendettement	27,98%	27,79%	24,93%
Taux épargne brute	14,66%	19,53%	17,49%
Capacité de désendettement (année)	1,91	1,42	1,43

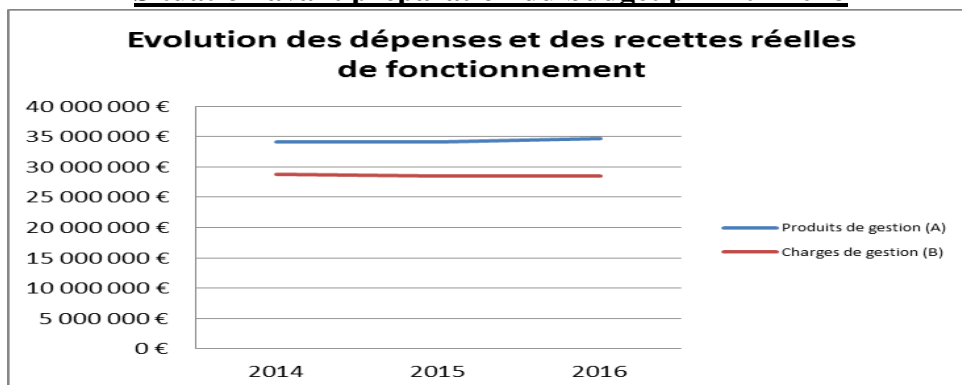
Pour information, le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il est généralement admis qu'un ratio de 11% à 15%, à la clôture, est satisfaisant. La capacité de désendettement est un ratio indiquant si la collectivité est en capacité de rembourser sa dette. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

B – Analyse prospective de la commune de 2018 à 2022

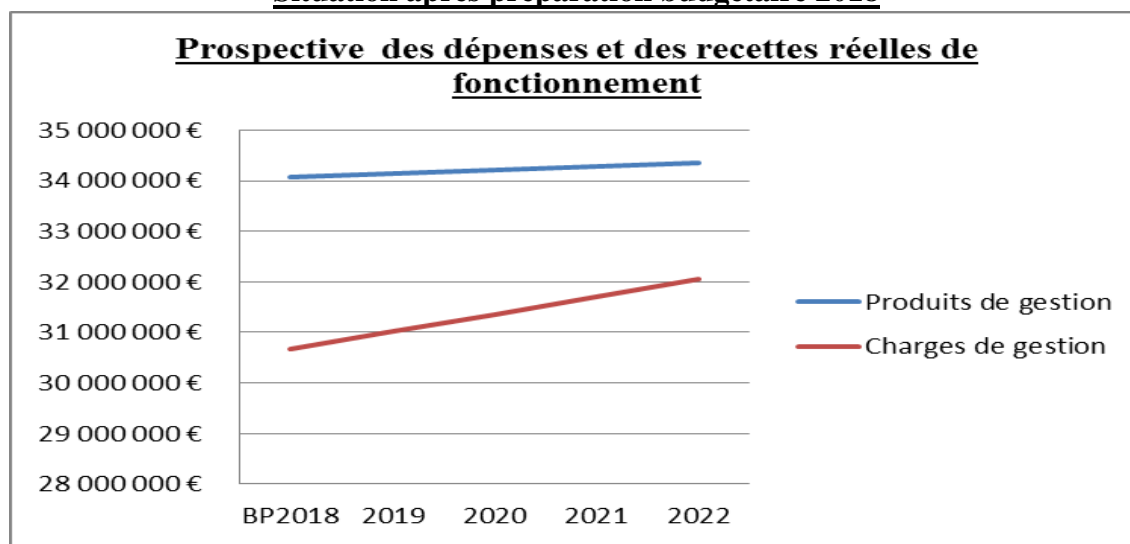
A titre liminaire, il convient de rappeler que l'augmentation naturelle de la masse salariale du fait du GVT impactera les futures préparations budgétaires. Par ailleurs, des incertitudes subsistent quant à la mise en œuvre du pacte financier. Nous ne savons pas si le plafond d'évolution, indiqué dans la loi de programmation des finances publiques, touche les charges de gestion (chapitre 60 à 65), les charges réelles (charges de gestion + chapitres 66 et 67), ou les charges de fonctionnement (charges réelles + virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement).

1° - Un budget 2018 retardant l'effet de ciseau entre les dépenses et les recettes réelles

Situation avant préparation du budget primitif 2018



Situation après préparation budgétaire 2018



2° - Les budgets à venir devront s'adapter à l'évolution des dépenses fixées par le LPFP soit 1,1 % par an de 2018 à 2022

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

+1,1% pour les charges de gestion

Gel des dotations et autres participations de l'Etat

+0.2% pour les produits des services et du domaine

Participation du FPIC prise par la ville et plafonnée à 100 000 euros

+0.4% du produit fiscal

Gel des subventions et des autres charges de gestion

	BP2018	2019	2020	2021	2022
Contributions directes	15 085 580 €	15 145 922 €	15 206 506 €	15 267 332 €	15 328 401 €
Autres impôts et taxes	5 036 109 €	5 036 109 €	5 036 109 €	5 036 109 €	5 036 109 €
DGF	4 296 102 €	4 296 102 €	4 296 102 €	4 296 102 €	4 296 102 €
Autres dotations, sub et participations	4 416 418 €	4 416 418 €	4 416 418 €	4 416 418 €	4 416 418 €
Produits des services et du domaine	4 147 630 €	4 147 630 €	4 155 925 €	4 164 237 €	4 172 566 €
Autres recettes	1 094 100 €	1 094 100 €	1 094 100 €	1 094 100 €	1 094 100 €
Produits de gestion	34 075 939 €	34 136 282 €	34 205 160 €	34 274 298 €	34 343 696 €
Charges de personnel	18 654 359 €	19 027 446 €	19 407 995 €	19 796 155 €	20 192 078 €
Charges à caractère général	9 690 411 €	9 654 730 €	9 615 299 €	9 572 010 €	9 524 750 €
Subventions	1 262 194 €	1 262 194 €	1 262 194 €	1 262 194 €	1 262 194 €
Autres charges	966 354 €	966 354 €	966 354 €	966 354 €	966 354 €
FPIC	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Charges de gestion	30 673 318 €	31 010 724 €	31 351 842 €	31 696 713 €	32 045 377 €
Excédent brut de fonctionnement	3 402 621 €	3 125 557 €	2 853 318 €	2 577 585 €	2 298 319 €
Transfert de charge					
Produits financiers					
Charges financières	370 000 €	390 000 €	385 000 €	370 000 €	350 000 €
Soldes exceptionnels	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Charges exceptionnelles	72 100 €	72 100 €	72 100 €	72 100 €	72 100 €
Dépenses imprévues (022)	29 670 €	29 670 €	29 670 €	29 670 €	29 670 €
Autofinancement prévisionnel brut	2 932 851 €	2 635 787 €	2 368 548 €	2 107 815 €	1 848 549 €

3° - les dépenses d'investissement

DOMAINES D'ACTION PROJETS	CP 2018	CP 2019	CP 2020
TOTAL RECURRENT INVESTISSEMENT (AP = CP)	4 583 773 €	3 449 200 €	2 699 200 €

OPERATIONS	CP 2018	CP 2019	CP 2020
CONSERVATOIRE	3 000 000 €	2 542 999 €	0 €
CSC CHENES Réhabilitation tranche II	365 478 €	0 €	0 €
RESTAURANT-CLSH HUGO Construction neuve	2 364 250 €	754 225 €	0 €
Accessibilité	80 000 €	0 €	0 €

Sous-total investissements de renouvellement	4 583 773 €	3 449 200 €	2 699 200 €
Sous-total investissements de développement	5 809 728 €	3 297 224 €	-

4° - Le financement des investissements

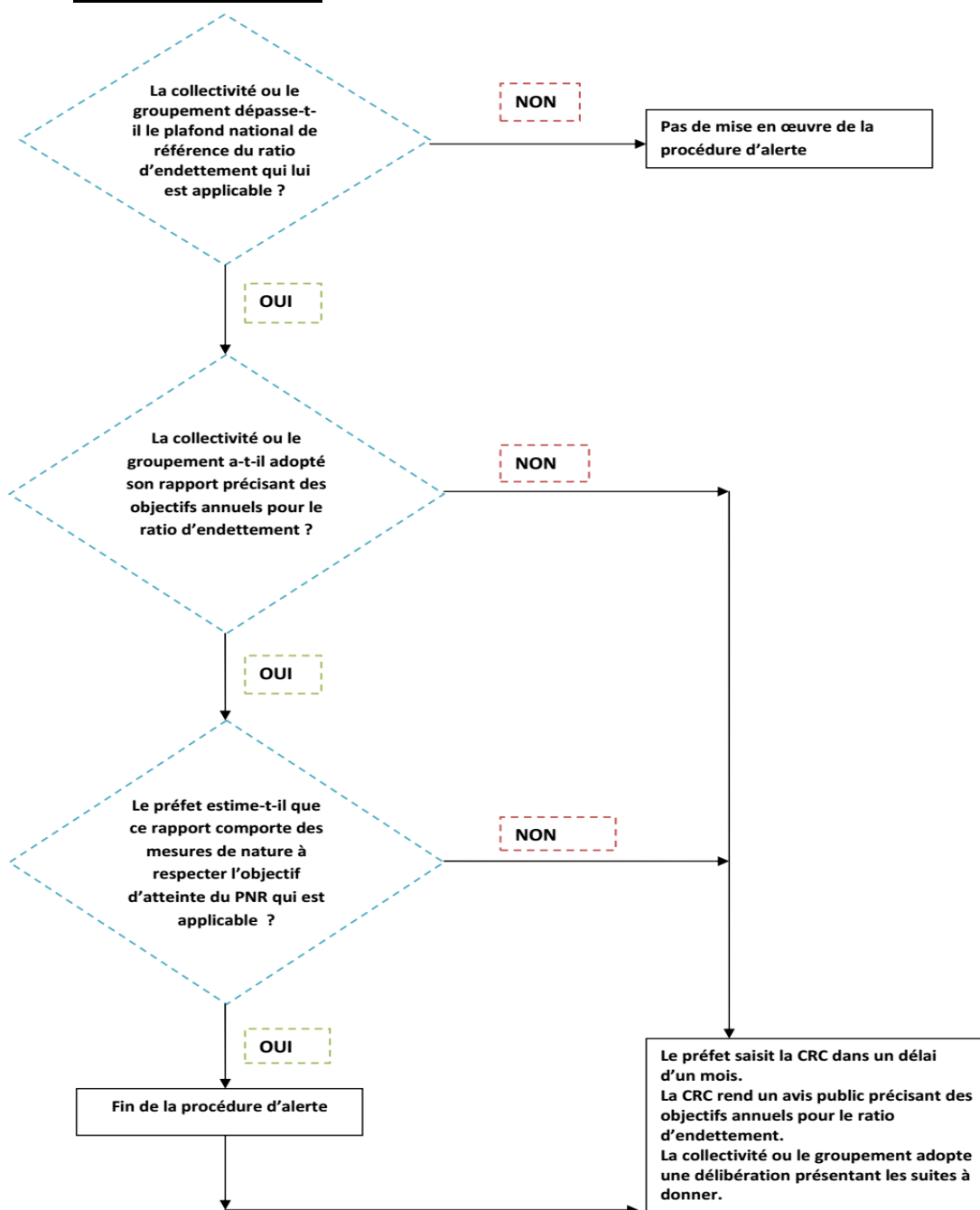
Compte tenu des incertitudes relevant des modalités de déploiement et d'application de la règle d'or, il n'est pas possible aujourd'hui de projeter le financement des investissements. Par ailleurs, nous n'avons pas d'assurance que la FCTVA sera maintenu hors enveloppe normée. L'intégration de ce fonds dans l'enveloppe normée aura des répercussions à la baisse des attributions budgétaires si l'investissement des collectivités territoriales repartent à la hausse.

En conclusion,

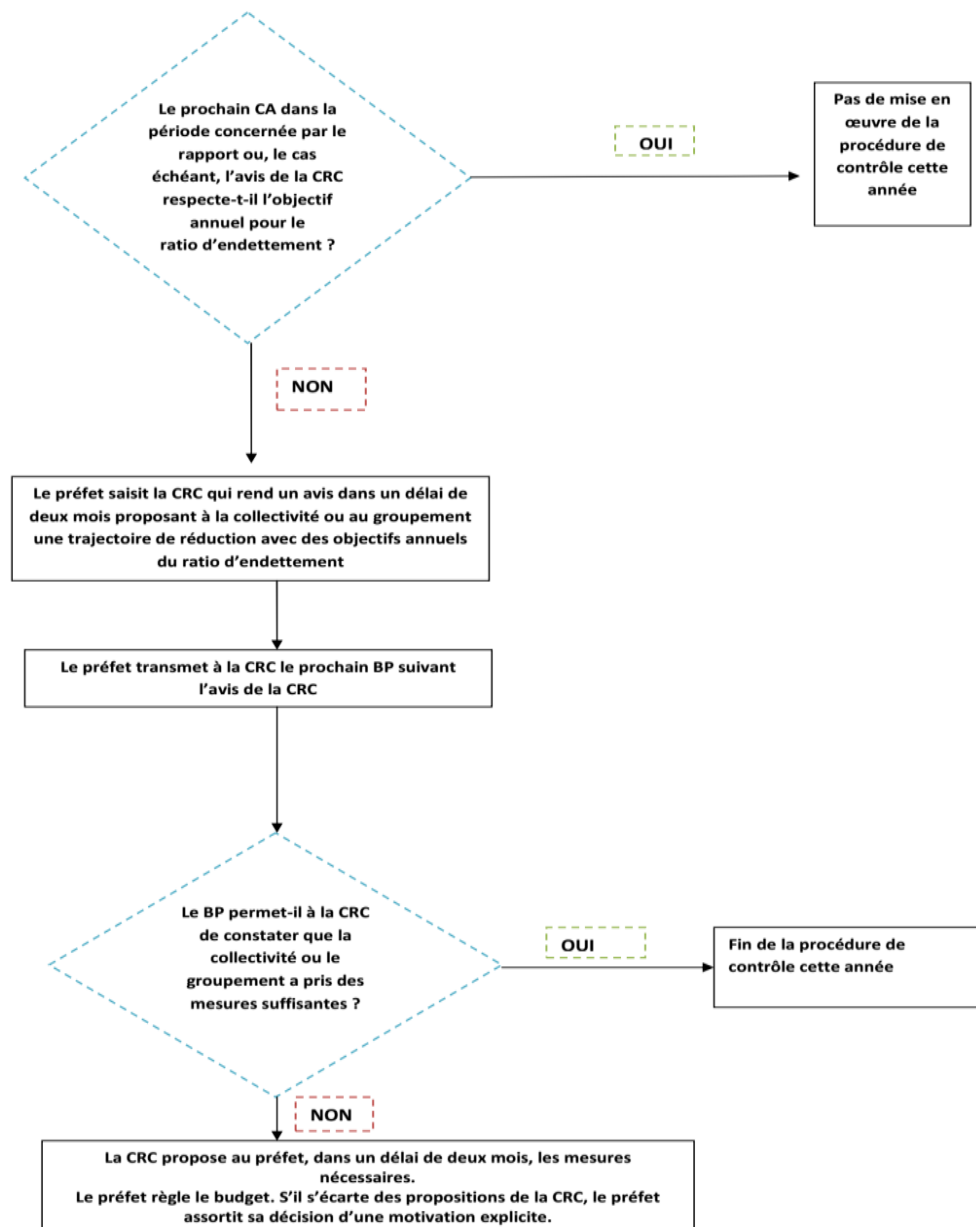
Les décisions prises pour le budget primitif 2018 ont pour objectif de préparer le déploiement du pacte financier à l'ensemble des collectivités territoriales. Cette démarche d'anticipation nécessaire permettra à la commune de faire face aux difficultés annoncées. Par ailleurs, il conviendra d'être vigilant quant au maintien de notre autonomie financière vis-à-vis de l'Etat en raison des dégrèvements annoncés de la taxe d'habitation. Le budget 2018 a été construit comme un budget resserré mais un budget permettant la poursuite de nos investissements et le maintien des services publics.

ANNEXE 1 : Les procédures d'alerte et de saisine de la CRC

➤ Procédure d'alerte :



➤ La procédure de saisine de la CRC :



Annexe n°2 : Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs – Volet Ressources Humaines

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – VOLET RH

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire doit comporter des informations relatives :

- A la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel (traitements indiciaires, régime indemnitaire, nouvelle bonification indiciaire, heures supplémentaires et avantages en nature)
- A la durée effective du travail
- A l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

STRUCTURES DES EFFECTIFS

AU 31 DECEMBRE 2016

La ville comptait 434 postes permanents occupés par **263** femmes et **171** hommes.

Soit, sur le plan statutaire :

TITULAIRES		CONTRACTUELS	
F	H	F	H
157	118	106	53
275		159	
434			

La moyenne d'âge des titulaires est 48 ans. Elle est entre 37 et 41 ans pour les contractuels.

CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		HORS CATEGORIE	
F	H	F	H	F	H	F	H
16	11	31	28	187	127	29	5
27		59		314		34	
400						34	

Les 34 agents « hors catégorie » sont :

- Le Directeur de Cabinet
- 24 Assistantes Maternelles
- 6 Contrats Aidés
- 3 Apprentis

La répartition des effectifs par filière :

Technique		Administrative		Animation		Sociale		Culturelle		Sports	
F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
75	111	78	15	47	26	22		11	9	1	5
186		93		73		22		20		6	
400											

En 2016, les mouvements de personnel ont été les suivants :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Titulaires	Non Titulaires	Totaux		
	F	H	F	H	F	H			F	H	
Entrées	1	2	11	7	17	7	5	40	29	16	45
Sorties	4	1	8	4	18	11	23	23	30	16	46
Mobilité Interne									6	6	12

En 2017

Les mouvements de personnel sont les suivants :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Titulaires	Non Titulaires	Totaux		
	F	H	F	H	F	H			F	H	
Entrées			3	1	10	3	2	15	13	4	17
Sorties	2		3	3	11	8	14	13	16	11	27
Mobilité Interne									10	8	18

L'effectif est donc de **263** titulaires, **127** contractuels et **36** agents « hors catégorie »; soit **426** agents permanents.

Cet effectif est en légère baisse par rapport à 2016 (434), et ce, malgré l'ouverture de la Maison des Services Au Public, qui a nécessité le recrutement de 6 agents et d'un service civique.

Toutefois des postes actuellement vacants devront être pourvus.

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS 2018

Les effectifs 2018 devraient évoluer pour les raisons suivantes :

1 Le transfert de la compétence Police Municipale, qui doit avoir lieu au 1^{er} janvier 2018. A terme, ce service devrait comprendre 17 agents (11 policiers municipaux, 1 agent administratif et 5 Agents de Surveillance de la Voie Publique).

2 Le développement des activités du Conservatoire, qui sont évaluées à + 11 heures d'enseignement par semaine à la rentrée de septembre 2017 et à + 17 heures à la rentrée de septembre 2018.

3 Les conséquences du retour à la semaine de 4 jours en septembre 2017 sur les effectifs de 2018 ne peuvent pour le moment être évaluées.

4 Peu de départs en retraite sont prévus en 2018. Ils étaient de l'ordre de 13 en 2016 et 7 en 2017.

A noter le taux d'administration de la collectivité, qui est de 14.67 agents pour 1000 habitants. Il est de 20.1 agents/1000 habitants dans les communes entre 20 000 et 40 000 habitants.

DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL ET AUTRES INFORMATIONS

La commune d'Ermont a toujours essayé d'être vigilante sur le respect des 1607 heures annuelles de travail effectif. Mais avec le temps, des dérives ont été constatées, y compris dans l'utilisation des Autorisations Spéciales d'Absence.

En conséquence, la collectivité a pris la décision d'augmenter la durée hebdomadaire de travail des agents à temps complet de 38h30 à 39h, de réduire les plages variables, et de revoir les Autorisations Spéciales d'Absence facultatives.

L'objectif premier est d'atteindre les 1 607 heures de travail effectif pour les agents à temps complet mais aussi de répondre aux attentes des usagers et d'optimiser les organisations.

Le nombre d'agents travaillant à temps partiel est de l'ordre de 5. Il s'agit de temps partiels de droit et 60 agents travaillent à temps non complet; ce qui représente 35 Equivalent Temps Plein. Il s'agit principalement d'agents travaillant au conservatoire et à l'action éducative.

Le nombre de jours d'absences est passé de 12 000 jours par an en 2013 à 9 000 jours en 2016.

Ils se répartissent de la manière suivante :

Maladie ordinaire	Longue maladie	Accident de travail et Maladie professionnelle	Maternité
50 %	30 %	13 %	7 %

Le taux d'absentéisme 2016 de la commune est de 7.66%. Dans les communes de 350 agents et plus, il est de l'ordre de 10.40%.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est de l'ordre de 5% ; soit 26 agents. Pour rappel, l'obligation d'emploi est de 6%. La contribution versée en 2017 s'élève à 8 439€.

DEPENSES DE PERSONNEL

STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL

Principales dépenses de personnel						
Salaire brut Titulaires	Salaire brut Non Titulaires	Dont Salaire brut Agents Non Permanents	Salaire brut apprentis et contrats aidés	Cotisations patronales sur les salaires	Formation	Action sociale (dont les TR et la prévoyance)
36 %	26%	6.5 %	1 %	28 %	0.5 %	2 %

Les dépenses de formation se situent entre 70 000€ et 100 000€ selon les besoins et selon le montant de la prise en charge du CNFPT. En moyenne 500 agents suivent 900 jours de formation.

EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES DEPENSES 2018

Depuis plusieurs années et surtout depuis 2015, afin de contenir la masse salariale, de gros efforts sont demandés aux services : éviter le recours aux heures supplémentaires ou aux vacataires, revoir l'organisation du travail afin de réduire ou contenir les effectifs, annualiser et/ou optimiser le temps de travail des agents.

Mais,

- L'augmentation des cotisations patronales se poursuit:
 - IRCANTEC (2012 : 3.53% / 2018 : 4.20%)
 - CNRACL (2012 : 27.40% / 2018 : 31.05%)
 - Au 1^{er} octobre 2017, augmentation de la cotisation chômage de 6.40% à 6.45%,
- Les dépenses de personnel en 2018 vont intégrer, en année pleine, les deux augmentations de la valeur du point de juillet 2016 et de février 2017.

- Le nouveau Régime Indemnitare sur les Fonctions, Sujétions, l'Expertise et l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP), qui va être mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018, peut conduire à des ajustements individuels pérennes ou exceptionnels.
- Par ailleurs, la mise en place en 2017 d'une participation employeur à un régime de prévoyance est évaluée au titre de 2018 à 6 500€
- La masse salariale de la Maison des Services Au Public représentera sur 2018 un budget de 201 000€ en année pleine.
- La masse salariale de la Police Municipale est estimée sur 2018 à 560 000 €.
- Mais, il faut déduire sur l'exercice 2018 :
 - a) 84 000€ au titre des élections de 2017 ;
 - b) 57 000€ au titre de validations de services versées sur 2017 ;
 - c) 30 000€ pour le poste d'animateur de proximité du service jeunesse, qui ne sera pas pourvu ;
 - d) 6 départs d'agents qui ne sont pas remplacés et qui représentent 220 000 € chargés.
- Le budget Formations augmente de 98 000€ à 110 450€ afin de prendre en compte la formation de la Police Municipale (+ 30 000€). Mais le budget consacré aux formations informatiques a été réduit (- 5 000€).
- En 2018, la contribution Handicap a été prévue à hauteur de 18 500 € car certains bénéficiaires sont partis à la retraite et d'autres n'ont pas renouvelé leur RQTH. Un bénéficiaire manquant représente une contribution de près de 5 000€ ; sachant que l'obligation de la Ville est de 30 bénéficiaires et qu'ils sont actuellement 26.
- A noter :
 - o la suppression du poste d'Assistante Sociale du personnel ; ce qui a permis d'augmenter les vacations de l'Assistante Sociale du Centre de Gestion et de bénéficier également d'un Conseiller de Prévention du Centre de Gestion (nature 6475)
 - o Le rétablissement du jour de carence, qui devrait avoir un impact sur les arrêts de courte durée

Glossaire

Attribution de compensation : dans les EPCI à fiscalité propre, elle est égale au produit communal de taxe professionnelle, antérieurement perçu par les communes membres l'année précédant l'institution du taux de taxe professionnelle communautaire, diminué du coût net des charges transférées. Cette attribution est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges.

Le coefficient d'intégration fiscale : Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il

constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée

Charte Gissler : charte de bonne conduite entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et conclue entre les associations d'élus et les principaux établissements bancaires présents sur le marché des collectivités publiques (Dexia, BPCE, Société Générale et Crédit Agricole). Elle contient six engagements (quatre pour les banques et deux pour les collectivités locales) :

1° et 2° : limitation en termes de risques « produits », c'est-à-dire que les banques signataires renoncent à proposer aux collectivités locales des produits reposant sur certains indices à risques élevés et des produits avec effets de structure cumulatifs (*snowball*) ;

3° : meilleure lisibilité et comparabilité des offres en imposant aux banques de présenter leurs produits selon une grille de classification commune (comprenant une hiérarchisation des risques en fonction des indices sous-jacents et des structures de produits par niveau de complexité) ;

4° : définition d'un contenu formalisé des offres commerciales et information la plus claire possible (fourniture d'analyses sur la structure du produit et des indices sous-jacents, de *stress scénarii*, etc.) ;

5° et 6° : amélioration de l'information donnée par les exécutifs locaux aux assemblées délibérantes et renforcement de la transparence, vis-à-vis des élus, des décisions prises par l'exécutif.

Comité des finances locales : créé par la loi du 03/01/1979, il a pour objet de défendre les intérêts des collectivités locales sur le plan financier et d'harmoniser leur point de vue avec celui de l'Etat. Il est composé d'élus (64 membres) et de représentants de l'Etat (11 sièges) et se réunit 5 fois par an en moyenne, selon un rythme calqué sur les exigences calendaires de la loi de finances et de l'adoption des budgets locaux.

Critères de convergence de Maastricht : ils imposent à tous les Etats membres de l'Union européenne la maîtrise de l'inflation (le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 1,5% celui des trois autres Etats membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix), de la dette publique (ne doit pas dépasser 60% du PIB national) et du déficit public (ne doit pas dépasser 3% du PIB national), la stabilité des taux de change et la convergence des taux d'intérêt. L'appréciation du non-respect de ces critères a été assouplie en mars 2005 sous la pression de l'Allemagne et de la France, sous la justification de tenir compte de la situation économique et des réformes structurelles engagées. Un dépassement « exceptionnel et temporaire » est désormais autorisé.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : institué par la loi du 03/01/1979, prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités locales. Elle est répartie pour les communes, autour de cinq parts : la dotation de base (en €/habitant), une part proportionnelle à la superficie (en €/hectare), une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP, un complément de garantie, qui évolue chaque année selon un taux égal à 25% du taux de progression de la DGF et s'il y a lieu, une dotation « parc naturel » correspondant au rapport entre la superficie du parc naturel et la superficie totale de la commune.

Dotation nationale de péréquation (DNP) : il s'agit d'une dotation de péréquation au sein de la DGF, dont l'éligibilité est déterminée chaque année selon le potentiel financier

et l'effort fiscal des communes. Elle comporte une part principale et une part « majoration » pour les communes les faiblement dotées fiscalement.

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : instituée en 1991, elle prévoit de doter les communes qui en ont le plus besoin d'une recette nouvelle, pérenne et libre d'affectation, laquelle doit leur permettre de faire face par elles-mêmes aux lourdes charges socio-urbaines auxquelles elles sont confrontées.

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) : regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Il est soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA, sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. Mise en œuvre progressivement, cette compensation est quasi-intégrale depuis 1981. Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'État.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : fonds national de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI à fiscalité propre (le bloc local), avec un objectif à terme (2016) de ressources égales à 2% des recettes fiscales du bloc local, soit environ 1 milliard d'euros. Chacun participe aux prélèvements et aux contributions : des prélèvements sur les ensembles intercommunaux favorisés alimentent le fonds de péréquation avant d'être reversés aux ensembles les moins favorisés à partir du classement des ensembles intercommunaux en fonction du potentiel financier agrégé, nouveau critère d'évaluation de la richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) : créé en 1991, est alimenté par les 83 communes les plus favorisées fiscalement. Par un écrêtement du produit de leur taxe professionnelle, il contribue à élever le niveau de vie de la population, pour 147 communes considérées comme est les plus faibles de la région.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements. Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable. A compter du 1^{er} janvier 2018, ces travaux seront exclusivement confiés aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Glissement vieillesse technicité (GVT) : Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions et de

l'acquisition d'une technicité. Il s'agit donc du coût budgétaire des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière.

Pacte de croissance et de solidarité : depuis 1996, l'organisation des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales s'inscrivait dans une démarche « contractuelle », qui a pris initialement la forme d'un pacte de stabilité financière, puis, aux termes de l'article 57 de la loi de finances pour 1999, d'un contrat de croissance et de solidarité, institué pour trois ans. Ce contrat, reconduit de 2002 à 2007, vise à garantir une prévisibilité des ressources des collectivités territoriales et des charges de l'Etat, grâce à une programmation pluriannuelle de l'évolution des dotations, et à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise de la dépense publique. Les mécanismes du contrat de croissance et de solidarité reposaient sur :

- la distinction entre les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales « sous enveloppe » et les dotations « hors enveloppe », qui ne sont pas intégrées dans le contrat de croissance et de solidarité ;
- le partage des fruits de la croissance avec les collectivités territoriales (indexation de l'enveloppe normée à l'inflation + 1/3 de la croissance du PIB) ;
- l'existence d'une variable d'ajustement, constituée de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), qui permettait de respecter la norme d'évolution du contrat de croissance et de solidarité.

Péréquation : mécanisme de redistribution des ressources qui vise à réduire les écarts de richesse et les inégalités entre les collectivités territoriales. On distingue la péréquation verticale, assurée par les dotations de l'Etat aux collectivités (cf. dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) et la péréquation horizontale, qui s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus " riches " (cf. fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France).

Potentiel financier agrégé (PFIA) : potentiel fiscal agrégé + somme des dotations forfaitaires perçues par les communes (hors part « Compensations ») moins les prélèvements éventuels sur le produit des impôts locaux au titre de la TASCOM et de la participation aux dépenses d'aide sociale des départements. Il permet de définir si un ensemble intercommunal est contributeur ou non au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Potentiel fiscal agrégé (PFA) : produit des bases des taxes directes locales (TH, TPFNB, TPFNB, CET) de l'ensemble intercommunal (EPCI + communes membres) multipliées par les taux moyens nationaux + produits perçus par le groupement et les communes au titre de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises +/- les montants supportés ou perçus au titre de la DCRTP ou du FNGIR +/- les montants supportés ou perçus au titre des taxes « casino », « eau minérale », « mine » + produits perçus au titre des DCTP. Il permet de définir une clé de répartition lors du partage de la contribution et du reversement entre l'EPCI et les communes du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Valeur locative cadastrale (VLC) : loyer théorique annuel que l'on pourrait tirer d'un bien en le louant dans des conditions normales. Etablie par l'administration fiscale, cette valeur constitue l'une des bases de calcul des taxes perçues au profit des collectivités territoriales : taxe d'habitation, contribution économique territoriale, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non-bâties. Chaque parcelle et chaque local est évalué pour obtenir une valeur locative cadastrale. Cette valeur est une valeur de 1960 pour le non-bâti

(VLC60) et une valeur de 1970 pour le bâti (VLC70). Une étude des baux de location existants alors a été menée afin d'établir par commune un zonage géographique des communes en zones locatives homogènes ainsi que des valeurs de référence ou de comparaison dans chaque zone locative pour chaque type et catégorie de biens. En non-bâti, la distinction se fait entre les natures et les qualités de culture (pré, terre de 1^{ère} catégorie, terre de 2^{ème} catégorie, lande, forêt, terrain à bâtir, terrain d'agrément, etc.). En bâti, la distinction est faite entre d'une part, locaux d'habitation (appartement, maisons, dépendances avec des catégories pour tenir compte de la qualité des habitations) et d'autre part, les locaux commerciaux et les locaux industriels. Pour le non-bâti et les locaux d'habitation, la valeur de comparaison donne (en première approximation) un prix au mètre carré.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation des autres points du rapport des Affaires Financières :

2) Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) : Rapport d'utilisation au titre de l'année 2016

Monsieur HAQUIN indique que la Commune d'Ermont a reçu en 2016 :

- 1 439 716 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- 1 657 750 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France,

Depuis mars 2007, la Commune a également signé avec l'Etat, un contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) remplacé depuis 2015 par le Contrat de Ville.

Monsieur HAQUIN rappelle les propos de Monsieur le Maire qui précisait que sans ces deux apports, le budget ne pourrait pas être bouclé. Il explique que la délibération détaille la façon dont la municipalité a utilisé ces deux dotations.

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Ermont a reçu pour l'année 2016, une somme de 1 439 716 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, 1 657 750 € au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et qu'elle est engagée dans un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la ville,

Vu l'avis rendu par la commission Affaires générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport relatant les diverses actions de développement social urbain réalisées avec le concours de moyens relevant de la Politique de la ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et rendant compte de l'emploi des attributions perçues en 2016.

3) Budget principal : Décision modificative n° 2/2017

Monsieur HAQUIN explique que, cette année encore, il n'est pas prévu de voter un budget supplémentaire. Il convient cependant d'ajuster les crédits budgétaires dans une seconde décision modificative destinée :

- à intégrer les éléments connus à ce jour ;
- à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif et de la décision modificative n° 1/2017.

Il vous est présenté une décision modificative en équilibre, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Monsieur HAQUIN précise qu'il s'agit d'une décision modificative qui est tout à fait technique.

Monsieur TCHENG indique que son groupe s'abstiendra puisque cette décision est juste technique. En revanche, il demande à quoi correspond la modification de 410 000 euros mentionnés en immobilisations corporelles, dans les équipements municipaux. Il s'excuse de poser la question maintenant mais il précise qu'il était absent en commission.

Monsieur le Maire répond que cette somme correspond au montant de l'acquisition d'une parcelle située au 49, rue A. France qui jouxte le Foirail.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le Budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2017,

Considérant la décision modificative n° 1/2017 du 15 juin 2017,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la décision modificative n° 2/2017 du budget principal telle qu'annexée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées et AP/CP ;

- CONSTATE l'équilibre de la section de fonctionnement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 215 281,00 € ;

- CONSTATE l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de 86 482,13 € ;

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2017 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = + 301 763,13 €
Recettes = + 301 763,13 €

Après intégration de la décision modificative n° 2/2017, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	34 106 424,44 €	44 456 541,93 €
Investissement	11 596 045,26 €	11 596 045,26 €
Total =	45 702 469,70 €	56 052 587,19 €

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI du groupe « Générations Ermont »)

Pour : 29

4) Présentation des rapports annuels 2016 relatifs aux délégations de service public :

- Marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Société LOMBARD ET GUERIN

- Multi-accueil « Les Gibus » : société LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Monsieur HAQUIN rappelle qu'en vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire, chaque année avant le mois de juin, un rapport à l'attention de l'autorité délégante comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service public.

Ce rapport a pour objet de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que les sociétés Lombard et Guérin et Les Petits chaperons rouges ont produit leur rapport annuel,

Considérant que ces rapports sont soumis à l'Assemblée délibérante, qui doit en prendre acte,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE de la présentation des rapports annuels d'exploitation émis pour l'année 2016 par les sociétés Lombard et Guérin et Les Petits chaperons rouges.

- 5) Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :**
- Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement CLAS avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et le Service Jeunesse
- Approbation et autorisation de signature

Monsieur HAQUIN indique que l'accompagnement à la Scolarité est une des composantes de la politique d'accompagnement éducatif mise en œuvre par la commune d'Ermont.

Mis en place dans le cadre de la Politique de la Ville, ce dispositif a vocation à accompagner l'enfant et le jeune dans son parcours scolaire en lui apportant des ressources et un appui adapté en complément de l'école et de sa famille. Il s'attache également à favoriser l'implication des parents dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Sur le territoire de notre commune, il est mis en œuvre par cinq opérateurs : le service Jeunesse, les deux centres socioculturels municipaux, la maison de quartier des Espérances et l'association Ermont-Balzac.

Il s'organise autour d'un temps d'accueil et d'une aide au travail scolaire (aide aux devoirs et à l'apprentissage des leçons, soutien méthodologique...). En complément, certaines structures proposent des activités socio-éducatives permettant de favoriser l'ouverture culturelle et le goût de la lecture, ainsi qu'à consolider des compétences pouvant être réinvesties dans les situations d'apprentissage scolaire.

Au cours de l'année scolaire 2016/2017, environ 300 enfants et adolescents, pour la majorité d'entre eux issus du quartier des Chênes classé en QPV (quartier prioritaire de la Politique de la Ville) ont bénéficié de cette activité.

Ce dispositif est abondé financièrement dans le cadre du Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) par l'Etat sur les crédits politique de la ville et par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)

Au titre de l'année 2017/2018, les subventions suivantes ont été obtenues :

Porteur	Coût total prévisionnel de l'action	Subvention Etat Politique de la ville	Prestation de service CAF
CSC F. Rude	33 600 €	non éligible (car quartier non en QPV)	9 952 €
CSC Les Chênes + MDQ Espérances	87 200 €	10 000 €	19 904 €
Direction Jeunesse & Sports	22 600 €	non éligible (car le service Jeunesse et Sports n'est pas situé en QPV)	7 345 €
Ermont Balzac	68 042 €	10 000 €	9 952 €
TOTAL		10 000 €	47 153 €

Une convention d'objectifs et de financement permet le versement de la prestation de service C.A.F. Celle concernant le service Jeunesse est arrivée à échéance. Il y a donc lieu de la renouveler.

La nouvelle convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service C.L.A.S. Cette convention est conclue pour la période qui va du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2021.

Monsieur le Maire explique qu'en dehors de la Politique de la Ville, un soutien scolaire est mis en place dans les quartiers, par la commune et notamment par les centres sociaux, pour les enfants ne bénéficiant pas du CLAS. Une quarantaine d'enfants étant en très grande difficulté, font l'objet d'un accompagnement personnalisé, dans le cadre d'un dispositif voté avec l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire). Il souligne que ce projet fonctionne bien avec l'école E. Delacroix et qu'il se déroule assez bien avec le collège Saint-Exupéry, même si malheureusement il n'a pas pu être actualisé à la rentrée du fait des dysfonctionnements qui s'y produisent. En revanche, il informe qu'il ne fonctionne pas du tout au sein du groupe scolaire de Victor Hugo. La municipalité se heurte à un personnel éducatif qui estime qu'il est autosuffisant et qu'il n'a pas besoin de bénéficier de cette aide, qui pourtant ne porte en rien atteinte à leurs prérogatives. Monsieur le Maire indique que la municipalité essaie de négocier avec les directrices d'écoles de Victor Hugo 1 et 2 afin qu'elles acceptent d'assouplir leur position.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12/135 du 27 septembre 2012 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement CLAS avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la Direction Jeunesse et Sport,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant l'intérêt pour la Commune de continuer à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité développées par les centres socioculturels des Chênes et François Rude, la Maison de quartier des Espérances, par le Service Jeunesse et l'association Ermont Balzac,

Considérant que ces actions labellisées CLAS bénéficient de financements alloués par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,

Considérant que pour l'année scolaire 2017/2018, les subventions suivantes ont été obtenues :

Porteur	Coût total prévisionnel de l'action	Subvention Etat Politique de la ville	Prestation de service CAF
CSC F. Rude	33 600 €	non éligible	9 952 €
CSC Les Chênes + MDQ des Espérances	87 200 €	10 000 €	19 904 €
Direction Jeunesse & Sport	22 600 €	non éligible	7 345 €
Association Ermont Balzac	68 042 €	10 000 €	9 952 €
TOTAL		10 000 €	47 153 €

Considérant la nécessité pour l'action C.L.A.S portée par le service jeunesse de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F, la précédente étant arrivée à échéance,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement CLAS proposée par la C.A.F. du Val d'Oise pour le Service Jeunesse ;

- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

6) Approbation des rapports n°1, n°2 et n°3 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur HAQUIN indique que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées s'est réunie le 4 septembre 2017 afin d'établir les rapports n°1, n°2 et n°3 qui permettent de déterminer le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune de la Communauté d'agglomération.

Ces trois rapports concernent respectivement les charges transférées au titre des zones d'activités économiques et des gares routières ; des piscines ; de la gestion des parkings, de la lecture publique et de la police communautaire ; et détaillent pour chaque point visé ci-avant les dépenses et recettes de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées permettant de déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à la régularisation des charges transférées pour chaque compétence.

Le Conseil communautaire ayant approuvé ces rapports par délibérations du 25 septembre 2017, les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération sont sollicités pour les approuver.

Monsieur HAQUIN explique qu'il s'agit d'effectuer des équilibres entre les dépenses et les entrées au niveau de la communauté d'agglomération, sachant que la différence, de toute façon, n'est pas favorable à la commune d'Ermont.

Monsieur le Maire indique que ce vote est contraint et forcé.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° D/2016/19 du 18 janvier 2016 portant désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations n° D/2017/110, D/2017/111 et D/2017/112 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017 approuvant les rapports n°1, 2 et 3 de la CLECT,

Vu le rapport n°1 de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées en date du 4 septembre 2017 relatif aux zones d'activités économiques et des gares routières,

Vu le rapport n°2 de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées en date du 4 septembre 2017 relatif aux centres aquatiques,

Vu le rapport n°3 de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées en date du 4 septembre 2017 relatif aux bibliothèques, aux parkings, à la police communautaire et aux services d'emploi,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que les rapports susvisés détaillent pour chaque compétence transférée afférente les dépenses et recettes de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées permettant de déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à la régularisation des charges transférées pour chaque compétence,

Considérant que ces rapports ayant été approuvés par le Conseil communautaire du 27 septembre 2017, il appartient aux Communes membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis de se prononcer,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, établi le 4 septembre 2017, concernant l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération Val Parisis au titre des zones d'activités économiques (ZAE) et des gares routières ;
- **APPROUVE** le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, établi le 4 septembre 2017, concernant l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération Val Parisis au titre des centres aquatiques,
- **APPROUVE** le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, établi le 4 septembre 2017, concernant l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération Val Parisis au titre de :
 - La gestion des parkings ;
 - La lecture publique ;
 - La police communautaire.

7) Adhésion et versement des cotisations à l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) – Souscriptions

Monsieur HAQUIN rappelle que la commune adhère régulièrement dans le cadre de ses missions et activités à des organismes ou des associations pour lesquelles elle doit s'acquitter chaque année de cotisations.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour décider d'une adhésion.

La délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012 liste un certain nombre d'organisations ou d'associations auxquelles il convient d'ajouter un partenaire de l'Action Culturelle.

Les pouvoirs publics, conformément à l'objet de l'association ADRC relatif à la desserte cinématographique du territoire, ont confié à l'Agence plusieurs missions :

- Aider au maintien d'un réseau de salles diversifié sur l'ensemble du territoire en agissant notamment pour leur meilleur accès à une pluralité de films ;
- Favoriser la diffusion de films au profit des petites villes, des villes moyennes et des villes situées en périphérie des grandes villes, et au profit des zones insuffisamment desservies par les diffuseurs ;
- Procéder à toute étude, conseil, information et assistance architecturale aux projets de salles sollicités par ses membres ou par tout organisme s'impliquant dans une politique d'amélioration de la desserte cinématographique du territoire ;
aux évolutions nécessaires d'adaptation des salles : normes, accessibilité, modernisations...
- Soutenir la diffusion des films du répertoire et des films destinés au jeune public ;

L'adhésion à cette agence constitue pour la Commune une ouverture sur un réseau de diffusion en phase avec le projet culturel qu'elle développe.

Monsieur le Maire souligne qu'au même moment un cinéma de 2 400 places est construit à Montigny les Cormeilles pour lequel un parking de seulement 200 places est prévu. Sa capacité d'accueil limitée tient certainement du fait de la proximité des magasins Carrefour et Leroy Merlin mettant à disposition un parking à leur clientèle. Cependant, les magasins en question ont installé un dispositif interdisant leur accès pendant leurs heures de fermeture. Le stationnement est donc compliqué pour les séances de cinéma qui ont lieu en soirée.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012 relative aux cotisations et adhésions à des organismes divers (souscriptions et résiliations),

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue en date du 20 novembre 2017,

CONSIDERANT que la commune adhère régulièrement dans le cadre de ses missions et activités à des organismes ou des associations pour lesquelles elle doit s'acquitter chaque année de cotisations,

CONSIDERANT la nécessité pour le Théâtre Pierre Fresnay d'adhérer à un réseau de diffusion de films adapté à son activité,

CONSIDERANT la nécessité pour la culture d'ajouter des partenaires à la liste établie dans la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012,

CONSIDERANT que seul le Conseil Municipal est compétent pour décider d'une adhésion,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de l'adhésion à l'organisme suivant :

Organisme	Montant de l'adhésion 2017
L'ADRC (L'Agence pour le Développement Régional du Cinéma <i>16 rue d'Ouessant – 75015 PARIS</i>)	90 €

- **AUTORISE** le paiement des cotisations afférentes pour l'exercice 2017 et les suivants, à la nature 6281-Concours divers, selon les conditions de calcul des cotisations annuelles fixées par chaque organisme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et documents d'adhésion afférents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

8) Modification de la tarification de FRA opéra dans la saison culturelle 2017/2018

Monsieur HAQUIN déclare que le programme artistique et culturel proposé pour la saison 2017/2018 associe une programmation généraliste qui se veut familiale, à une politique d'action culturelle qui développe les échanges avec les structures communales, associatives et départementales.

Cette programmation pluridisciplinaire mêle théâtre, musique, danse, arts du cirque, cinéma et des cycles de conférences en histoire de l'art ainsi que des sorties dans les musées et quartiers de Paris.

S'ajoute à la saison culturelle, la projection en différé sur grand écran de chefs d'œuvres d'opéras pour lesquels un changement de prestataire est nécessaire.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012 relative aux cotisations et adhésions à des organismes divers (souscriptions et résiliations),

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

CONSIDERANT la présentation des actions artistiques 2017/2018 établi par le service culturel,

CONSIDERANT la nécessité pour le Théâtre Pierre Fresnay du changement de prestataire afin d'assurer la diffusion des projections d'opéras filmés du cinéma Pierre Fresnay tels qu'annoncés dans la plaquette de saison,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifs à 12 € pour les moins de 16 ans et 15 € pour les autres catégories de spectateurs, appliqués par le prestataire

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modifications de tarifs à 12 € pour les moins de 16 ans et 15 € pour les autres catégories de spectateurs pour les projections d'Opéras filmés au cinéma Pierre Fresnay.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

**9) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association CLE
« Compter, Lire, Ecrire »**

Monsieur HAQUIN indique que l'association CLE qui compte 110 bénévoles et 158 apprenants dont 53 ermontois met en œuvre des suivis individualisés et collectifs afin d'enrayer l'illettrisme.

Elle aide par ailleurs à la rédaction de courriers administratifs, l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté par le développement des savoirs de base en lecture, écriture et calcul ainsi que l'ouverture culturelle.

Dans le cadre de l'organisation des festivités pour les 20 ans de CLE qui a vu le jour le 13 novembre 1997, l'association souhaite pouvoir bénéficier de la part de la commune d'une aide financière.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances, qui s'est tenue le 20 novembre 2017,

Considérant la demande d'aide financière dans le cadre des 20 ans de l'association CLE,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association CLE qui est très impliquée sur le territoire communal dans la prévention et l'enrayement de l'illettrisme depuis sa création le 13 novembre 1997,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue à l'association CLE « Compter, Lire, Ecrire » une subvention exceptionnelle de 2 000 € dans le cadre de l'organisation des festivités pour les 20 ans de sa création ;

- Précise le versement d'une subvention exceptionnelle par le débit du compte 6748 – Autres subventions exceptionnelles, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2017 pour la participation financière accordée au titre du secteur de la Politique de la Ville.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

10) Inventaire communal : sortie de l'actif (services techniques municipaux)

Monsieur HAQUIN explique que, dans le cadre de l'inventaire de son patrimoine communal, la commune doit sortir de l'actif les véhicules suivants :

- Renault Kangoo utilitaire immatriculé 143CSG95
- Peugeot Boxer utilitaire immatriculé 376CVX95
- Citroen C1 Berline immatriculé AA253ZF
- Citroën C1 Berline immatriculé AA191ZF

La Commune envisage la cession de ces véhicules, afin de ne plus être amenée à engager les dépenses nécessaires à leur entretien, alors que ceux-ci ne sont plus d'aucune utilité pour les services municipaux.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant que les véhicules Renault Kangoo utilitaire 143CSG95, Peugeot Boxer utilitaire 376CVX95, Citroen C1 Berline AA253ZF, Citroën C1 Berline AA191ZF ne sont plus d'aucune utilité pour les services municipaux,

Considérant que la Commune ne souhaite plus être amenée à engager les dépenses nécessaires à leur entretien,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la sortie de l'inventaire communal, des véhicules Renault Kangoo utilitaire immatriculé 143CSG95, Peugeot Boxer utilitaire immatriculé 376CVX95, Citroen C1 Berline immatriculé AA253ZF, Citroën C1 Berline immatriculé AA191ZF et leur mise en vente via la société Agora Store, spécialisée dans la vente aux enchères des biens d'occasion.

Ces véhicules seront donc revendus par l'intermédiaire de la société Agora Store, spécialisée dans la vente aux enchères des biens d'occasion.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

11) Crédits scolaires et autres subventions – Année 2017

Monsieur HAQUIN explique que, dans le cadre de sa politique éducative et de la gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la Commune d'Ermont participe notamment aux activités pédagogiques et sorties et séjours scolaires des écoles. Concernant les classes hors les murs, la commune étudie les projets de classes transmis par chaque école et attribue une ou plusieurs subventions à la coopérative.

La commune a pour le moment reçu 3 dossiers de demande de financement pour différents projets :

Ecole J. Jaurès :

- Un projet pédagogique pour deux classes de l'école (CM1 et CM2). Le projet se déroule en Normandie et permettra à 47 élèves et 6 encadrants de voir les plages du Débarquement, de visiter le mémorial de Caen et le musée de la bataille de Normandie, durant 2 jours et une nuit.

Ce projet nécessitera en outre le versement d'une subvention complémentaire de 665 euros pour une partie du transport et l'ajout d'une visite pédagogique.

Ecole E. Delacroix :

- Un projet pédagogique pour deux classes de CM2 de l'école afin de permettre à 52 élèves et 6 encadrants de visiter le champ de bataille de Péronne et le musée du Chemin des dames durant 2 jours. Dans ce cadre, les enfants participent au concours artistique favorisant la transmission d'œuvres mémorielles pour les commémorations du centenaire de la première guerre mondiale.

Ecole V. Hugo

- Un projet « Théâtre et nature » pour deux classes de CM2 qui partent 3 jours à Mandres les roses pour pratiquer le Land'art et monter une pièce de théâtre dont le texte a été rédigé préalablement en classe (60 enfants et 6 encadrants sont concernés).

D'autres projets sont annoncés comme une visite au Puy du Fou, etc.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances, qui s'est tenue le 20 novembre 2017,

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1^{er} degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires
- les enseignements spécifiques
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : CLIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...)

Considérant la nécessité d'apporter les moyens matériels adaptés aux enseignants et soutenir leur travail de transmission pédagogique,

Considérant la volonté de la Commune d'encourager la mise en place de projets pédagogiques des écoles et des classes et notamment les séjours extérieurs permettant aux enfants de découvrir des notions complémentaires à celles du programme de l'Education Nationale,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- fixe les montants de la subvention au projet de classe autogérée à 18 euros par jour et par élève lorsque le séjour a une durée comprise en 2 et 5 jours, pour l'année 2017 ;
- approuve le versement d'une subvention complémentaire de 665 euros à la coopérative de l'école élémentaire Jean Jaurès ;
- d'autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions afférentes.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

12) Echanges scolaires entre les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry et les pays des villes jumelées, participations familiales et indemnités versées aux familles d'accueil pour l'année scolaire 2017/2018

Monsieur HAQUIN rappelle que, la commune d'Ermont étant jumelée avec plusieurs villes de pays de l'Union Européenne, il est essentiel que les collèges bénéficient de relations privilégiées entretenues depuis de nombreuses années avec ses partenaires européens.

En effet, ces échanges représentent un réel intérêt pédagogique en favorisant l'apprentissage des langues étrangères tout en créant des rencontres entre jeunes de différentes nationalités de l'Union Européenne.

Le bilan des échanges pour l'année scolaire 2016/2017 est le suivant :

	A. de Saint-Exupéry	Jules Ferry
Allemagne (Lampertheim)	3	18
Espagne (Loja)	7	21
Total	10	39

Dans le but de poursuivre ces actions, il convient de fixer le cadre de ces échanges et aussi d'établir une convention sur les modalités de réalisation de ces échanges en répartissant les obligations et responsabilités entre la commune d'Ermont et les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY.

Monsieur HAQUIN indique que la commune encourage la poursuite de ces échanges. Ayant plus d'élèves apprenant l'espagnol que l'allemand, les échanges pour l'Espagne sont donc plus simples à organiser que pour l'Allemagne mais les professeurs font des efforts importants pour rééquilibrer la tendance.

Monsieur le Maire explique que la différence de prix tient au fait que le voyage en Allemagne s'effectue en car alors que celui en Espagne, se fait par avion.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant l'intérêt pédagogique des échanges scolaires avec les pays des villes jumelées,

Considérant que la Commune d'Ermont est jumelée avec différents pays de l'Union Européenne, il est essentiel que les collégiens des établissements JULES FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY bénéficient des relations privilégiées que la commune entretient depuis de nombreuses années avec nos partenaires européens qui contribuent à la réussite éducative des élèves,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de reconduire le dispositif d'aide aux échanges scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 avec les villes de Loja et Lampertheim,

- **AUTORISE** le Maire à signer dans le cadre des échanges scolaires les conventions pour l'année scolaire 2017/2018 avec les collèges Jules FERRY et Antoine de EXUPERY ;

- **FIXE** pour l'année scolaire 2017/2018 le montant des participations familiales comme suit :

a) Par les familles ermontoises :

- 106 euros/élève pour les échanges allemands
- 305 euros/élève pour les échanges espagnols

b) Par les familles domiciliées hors commune :

- 294 euros/élève pour les échanges allemands
- 483 euros/élève pour les échanges espagnols

- **DIT** que les dépenses et recettes sont prévues au budget de l'exercice 2018.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

13) Aide financière aux projets de séjours scolaires proposés par le collège Jules Ferry

Monsieur HAQUIN explique que, dans le cadre du programme de troisième, les élèves étudient le vingtième siècle et notamment la « Grande Guerre » et la Seconde Guerre mondiale. Afin d'allier consolidation des connaissances et travail de mémoire, 58 élèves de troisième du collège Jules Ferry, accompagnés par 5 encadrants, participeront à un séjour près de Caen, durant 2 jours.

Au programme du séjour pédagogique, la visite de quatre sites est prévue :

- Le cimetière Américain
- Le Mémorial de Caen
- Le musée « Overlord Museum »
- Les plages du Débarquement

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Vu la demande du collège Jules Ferry d'une participation financière de la Commune pour l'organisation d'un voyage scolaire sur le thème de la Seconde Guerre mondiale pour 58 élèves de 3^{ème}, dont le but est de renforcer les connaissances des apprenants et d'effectuer un travail de mémoire,

Considérant que l'étude des deux guerres mondiales fait partie du programme national d'enseignement des troisièmes,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour organiser la participation de leur enfant aux séjours,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes et de promouvoir les actions pédagogiques,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 600 euros (mille six cents euros) au collège Jules Ferry pour l'aider à organiser le séjour pédagogique sur le thème de la

Seconde Guerre mondiale pour 58 élèves de classe de 3^{ème} et visiter le mémorial de Caen, les plages du Débarquement, le musée « Overlord Museum », le cimetière américain ;
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2017.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

14) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune

Monsieur HAQUIN indique que La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence rend obligatoire la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat sous certaines conditions liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Suite à la proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise datée du 29 mai 2017 fixant la participation relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaires et maternelles), la Commune, soucieuse de respecter le texte de loi et considérant la possibilité offerte de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles privées en l'absence des conditions obligatoires, propose d'aligner son aide financière pour l'année scolaire 2017/2018 au montant préconisé par ledit courrier, à savoir pour les classes élémentaires, 443.88 € par élève et pour les classes maternelles, 645.80 € par élève.

Monsieur le Maire déclare que le montant proposé par l'Union des Maires est le même depuis 10 ans, et qu'il n'a pas augmenté d'un centime.

Monsieur TCHENG rappelle que son groupe garde la même position que les années passées sur la question et indique qu'il votera contre ce projet de délibération dans la mesure où, dans un contexte budgétaire contraint, la commune dépasse les obligations légales de participation aux frais d'écoles privées situées en dehors de son territoire.

Sur la proposition du Maire,

Sur le rapport du Vice-Président de la Commission Action Educative,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 20 novembre 2017,

Considérant le courrier en date du 29 mai 2017 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2017/2018,

Considérant que la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école privée sous contrat est obligatoire sous certaines conditions,

Considérant la volonté de la commune d'étendre cette participation à l'ensemble des élèves ermontois scolarisés dans une école privée du 1^{er} degré, comme le permet la loi,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :

- école élémentaire : 443.88 € par enfant domicilié à Ermont.
- école maternelle : 645.80 € par enfant domicilié à Ermont.

Les dépenses sont inscrites au budget communal 2018.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Contre : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI du groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT (indépendant))

Pour : 28

Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation des Règlements et des Approbations Divers :

VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

1) Motion présentée par le Président du Conseil départemental relative aux conclusions des Assises de la mobilité et de la programmation des investissements de l'Etat quant à la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express (GPE)

Monsieur le Maire expose que face aux échos de presse, quant aux options gouvernementales concernant la réalisation de la seule ligne du GPE desservant le

territoire du Val d'Oise, le Conseil départemental souhaite réaffirmer la nécessité absolue de réalisation de cet équipement de transport. A l'occasion de l'enquête publique pour la réalisation de la ligne 17 Nord du Grand Paris Express, le Conseil départemental a émis, lors de sa séance du 27 mai 2016, un avis favorable assorti de rappels et demandes, notamment :

- rappeler que tous les valdoisiens contribuent au financement du GPE via la TSE Grand Paris ;
- demander le respect des délais annoncés, avec la réalisation de la ligne 17 jusqu'au Mesnil-Amelot.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental a demandé à toutes les communes du Val d'Oise de voter une motion concernant la ligne 17 du Grand Paris Express.

Il rappelle à ceux qui ne sont pas aux faits des débats, qu'il y a deux conceptions du Grand Paris. La première correspond au projet de gros équipements structurels, notamment ferroviaires et routiers, élaboré en 2010 et qui suit, à présent, petit à petit son chemin, et dont le Val d'Oise est en partie privé puisque les grandes infrastructures bénéficient à d'autres départements. Monsieur le Maire indique que cependant, quelques différends entre les grandes écoles candidates, notamment Polytechnique, pour construire le Pôle peuvent laisser espérer une redistribution des cartes. La deuxième conception du Grand Paris se rattache à la métropole du Grand Paris, sujet dont le débat vise la délimitation de son périmètre.

Monsieur le Maire indique que cette motion concerne le Grand Paris, en termes d'opérations d'infrastructures, parmi lesquelles la réalisation de la ligne 17 est essentielle, pour le département du Val d'Oise parce qu'elle permet d'atteindre Roissy et également à tous les équipements prévus, notamment, dans le triangle de Gonesse. En ce qui concerne les Jeux Olympiques, Monsieur le Maire rapporte de ses lectures qu'à l'exception du CDFAS (Centre Départemental de Formation et d'Animation Sportives) d'Ermont-Eaubonne, toute l'Ile-de-France sera concernée, sauf le Val d'Oise qui se trouve hors périmètre, comme d'habitude, souligne-t-il. Ceci dit, Monsieur le Maire pense qu'il est important pour le département du Val d'Oise de prendre position en faveur de cette ligne 17 parce qu'actuellement il n'existe pas de liaisons directes entre le Val d'Oise et Roissy. Les personnes travaillant à Roissy, ne peuvent donc pas s'y rendre autrement qu'en voiture et particulièrement très tôt le matin, quand leur travail commence à 4h. Ce facteur handicap le département et fait que cet aéroport, construit en grande partie sur le Val d'Oise, compte d'avantage d'employés provenant de Seine-Saint-Denis, de Seine et Marne et même de l'Oise que du Val d'Oise, ce qui, à son sens, n'est pas normal. De plus, Monsieur le Maire signale qu'en très hauts lieux, il est envisagé d'enlever la communauté d'agglomération de Roissy du Val d'Oise pour la rattacher à la métropole du Grand Paris. Il estime que si cela se fait, en plus d'avoir perdu Argenteuil, le département du Val d'Oise deviendrait inexistant. C'est pourquoi Monsieur le Maire pense qu'il est très important que cette ligne 17 soit prolongée en direction de Gonesse et de Roissy.

Monsieur TCHENG demande si le cas échéant, il est prévu une jonction avec la ligne H.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'une jonction se situerait également à la hauteur du Carrefour Pleyel.

Monsieur TCHENG demande si une gare supplémentaire serait alors construite.

Monsieur le Maire indique que c'est ce qui se passerait, et précise que, de toute façon, une gare supplémentaire devra être installée tôt ou tard afin de fluidifier le trafic de la gare du Nord. Il pense qu'il serait judicieux de créer une liaison avec Roissy.

Monsieur TCHENG propose à son groupe de voter cette motion. Il déclare ne pas souhaiter se prononcer sur le projet d'EuropaCity mais, qu'en ce qui concerne simplement la ligne 17, le seul endroit du Val d'Oise, à l'époque, en dehors de Roissy, où il avait été décidé de faire passer le « supermétro », projet de Monsieur Christian BLANC connu pour échanger des gares de métro contre des boîtes de cigares, était effectivement Gonesse. Il reconnaît que cette commune se situe un peu loin mais il souligne qu'elle est la seule ville où la ligne passe. Par ailleurs, au vu des projets de liaison ferroviaire CDG Express qui, certes, répondent à des logiques différentes mais qui, eux, sont élaborés avec des modes de financement différents, Monsieur TCHENG estime qu'il serait temps de penser aux personnes qui travaillent ou qui ont besoin de se rendre à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. Il rappelle que ces mêmes personnes subissent quotidiennement les nuisances des avions. Il propose donc que son groupe vote la première motion.

Monsieur le Maire déclare qu'il a les mêmes doutes que Monsieur TCHENG sur EuropaCity et que ce sont même plus que des doutes, mais que ce sujet n'est pas l'objet de la présente motion. L'idée de construire une ligne ferroviaire permettant de rattacher au moins, d'une certaine façon, le Val d'Oise à Roissy, lui semble importante même s'il n'est pas sûr que ce projet soit réalisé un jour.

Sur la proposition du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Considérant que la ligne 17 Nord correspond au tronçon de 20 km entre le Bourget RER et le Mesnil-Amelot du réseau de métro du Grand Paris Express (GPE) ; qu'elle comprend six gares dont la seule gare de ce réseau implantée sur le territoire du Val d'Oise, celle du Triangle de Gonesse, sur les 68 gares de l'ensemble du projet ;

Considérant, alors même qu'une seule gare sera implantée dans le Val d'Oise, que l'ensemble des valdoisiens comme les entreprises implantées sur le territoire contribuent au financement du Grand Paris Express. En effet, parmi les ressources affectées à la Société du Grand Paris (SGP) figure la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) Grand Paris ; Considérant que la ligne 17 Nord conditionne la desserte de la ZAC du Triangle de Gonesse, qui accueillera, entre autres, le projet EuropaCity ;

Considérant le respect attendu des délais, compatible avec la tenue des Jeux Olympiques en 2024 et de l'Exposition Universelle en 2025 ;

Considérant la dynamique de développement territorial du territoire du Grand Roissy et la nécessité de son intégration dans la dynamique métropolitaine régionale ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DEMANDE la réalisation de la ligne 17 Nord jusqu'au Mesnil-Amelot et la mise en service de la section Saint Denis Pleyel – Roissy Charles de Gaulle au plus tard à la mi-2024 ;

- DEMANDE que le financement des travaux et le calendrier soient confirmés par l'Etat.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Motion présentée par le Président du Conseil départemental relative à l'organisation de l'Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire expose qu'après l'adoption en 2014 et 2015 des lois MAPTAM et NOTRe, la gouvernance de la région capitale apparaît comme insatisfaisante. Le Président de la République a fait part de son intention de rediscuter le schéma avec les parties concernées, au premier rang duquel les collectivités franciliennes, dans le cadre d'une conférence territoriale spéciale. Après avoir été reportée, la date de ce rendez-vous crucial pour l'avenir de la Région-capitale reste inconnue à ce jour. Faute de communication claire de l'Etat sur cette question primordiale pour l'avenir du Val d'Oise, et alors que le Gouvernement pourrait être amené à exposer prochainement une position unilatéralement arrêtée, le Conseil départemental du Val d'Oise souhaite rappeler, par la présente motion, ses attendus concernant cette réforme.

Monsieur TCHENG déclare qu'il avait un peu suivi ce sujet lorsqu'il avait la chance de travailler à l'Assemblée Nationale. Il reconnaît que ces deux lois ont été votées par un gouvernement qu'il soutenait, et qu'elles ont beaucoup opacifié le fonctionnement de la Région Parisienne. Selon son avis personnel, la métropole devrait avoir l'échelle de la Région, et il précise dire cela en dehors de toute préoccupation politique. Sans savoir si son avis peut satisfaire la Présidente du Conseil Départemental qui propose cette motion, il pense que la logique d'organisation du territoire implique, de façon à arrêter d'empiler les couches, et pour intégrer tous les territoires, qu'effectivement la métropole soit à la taille de la région et donc soit la région Ile-de-France.

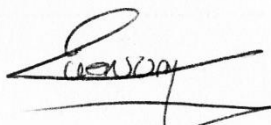
Il souligne qu'à l'Assemblée Nationale, lui et ses collègues s'étaient battus fermement contre l'entrée de Roissy dans la métropole de manière à ne pas faire perdre toutes ses ressources au département du Val d'Oise, alors que cette ville représente la première zone économique de la Région Parisienne. Il indique qu'il est prêt à voter cette motion si Monsieur le Maire est décidé à le faire aussi.

Monsieur le Maire déclare que son point de vue est différent. En effet, il pense parfois que la métropole de Paris devrait être l'unité urbaine et que de ce fait, la Seine et Oise soit reconstituée, la Seine et Marne soit conservée, et qu'il y ait une partie unité non urbaine. Il cite l'exemple de Lyon qui pourrait, à son sens, être appliqué à Paris. Il estime que c'est le seul projet intelligent qu'il ait vu jusqu'à maintenant. Monsieur COLLOMB a été le Maire de Lyon et qu'on l'apprécie ou non, Monsieur le Maire explique qu'il a travaillé pendant 20 ans pour que son projet voit le jour, sans jamais le perdre de vue. Monsieur le Maire souligne en plaisantant qu'étant, à présent, Ministre de l'Intérieur, il ne pourra donc pas être métropolitain de Lyon. Il explique que le projet de Monsieur COLLOMB avait pour objectif de transformer l'aire urbaine de Lyon en métropole et

qu'il a été atteint. Aujourd'hui, le département du Rhône correspond à celui du Beaujolais. N'étant plus Sénateur et pouvant donc parler, à présent, librement, Monsieur le Maire s'imagine dire à ses collègues du Vexin, qu'il serait intéressant de créer l'unité urbaine de Paris composée de la partie agglomération de Paris Petite Couronne et de la partie agglomération de Paris Grande Couronne. Ce serait, ainsi, selon lui, une vraie métropole au sens démographique et géographique du terme qui justifierait de ne plus conserver les trois départements de l'ancienne Seine et Oise, là où un seul est nécessaire et de ne garder en plus que le département de la Seine et Marne, situé de l'autre côté de la métropole. Aux membres de l'assemblée qui pourraient lui faire le reproche d'avoir présenté une telle motion en séance du conseil municipal, il répond que le Rapport d'Orientations Budgétaires lui a demandé tellement d'attention qu'il n'a pas pu étudier les motions. Il pense que cette dernière motion ne mérite pas d'être présentée parce qu'à son sens elle reste imparfaite et ne mentionne pas exactement les souhaits des membres du conseil municipal qui ne sont d'ailleurs pas tous les mêmes. Monsieur le Maire propose donc de retirer cette motion de l'ordre du jour, ce qui est accepté par l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h45.

Désir QUENUM



Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont
Président de l'Union des Maires
du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

N° DELIBERATION	OBJET
17/134	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein de commissions et autres instances
17/135	Désignation de membres au sein des Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Equipement, Urbanisme, Commerces
17/136	Modification du tableau des effectifs
17/137	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : - Fourniture de services de téléphonie filaire pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès
17/138	Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : - Travaux d'entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh – Corps d'état : Peinture et Revêtements de sols.
17/139	Signature d'une convention de groupement de commande avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh : - Réalisation de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de la Commune d'Ermont et les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh
17/140	Contrat de concession relatif à la délégation de service public, par voie d'affermage, concernant l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : correction du montant de redevance annuelle arrêté par délibération n°17/100 du 28/09/2017
17/141	Maitrise d'œuvre relative à la construction d'un conservatoire de musique, de théâtre et de danse pour la Commune d'Ermont - Marché n°95120 16 054 conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Catherine Geoffroy et Franck Zonca Architectes Associés (architecte mandataire) : - Approbation de l'avenant n°1

N° DELIBERATION	OBJET
17/142	Signature d'une convention de groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès : - Fourniture de matériel informatique, téléphonique et de logiciels pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès
17/143	Marché sous forme de procédure adaptée pour la mise en page du magazine municipal : indemnisation des candidats admis à présenter une offre
17/144	Compétence facultative « Climat-Air-Energie et contribution à la transition énergétique » - Approbation de la modification des statuts
17/145	Compétence communautaire facultative « Création, exploitation et entretien des gares routières du territoire » - Approbation de la modification des statuts
17/146	Compétence communautaire facultative « Modes doux » - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis
17/147	Compétence communautaire facultative « Opérations d'aménagement » - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis
17/148	Compétence communautaire facultative « Etudes de transport et d'infrastructures » – Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis
17/149	Compétence communautaire optionnelle « Voirie – Harmonisation, rationalisation et prise en charge du nettoyage mécanique de la voirie » – Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis
17/150	Transfert de la compétence facultative « Eclairage public » à la Communauté d'agglomération Val Parisis
17/151	Rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2016
17/152	Enfance : Accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique : Signature des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de subventions de fonctionnement - sur fonds locaux pour 2017 sur l'activité 2016

N° DELIBERATION	OBJET
17/153	Enfance : Accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique : Signature des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de subventions de fonctionnement - sur fonds nationaux pour 2017
17/154	Enfance : Modification des règlements de fonctionnement du Multi Accueil « A Petits Pas » et de la crèche familiale « Les Marmousets »
17/155	Enfance : Mise en vente du bien communal sous forme de cession avec charges : un bâtiment sis 30 rue Maurice Berteaux cadastré AE 254
17/156	Enfance : Mise en vente du bien communal sous forme de cession avec charges : une maison d'habitation sise 4 rue Hoche cadastrée AE129
17/157	Equipement : Marché n°2007-CTM-MC-18 - Exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des ventilations des bâtiments communaux : Signature de l'avenant n° 14 avec la Société CRAM
17/158	Urbanisme : Changement d'affectation des parcelles préemptées cadastrées section AI N°401-488-490 acquises au titre du droit de préemption - socle foncier sis boulevard de l'Entente à Sannois et Ermont
17/159	Urbanisme : Echange d'une partie des parcelles cadastrées section AI 653 – AI 655 du stade Raoul Dautry à la SCI SARLEX
17/160	Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018
17/161	Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2016
17/162	Budget principal : Décision modificative n° 2/2017
17/163	Présentation des rapports 2016 annuels relatifs aux délégations de service public : - Marché d'approvisionnement St Flaive : Société LOMBARD ET GUERIN - Multi-accueil « Les Gibus » : société LES PETITS CHAPERONS ROUGES

N° DELIBERATION	OBJET
17/164	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement C.L.A.S. avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et le Service Jeunesse - Approbation et autorisation de signature
17/165	Approbation des rapports n°1, n°2 et n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
17/166	Adhésion et versement des cotisations à l'ADRC (L'Agence pour le Développement Régional du Cinéma) - Souscriptions
17/167	Modification de la tarification de FRA Opéra de la saison 2017/2018
17/168	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association CLE « Compter, Lire, Ecrire »
17/169	Inventaire communal : sortie de l'actif
17/170	Crédits scolaires et autres subventions – Année 2017
17/171	Echanges scolaires entre les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY et les pays des villes jumelées, participations familiales et indemnités versées aux familles d'accueil pour l'année scolaire 2017/2018.
17/172	Aide financière aux projets de séjours scolaires et de loisirs proposés par le collège Jules Ferry en 2017
17/173	Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune.
17/174	Motion présentée par le Président du Conseil départemental relative aux conclusions des Assises de la mobilité et de la programmation des investissements de l'Etat quant à la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express (GPE)

Adjointe au Maire, présents :

M. HAQUIN

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

Mme MEZIERE

Conseillers Municipaux, présents :

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. BUI

Mme OEHLER

Mme GUTIERREZ

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO FERNANDES

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. LUCCHINI

M. CLEMENT